



Nations Unies

Commission du développement durable

**Rapport sur les travaux de sa huitième session
(30 avril 1999 et 24 avril-5 mai 2000)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2000
Supplément N° 9

Conseil économique et social
Documents officiels, 2000
Supplément N° 9 (E/2000/29)

Commission du développement durable

Rapport sur les travaux de sa huitième session
(30 avril 1999 et 24 avril-5 mai 2000)



Nations Unies • New York, 2000

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention . . .	1
A. Projets de décision dont la Commission a recommandé l'adoption au Conseil	1
Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa huitième session et ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission	1
B. Questions portées à l'attention du Conseil	1
Décision 8/1. Préparatifs de l'examen des progrès accomplis en 10 ans dans la mise en oeuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.	2
Décision 8/2. Rapport du Forum intergouvernemental sur les forêts sur les travaux de sa quatrième session	5
Décision 8/3. Planification et gestion intégrées des terres.	8
Décision 8/4. Agriculture	14
Décision 8/5. Ressources financières.	23
Décision 8/6. Croissance économique, commerce et investissement	29
Décision 8/7. Sous-programme intitulé « Développement durable » du projet de plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2002-2005	35
Décision 8/8. Questions relatives aux travaux interessions de la Commission	35
Décision 8/9. Rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement sur les travaux de sa première session	36
Décision 8/10. Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée en matière d'énergie et de développement durable	37
Décision 8/11. Documents examinés par la Commission à sa huitième session	37
II. Résumé du débat sur l'agriculture, établi par le Président	39
III. Résumé du débat de haut niveau présenté par le Président	50
IV. Thème sectoriel : planification et gestion intégrées des ressources foncières	67
V. Thème sectoriel : ressources financières/commerce et investissements/ croissance économique	69
VI. Secteur économique/grand groupe : agriculture	72
VII. Rapport du Forum intergouvernemental sur les forêts	74
VIII. Réunion de haut niveau.	75
IX. Questions diverses.	80
X. Ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission.	82
XI. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa huitième session	83

XII.	Organisation de la session.	84
A.	Ouverture et durée de la session	84
B.	Élection du Bureau	84
C.	Ordre du jour et organisation des travaux	84
D.	Participants	85
E.	Documentation	85
Annexes		
I.	Participation.	86
II.	Liste des documents dont était saisie la Commission à sa huitième session.	92
III.	Incidences sur le budget-programme de la décision 8/2.	95

Chapitre premier

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de décision dont la Commission a recommandé l'adoption au Conseil

1. La Commission du développement durable recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa huitième session et ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa septième session et approuve l'ordre du jour provisoire ci-après de la huitième session de la Commission :

Ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission du développement durable

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Énergie.
4. Atmosphère.
5. Transports.
6. Informations pour la prise de décisions et la participation.
7. Coopération internationale en vue de l'instauration d'un environnement propice.
8. Réunion de haut niveau.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa neuvième session.

B. Questions portées à l'attention du Conseil

2. L'attention du Conseil est appelée sur les décisions ci-après adoptées par la Commission :

Décision 8/1

Préparatifs de l'examen des progrès accomplis en 10 ans dans la mise en oeuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

La Commission du développement durable décide de porter à l'attention du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale les recommandations suivantes :

a) La Commission du développement durable relève l'importance politique que revêt le prochain examen des progrès accomplis en 10 ans depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. La Commission souligne que l'examen devrait porter sur la mise en oeuvre d'Action 21¹, le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21² adopté à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1997 et d'autres résultats de la Conférence. Action 21 devrait servir de cadre à l'examen des autres résultats de la Conférence. C'est également dans ce cadre que devraient être examinés les défis et les possibilités qui ont vu le jour depuis la Conférence;

b) La Commission souligne qu'Action 21 ne devrait pas être renégociée et que l'examen devrait permettre de définir des mesures en vue de la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres résultats de la Conférence, y compris les sources de financement;

c) La Commission recommande que l'examen devrait porter sur les domaines où des efforts supplémentaires sont nécessaires à la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres résultats de la Conférence et qu'il devrait déboucher sur des décisions orientées vers l'action ainsi que sur un engagement politique et un appui renouvelés en faveur du développement durable;

d) La Commission souligne qu'il importe que les gouvernements et les organismes des Nations Unies entreprennent rapidement et efficacement, aux niveaux local, national, régional et international, les préparatifs de l'examen et de l'évaluation en 2002 des progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres résultats de la Conférence afin d'assurer des contributions de qualité au processus d'examen. La Commission encourage tous les grands groupes à y contribuer et à y participer effectivement;

e) Il revient à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, de prendre les décisions concrètes concernant le processus préparatoire. Toutefois, la Commission invite à entreprendre tôt des activités préparatoires aux niveaux local, national et régional qui pourraient commencer immédiatement après la clôture de la huitième session de la Commission. Dans ce contexte, la Commission invite tous les gouvernements à procéder à un examen national dès que possible. Les rapports nationaux établis par les gouvernements depuis 1992 sur la mise en oeuvre d'Action 21 au niveau national et auxquels les grands groupes ont contribué pourraient être une base judicieuse pour orienter le processus préparatoire national;

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

² Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe.

f) La Commission invite le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en coopération étroite avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les commissions régionales et les secrétariats des conventions liées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ainsi que d'autres organisations, institutions et programmes pertinents apparentés au système des Nations Unies ou non, y compris les institutions financières internationales et régionales, à appuyer les activités préparatoires, en particulier aux niveaux national et régional, d'une manière qui soit coordonnée et mutuellement enrichissante. Tout en acceptant le caractère original des contributions régionales, la Commission est convenue que les préparatifs au niveau régional doivent être quelque peu uniformes. La Commission souligne également qu'il importe de recourir aux mécanismes intergouvernementaux de haut niveau existants au niveau régional;

g) La Commission invite le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément à la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement³, à promouvoir une mise en oeuvre cohérente des aspects du développement durable liés à l'environnement au niveau du système des Nations Unies et à exprimer ses vues à la Commission à sa dixième session comme un important moyen de contribuer aux activités préparatoires liées à l'environnement de la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres résultats de la Conférence;

h) La Commission demande au Secrétaire général, lors de l'élaboration de son rapport sur l'examen de 2002 qu'il présentera à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale en application de la résolution 54/218 de l'Assemblée en date du 22 décembre 1999, de tenir pleinement compte des vues exprimées pendant le débat de haut niveau de la Commission sur les préparatifs de l'examen des progrès accomplis en 10 ans depuis la Conférence et des recommandations de la huitième session de la Commission, et de fournir dans son rapport des informations supplémentaires sur les activités et mesures concrètes mises en oeuvre et prévues par les organismes des Nations Unies en appui au processus préparatoire;

i) La Commission recommande que l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, envisage la possibilité d'organiser l'examen de 2002 sous forme d'une réunion au sommet qui se tiendrait hors du Siège de l'ONU, de préférence dans un pays en développement;

j) La Commission recommande également que l'Assemblée générale décide que les séances de la dixième session de la Commission soient transformées en séances d'un comité préparatoire à composition non limitée permettant une participation totale et effective de tous les gouvernements. La Commission siégeant en qualité de comité préparatoire procéderait à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres résultats de la Conférence. Elle devrait recenser les principaux obstacles à la mise en oeuvre d'Action 21 et proposer des mesures assorties de délais ainsi que les besoins d'ordre institutionnel et financier et définir les sources d'appui. La Commission invite les organismes compétents des Nations Unies et les secrétariats des conventions liées à la Conférence à examiner et évaluer leurs programmes de travail respectifs depuis la Conférence et à faire rapport à la Commission à sa dixième session sur les progrès accomplis dans la ré-

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 25 (A/52/25)*, annexe, décision 19/1, annexe.

alisation des objectifs en matière de développement durable. L'examen et l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres résultats de la Conférence devraient également permettre de trouver des moyens de renforcer le cadre institutionnel du développement durable et de définir le programme de travail futur de la Commission;

k) La Commission recommande que l'Assemblée générale, à la lumière du paragraphe j) ci-dessus, invite le Conseil économique et social à décider que la première séance de la dixième session de la Commission qui se tiendra immédiatement après la clôture de la neuvième session conformément à la résolution 1997/63 du Conseil en date du 25 juillet 1997 soit élargie, afin que la Commission puisse commencer ses travaux en qualité de comité préparatoire de l'examen de 2002;

l) La Commission souligne que les réunions préparatoires et l'examen de 2002 devraient être transparents et permettre une participation et une contribution effectives des gouvernements, des organisations régionales et internationales, y compris les institutions financières, ainsi que des grands groupes conformément aux règles et règlements établis par l'Organisation des Nations Unies pour la participation des grands groupes aux mécanismes intergouvernementaux;

m) La Commission recommande que les mesures nécessaires soient prises pour mettre en place un fonds d'affectation spéciale et engage les donateurs internationaux et bilatéraux à appuyer les préparatifs de l'examen en fournissant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale et à appuyer la participation des représentants des pays en développement aux processus préparatoires régional et international et à l'examen de 2002 lui-même. La Commission encourage les contributions volontaires pour appuyer la participation des grands groupes des pays en développement aux processus préparatoires régional et international et à l'examen;

n) La Commission invite le Conseil économique et social à examiner, à sa session de fond de 2000, les rapports demandés par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/218 et à présenter ses vues à l'Assemblée à sa cinquante-cinquième session;

o) La Commission invite l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session à se prononcer sur l'ordre du jour, les principaux thèmes éventuels, les dates et le lieu de l'examen de 2002, le nombre des réunions préparatoires intergouvernementales ainsi que les autres questions d'organisation et de procédure liées à l'examen de 2002, y compris la clarification de l'expression « conventions liées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement » susmentionnée, compte tenu des vues de la Commission, du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Conseil économique et social.

Décision 8/2

Rapport du Forum intergouvernemental sur les forêts sur les travaux de sa quatrième session

La Commission du développement durable :

a) Se félicite du rapport du Forum intergouvernemental sur les forêts sur les travaux de sa quatrième session⁴ et approuve les conclusions et propositions d'action qu'il contient;

b) Invite le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, selon que de besoin, à se prononcer sur le projet de termes de référence relatifs à un arrangement international sur les forêts recommandé par le Forum et figurant dans l'appendice au chapitre III du rapport du Forum sur les travaux de sa quatrième session, et tel qu'il est reproduit dans l'annexe à la présente décision;

c) Invite le Président du Conseil économique et social à procéder, avant la session de fond du Conseil, à des consultations officieuses sur les options permettant d'intégrer le Forum des Nations Unies sur les forêts au mécanisme intergouvernemental du système des Nations Unies.

Annexe

Arrangement international sur les forêts

I. Objectif

1. Le principal objectif de cet arrangement international est d'obtenir un engagement politique à long terme en vue de promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts. Son but est de promouvoir la mise en oeuvre de programmes d'action sur les forêts, approuvés par la communauté internationale, aux niveaux national, régional et mondial, et de fournir un cadre cohérent, transparent et participatif pour la mise en oeuvre, la coordination et le développement, fondé sur la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁵, la Déclaration des principes non juridiquement contraignants mais faisant autorité pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (Principes relatifs aux forêts)⁶, le chapitre 11 d'Action 21⁷ et les conclusions des travaux du Groupe intergouvernemental, tout en étant conforme aux instruments internationaux juridiquement contraignants et en les complétant.

II. Fonctions principales

2. Afin de réaliser cet objectif, l'arrangement international sur les forêts remplira les fonctions principales ci-après :

a) Faciliter et promouvoir les propositions d'action du Forum ainsi que d'autres actions qui seraient approuvées, notamment des programmes forestiers na-

⁴ E/CN.17/2000/14.

⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁶ Ibid., annexe III.

⁷ Ibid., annexe II.

tionaux et d'autres programmes intégrés pertinents; catalyser, mobiliser et obtenir des financements; mobiliser et orienter les ressources techniques et scientifiques à cette fin, en prenant les mesures appropriées pour élargir ou concevoir des mécanismes en vue de renforcer la coopération internationale;

b) Constituer un forum en vue de l'instauration d'un dialogue continu et d'élaboration de politiques entre gouvernements, en y associant les organisations internationales et d'autres intervenants, notamment les groupes mentionnés dans l'Action 21, afin de parvenir à une vue commune sur la gestion durable des forêts, et d'aborder les questions liées aux forêts ainsi que les nouveaux domaines de préoccupation de façon globale et intégrée;

c) Renforcer la coopération ainsi que la coordination des politiques et des programmes sur les forêts parmi les organisations internationales et régionales, les institutions et entités concernées et contribuer à l'instauration de synergies, en particulier la coopération entre les donateurs;

d) Favoriser la coopération internationale, notamment Nord-Sud et les partenariats entre le secteur public et le secteur privé, de même que la coopération intersectorielle aux niveaux national, régional et mondial;

e) Assurer le suivi et l'évaluation des progrès réalisés aux niveaux national, régional et mondial au moyen de l'établissement de rapports par les gouvernements, les organismes internationaux, institutions et organes et définir en conséquence les actions futures;

f) Renforcer l'engagement politique en faveur de la gestion, de la conservation et du développement durable de tous les types de forêts au moyen d'engagements au niveau ministériel; instaurer des liaisons avec les organes directeurs des organisations internationales et régionales, des institutions et entités et promouvoir le dialogue et des politiques axés sur l'action.

III. Structure

3. En vue de réaliser l'objectif assigné et de remplir les fonctions décrites ci-dessus, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale voudront peut-être :

a) Créer un organe intergouvernemental permanent qui pourrait être appelé le Forum des Nations Unies sur les forêts;

b) Inviter les chefs de secrétariat des organismes concernés des Nations Unies et ceux des organisations internationales et régionales, institutions et organes, à constituer des partenariats en vue d'appuyer les activités du Forum des Nations Unies sur les forêts et de renforcer la coopération et la collaboration parmi les participants;

c) D'ici cinq ans, sur la base d'évaluations mentionnées au paragraphe 2 e) ci-dessus, examiner en vue de formulation ultérieure les paramètres d'un mandat pour concevoir le cadre juridique de tous les types de forêts. Ce processus pourrait permettre de réunir les ressources nécessaires à la mise en oeuvre d'un cadre juridique futur après approbation. Le processus pourrait également examiner les recommandations de groupes d'experts concernant la création de mécanismes de financement, de transfert de technologie et d'échanges commerciaux;

d) Prendre des mesures pour concevoir des approches favorisant un appui en matière de transfert technologique et financier nécessaire à la mise en oeuvre d'une gestion des forêts durable, ainsi que l'ont recommandé le Forum et le Groupe intergouvernemental sur les forêts.

IV. Modalités de fonctionnement du Forum des Nations Unies sur les forêts

4. Le Forum des Nations Unies devrait être ouvert à tous les États et fonctionner de façon transparente et participative. Les organisations internationales et régionales, y compris les organisations régionales, institutions et organes ainsi que les principaux groupes mentionnés dans l'Action 21, devraient y participer.

5. Le Forum des Nations Unies sur les forêts devrait se réunir, au début, tous les ans, pour une période maximale de deux semaines, sous réserve de l'examen mentionné ci-après. La session comporterait un débat ministériel de haut niveau de deux à trois jours, selon les besoins. Le débat de haut niveau comporterait une journée consacrée à la concertation sur les politiques avec les chefs de secrétariat des organisations participantes au partenariat et avec les autres organisations, institutions et entités internationales et régionales concernées. Le Forum des Nations Unies devrait prendre les mesures appropriées pour recevoir et examiner les apports des représentants des principaux groupes mentionnés dans l'Action 21, notamment en réunissant les différentes parties concernées.

6. Le Forum des Nations Unies sur les forêts fonctionnerait sur la base d'un plan de travail pluriannuel s'appuyant sur des éléments de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, les Principes relatifs aux forêts, le chapitre 11 d'Action 21, et les propositions d'action du Forum intergouvernemental et du Groupe intergouvernemental sur les forêts.

7. Lors de sa première réunion, le Forum des Nations Unies sur les forêts adopterait un programme de travail pluriannuel et élaborerait un plan d'action concernant les dispositions financières pour la mise en oeuvre des propositions d'action du Forum intergouvernemental et du Groupe intergouvernemental sur les forêts.

8. Le Forum des Nations Unies sur les forêts pourrait recommander, selon que de besoin, la réunion d'un groupe spécial d'experts de pays développés et en développement, pour une durée limitée, qui offrirait des avis scientifiques et techniques et qui examinerait les mécanismes et stratégies pour le financement et le transfert de technologie écologiquement rationnelle et qui encouragerait les initiatives parrainées par des pays, comme les réunions d'experts.

V. Coordination institutionnelle et coopération dans la mise en oeuvre

9. Les partenariats mentionnés à l'alinéa b) du paragraphe 3 ci-dessus pourraient s'appuyer sur un groupe informel de haut niveau, tel que l'Équipe de travail interorganisations informelle sur les forêts, qui bénéficierait des orientations générales données par le Forum des Nations Unies sur les forêts; faciliter et promouvoir une action de coopération coordonnée, notamment la programmation conjointe et la soumission de propositions coordonnées à leurs organes directeurs respectifs tout en facilitant la coordination parmi les donateurs. Un tel partenariat soumettrait des intrants concertés et des rapports sur les progrès accomplis et fonctionnerait sur un mode flexible, ouvert et transparent, tout en procédant périodiquement à des examens de contrôle de son efficacité.

VI. Secrétariat

10. Un secrétariat restreint, composé d'un personnel hautement qualifié, établi conformément aux règles et procédures en vigueur au sein de l'Organisation des Nations Unies, renforcé par du personnel détaché par le secrétariat d'organisations internationales et régionales et d'institutions et organes intéressés, devrait être créé pour appuyer les activités décrites ci-dessus.

VII. Appui financier

11. Le financement du fonctionnement du Forum des Nations Unies sur les forêts et de son secrétariat devrait provenir du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et des budgets existants des organismes participant au partenariat ainsi que de ressources extrabudgétaires offertes par les donateurs intéressés. Des modalités particulières seraient arrêtées par les entités pertinentes des Nations Unies et par les organes directeurs des autres organismes concernés.

VIII. Examen

12. Cet arrangement international sur les forêts devrait être dynamique et s'adapter à l'évolution des situations. À cet effet, l'efficacité de l'arrangement fera l'objet d'un examen dans cinq ans.

Décision 8/3 Planification et gestion intégrées des terres

I. Introduction

13. Les principaux objectifs des activités de planification et de gestion intégrées des terres sont poursuivis conformément à l'Action 21⁸ et au Programme relatif à la poursuite et à la mise en oeuvre d'Action 21⁹. Il est essentiel que les pays abordent le développement durable au moyen d'une approche globale, telle qu'une gestion fondée sur les écosystèmes. Cette approche intégrerait les interactions des ressources foncières, hydriques, atmosphériques et biotiques avec les activités humaines afin de relever les défis de la désertification et de la sécheresse, de la mise en valeur durable des montagnes, de la déforestation, des changements climatiques, de l'exploitation du sol urbain et rural et de la préservation de la biodiversité.

14. L'importance d'une planification et d'une gestion intégrées des terres découle de la pression démographique sans précédent sur la terre, l'eau et les autres ressources naturelles ainsi que de la dégradation croissante des ressources, des menaces à l'équilibre et aux capacités de résistance des écosystèmes ainsi qu'à l'environnement tout entier. Ces tendances mettent en évidence la nécessité d'assurer l'accès à la terre, à l'eau et aux autres ressources naturelles. Ces tendances ont également des incidences sur la sécurité alimentaire dans de nombreux pays en développement, sur l'équilibre mondial de l'environnement ainsi que sur le bien-être des générations présentes et futures.

⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

⁹ Résolution de l'Assemblée générale, S-19/2, annexe.

15. Le défi posé consiste à concevoir et à promouvoir des systèmes productifs d'utilisation et de gestion durable des sols au sein de stratégies nationales de développement durable et à protéger les ressources ainsi que les écosystèmes d'importance critique grâce à une utilisation écologiquement rationnelle des ressources foncières et hydriques et des autres ressources naturelles avec la participation de toutes les parties concernées. Les aspects sociaux et sanitaires de l'usage des sols méritent une attention toute particulière et devraient être intégrés dans le processus général de planification.

2. Domaines d'activités prioritaires

16. Le prochain examen complet de la Commission du développement durable portant sur la planification et la gestion intégrées des terres aura lieu dans le cadre de l'examen général d'Action 21 en l'an 2002. L'examen bénéficiera des résultats de la huitième session de la Commission. Les domaines prioritaires futurs devraient inclure :

- La prévention et l'atténuation de la dégradation des sols;
- L'accès à la terre et sa sécurité de jouissance;
- Les secteurs et problèmes cruciaux : la biodiversité, les forêts, les terres arides et les zones montagneuses, les zones humides et côtières, les catastrophes naturelles et les interactions urbaines et rurales et celles qu'entraîne la gestion des terres;
- L'accès à l'information et la participation des parties concernées;
- La coopération internationale, notamment pour le renforcement des capacités, l'échange d'informations et le transfert de technologie;
- Les minéraux, les métaux et la remise en état pour le développement durable.

3. Prévention et/ou atténuation de la dégradation des terres

17. Les gouvernements et la communauté internationale sont invités à entreprendre des efforts concertés en vue de réduire la pauvreté, moyen crucial de diminuer la dégradation des terres, la désertification, la déforestation et la destruction de la biodiversité.

18. Les gouvernements et la communauté internationale sont incités à promouvoir la conservation des sols et la protection de la flore, et à renforcer leurs mesures comme condition préalable à une gestion durable des terres, à la production et à la sécurité alimentaire, à la protection de la biodiversité et à la prévention des désastres naturels. À cet égard, les pays développés et les organisations internationales sont instamment invités à fournir les informations nécessaires relatives aux technologies appropriées pour atténuer la dégradation des terres et assurer la conservation des sols et à faciliter l'accès à ces technologies.

19. Les gouvernements sont encouragés à renforcer leurs cadres institutionnels nationaux, régionaux et locaux en vue de permettre une coopération intersectorielle pour l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques foncières, en tenant compte des spécificités et des législations nationales.

20. Les gouvernements sont invités – en tenant compte notamment des activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation des

Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Fonds international de développement agricole (FIDA) et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), des commissions régionales et autres entités du système des Nations Unies et de la Commission du développement durable, ainsi que d'autres organisations nationales – à examiner plus avant la conception et l'utilisation appropriée d'indicateurs d'utilisation des terres et de suivi afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des programmes de développement durable.

4. Occupation des terres et sécurité foncière

21. Les gouvernements sont invités, compte tenu de leurs cultures et traditions respectives, à adopter des politiques et à appliquer des lois qui garantissent des droits effectifs à la propriété clairement définis et un meilleur accès aux terres et à la sécurité de leur jouissance, en particulier en faveur des groupes désavantagés, notamment les pauvres, les femmes et les populations autochtones.

22. Les gouvernements, selon que de besoin, sont encouragés à mettre en place des systèmes appropriés d'administration foncière en faveur d'un droit d'occupation durable des terres fondé sur le cadastre, la gestion des terres, l'estimation de leur valeur et le contrôle de l'usage qui en est fait.

23. Les gouvernements sont invités à faire participer les propriétaires traditionnels, les utilisateurs des terres et les sans-terre à toute réforme agraire, notamment l'élaboration de cadastres en vue d'assurer la participation active des propriétaires fonciers et des utilisateurs de la terre à la planification et au développement des ressources foncières.

24. La communauté internationale et les organismes et institutions des Nations Unies sont invités à apporter un appui technique et financier à l'action lancée par les gouvernements pour atténuer les obstacles socioéconomiques qui empêchent l'accès aux terres et nuisent à la sécurité de jouissance.

5. Secteurs et problèmes d'importance cruciale

a) Biodiversité

13. Les gouvernements sont instamment invités à signer et à ratifier le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à la Convention sur la diversité biologique¹⁰ et à en favoriser l'application effective.

14. Les gouvernements et les institutions des Nations Unies sont incités à ne promouvoir que les applications de biotechnologies qui sont acceptables d'un point de vue éthique et ne font pas peser de risques inacceptables sur la santé publique ou l'environnement.

15. Les autorités compétentes sont invitées à faire en sorte que les plans et les politiques de gestion foncière tiennent compte des considérations prioritaires visant : a) les zones présentant une forte concentration de diversité biologique; b) les écosystèmes menacés; c) les espèces exposées à un risque.

¹⁰ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

b) Forêts

16. Les gouvernements et la communauté internationale sont invités à appliquer les mesures proposées par le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts/Forum international sur les forêts afin d'encourager la gestion, la préservation et la mise en valeur viable de tous les types de forêts.

c) Terres arides

17. Les gouvernements et la communauté internationale sont instamment priés de prendre les dispositions requises pour arrêter la dégradation des ressources de terres fragiles et l'épuisement des rares ressources hydriques dans les zones arides, en particulier dans les zones soumises à une forte pression démographique.

d) Régions montagneuses

18. Les gouvernements sont instamment invités à planifier et à gérer de façon appropriée les ressources en terre des régions montagneuses et des plaines adjacentes, dont les processus écologiques sont étroitement interdépendants, et qui sont cruciales pour la gestion intégrée des bassins versants. À cet égard, les gouvernements et les principaux acteurs concernés sont également instamment priés de reconnaître que les petits systèmes de production tirent le mieux profit des économies très spécialisées qui caractérisent les régions montagneuses fragiles et complexes.

19. Lorsque les ressources des régions montagneuses sont affectées à un usage général, les gouvernements sont invités à assurer qu'une partie importante des bénéfices soit réinvestie localement, permettant ainsi aux collectivités locales de poursuivre leurs activités de gestion et de préservation de ces ressources.

e) Zones humides et zones côtières

20. Les gouvernements sont encouragés à tenir compte de l'importance cruciale de préserver les zones humides ainsi que les zones côtières, y compris les zones protégées et autres écosystèmes fragiles, dans l'élaboration de leurs stratégies nationales et infranationales de développement durable. Les gouvernements et la communauté internationale sont invités à appliquer les recommandations figurant dans le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres¹¹.

f) Catastrophes naturelles

21. Les gouvernements et la communauté internationale sont encouragés à concevoir et mettre en oeuvre des stratégies préventives – y compris l'élaboration de systèmes d'alerte rapide appropriés – pour faire face à des catastrophes naturelles qui entraînent entre autres une dégradation des terres et d'autres répercussions sociales et économiques nuisibles. À cet égard, les gouvernements et les organisations régionales et internationales compétentes sont instamment priés d'offrir une assistance financière et technique pour des secours et des mesures correctives aux pays en développement et aux pays en transition.

¹¹ A/51/116, annexe II.

g) Interactions urbaines-rurales et interactions liées à la gestion foncière

22. Les gouvernements nationaux et les administrations locales sont instamment priés d'adopter des stratégies de gestion foncière visant à créer les conditions nécessaires pour permettre aux groupes défavorisés, en particulier aux pauvres en zones urbaines ou rurales, de profiter de l'implantation d'établissements humains. Ils devraient également adopter des conceptions stratégiques d'urbanisme qui permettent de gérer l'urbanisation et de limiter l'expansion tentaculaire des villes.

23. Les gouvernements nationaux et les administrations locales sont invités à tenir compte de l'interdépendance des zones rurales et urbaines en ce qui concerne l'utilisation des sols, et à les administrer selon des conceptions intégrées, condition essentielle d'un développement urbain et rural durable et de moyens d'existence durables pour les pauvres. Les gouvernements et administrations, ainsi que la communauté internationale, sont incités à adopter des méthodes stratégiques d'urbanisme et à les intégrer à la planification de la gestion foncière en milieu urbain, avec des stratégies de développement durable, notamment en ce qui concerne les transports, le logement, les équipements et l'agriculture urbaine. Les gouvernements sont instamment priés à cet égard de favoriser aussi le développement durable à la périphérie des agglomérations urbaines existantes, notamment en ce qui concerne les habitats précaires et l'expansion tentaculaire des villes.

24. Les gouvernements sont invités à prendre en considération le rôle stratégique des administrations locales pour une utilisation écologiquement rationnelle des terres, et à donner aux administrations et aux collectivités locales les moyens de formuler et de pratiquer des modes d'utilisation des sols qui favorisent l'interaction entre zones rurales et urbaines, notamment en leur offrant le soutien financier et technique voulu.

h) Minéraux, métaux et remise en état pour le développement durable

25. Les gouvernements, la communauté internationale et les autres parties prenantes sont instamment priés de réfléchir à l'impact social, économique et environnemental de l'extraction des minéraux et de la production des métaux, et invités à définir et appliquer des stratégies prévoyant la remise en état des terres dégradées par suite d'activités extractives.

6. Participation des parties prenantes

26. Les gouvernements sont invités à établir ou à renforcer des institutions destinées à faciliter l'accès à l'information et la participation de toutes les parties prenantes, – y compris les femmes, les pauvres, les communautés autochtones, les collectivités locales et les jeunes – dans le domaine de la planification et de la gestion des ressources foncières, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines.

27. Les gouvernements sont invités à ménager ou renforcer, le cas échéant, la participation de toutes les parties prenantes à la planification de l'utilisation des sols et à la gestion foncière.

7. Coopération internationale, notamment pour le renforcement des capacités, l'échange d'informations et le transfert de technologies

28. Les gouvernements et la communauté internationale sont invités à honorer les engagements financiers qui figurent au chapitre 33 d'Action 21, afin de promouvoir

la poursuite de la mise en oeuvre de la planification et de la gestion intégrées des terres dans les pays en développement, compte tenu des priorités retenues par lesdits pays.

29. Le système des Nations Unies est invité à assister les gouvernements à continuer de promouvoir le Programme pour l'habitat¹² adopté lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (Istanbul, juin 1996) et de le lier à Action 21, y compris les programmes d'Action 21 au niveau local. Il convient d'encourager à soutenir l'examen des résultats d'Habitat II cinq ans plus tard.

30. Les gouvernements, surtout des pays développés, et la communauté internationale sont également invités à fournir notamment une assistance technologique aux pays en développement et aux pays en transition afin qu'ils puissent pratiquer la planification et la gestion intégrées des ressources foncières, conformément aux recommandations qui figurent dans Action 21.

31. Les gouvernements et les institutions internationales compétentes sont incités à mettre au point et utiliser à tous les niveaux des indicateurs d'utilisation des sols, à appliquer les meilleures pratiques et à utiliser les systèmes de contrôle correspondants.

32. Il est demandé aux gouvernements d'envisager de coopérer le cas échéant, par l'échange d'informations et de données d'expérience, en matière de planification et de gestion intégrées des ressources foncières.

33. Aux gouvernements, surtout des pays développés, il est instamment demandé d'étoffer encore par les arrangements voulus l'utilisation et le transfert des technologies appropriées les mieux adaptées aux conditions locales des pays en développement pour la planification et la gestion intégrées des terres et des autres ressources naturelles, notamment de systèmes d'aide à la décision, tels que les systèmes d'information géographique (SIG) et de positionnement universel (GPS). Il leur est demandé en outre de renforcer les moyens dont disposent les pays en développement pour l'application de ces technologies.

34. Il est instamment demandé aux gouvernements de faciliter les recherches sur les terres, la vulgarisation et la diffusion d'informations technologiques et de pratiques novatrices, et de lancer des formations destinées aux utilisateurs (cultivateurs, industries agro-alimentaires, fermes, collectivités locales, selon le cas) et aux autres parties prenantes. Aux pays développés et à la communauté internationale, il est demandé de rendre plus accessibles aux pays en développement les dernières informations et technologies.

35. Les gouvernements sont incités à signer, à ratifier et à faire appliquer effectivement les accords internationaux pertinents, notamment la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹³ – qui sont des instruments essentiels au succès de la planification de la gestion intégrée des ressources en terres – et à fournir un appui supplémentaire à leur mise en oeuvre.

¹² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) Istanbul, 3-14 juin 1996*, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹³ A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.

36. Les États qui ne l'ont pas encore fait sont invités à signer et à ratifier la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁴, en prenant en considération les complémentarités entre les instruments internationaux pertinents, afin d'améliorer l'utilisation des sols et la gestion foncière, d'encourager des pratiques viables d'utilisation des forêts et des sols, et de donner naissance aux nombreux avantages que l'on peut tirer de la mise en oeuvre de ces instruments, notamment pour ce qui est de lutter contre la désertification, la perte de diversité biologique et la dégradation des ressources en eau douce, ainsi que d'assurer la rétention du carbone.

37. Il est instamment demandé aux gouvernements de ratifier le Protocole de Kyoto¹⁵ de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

38. L'Organisation des Nations Unies et les autres organismes internationaux de développement sont invités à épauler les pays en développement qui cherchent à intégrer la planification et la gestion des ressources foncières, en leur fournissant un appui financier, en transférant des technologies écologiques à des conditions arrêtées d'un commun accord, en les aidant à renforcer leurs capacités, et assurer les services d'éducation et de formation voulus.

39. Les gouvernements sont incités à envisager, en prenant en considération les travaux en cours, notamment au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), au Fonds international pour le développement agricole (FIDA), au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), dans les commissions régionales, dans d'autres organes des Nations Unies et à la Commission du développement durable, ainsi au besoin que dans des organisations nationales et régionales, de mettre au point et d'utiliser des indicateurs de l'utilisation des sols et des systèmes de contrôle permettant d'apprécier comment avance la mise en oeuvre des programmes visant le développement durable, compte tenu en particulier des considérations de parité.

Décision 8/4

Agriculture

1. Introduction

1. La Commission du développement durable étudie à sa huitième session l'agriculture en tant que secteur économique selon la vaste perspective du développement durable, en mettant en évidence les liens entre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Comme indiqué dans Action 21¹⁶, en particulier au chapitre 14, et dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21¹⁷, adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraor-

¹⁴ A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

¹⁵ FCCP/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.

¹⁶ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

¹⁷ Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe.

dinaire, l'agriculture doit satisfaire la demande de produits alimentaires et d'autres produits agricoles d'une population en augmentation, en particulier dans les pays en développement. L'objet principal des discussions a été la promotion du développement agricole et rural durable, conformément aux principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹⁸ et aux objectifs adoptés au niveau international figurant au chapitre 14 d'Action 21, ainsi que dans la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale¹⁹ et dans le Plan d'action²⁰ adoptés par le Sommet mondial de l'alimentation (Rome, novembre 1996). Le fondement du développement agricole et rural durable dans tous les pays s'inscrit dans ces documents; ce qu'il faut maintenant c'est que les engagements pris soient respectés à tous les niveaux.

2. L'agriculture occupe dans la société une place unique par son importance parce qu'elle garantit la production de produits alimentaires et de fibres, la sécurité alimentaire, le développement économique et social, l'exploitation des campagnes et la conservation de la nature; elle préserve la vie rurale, garantissant un développement équilibré d'un point de vue géographique. L'objectif principal du développement agricole et rural durable est d'améliorer la sécurité alimentaire (définie comme l'accès à la nourriture nécessaire pour une vie saine et productive) dans le respect de l'environnement afin de contribuer à la mise en valeur durable des ressources naturelles. La sécurité alimentaire, bien qu'elle constitue une priorité dans tous les pays, est un objectif qui reste à atteindre. Environ 790 millions de personnes dans les pays en développement et 34 millions dans les pays industrialisés et les pays en transition souffrent de malnutrition. Bien qu'on ait constaté récemment une certaine amélioration de la situation, la communauté internationale doit avoir conscience que la baisse annuelle moyenne de la population souffrant de malnutrition est insuffisante pour atteindre l'objectif fixé lors du Sommet mondial de l'alimentation en 1996 consistant à réduire de moitié le nombre de personnes sous-alimentées d'ici à 2015 au plus tard (Plan d'action, par. 7).

3. Une réduction régulière de la pauvreté est l'un des éléments critiques permettant d'améliorer l'accès à l'alimentation. Environ 1,5 milliard de personnes dans le monde vivent dans la pauvreté et la conjoncture actuelle indique que ce chiffre pourrait passer à 1,9 milliard en 2015. Par ailleurs, l'écart entre riches et pauvres s'agrandit et les pauvres en général, en particulier les groupes désavantagés comme les femmes, les pauvres des zones rurales et les communautés autochtones, deviennent de plus en plus marginalisés. Le lien indissociable entre la faim et la pauvreté signifie qu'il convient de considérer de façon intégrée l'objectif de sécurité alimentaire dans le cadre du développement agricole et rural durable et l'élimination de la pauvreté dans les populations pauvres urbaines et rurales, comme convenu notamment lors du Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 1995). Il est essentiel de poursuivre les efforts d'élimination de la pauvreté, notamment par le renforcement des capacités, afin d'améliorer les filières alimentaires locales et la sécurité alimentaire. La notion de développement agricole et rural durable permet une telle approche.

¹⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

¹⁹ Voir *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996, première partie* (Rome, FAO, 1997) (WFS 96/REP), appendice.

²⁰ Ibid.

2. Priorités d'action

a) Mise en oeuvre des objectifs de développement agricole et rural durable

4. Les gouvernements sont invités à procéder dès que possible à la formulation et à l'élaboration de stratégies nationales de développement durable comme convenu dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21. Il y a lieu aussi d'encourager activement les programmes locaux procédant d'Action 21 et visant le développement durable. À cet égard, il est recommandé d'intégrer la production agricole, la sécurité alimentaire, l'hygiène et la qualité des aliments, la protection de l'environnement et le développement rural au centre de ces stratégies.

5. Tous les gouvernements sont invités à réaffirmer leur volonté, à titre individuel et collectif, de garantir la sécurité alimentaire, en particulier par l'expansion viable de la production alimentaire nationale, associée si nécessaire à l'importation et au stockage de produits alimentaires, et d'atteindre l'objectif majeur qu'est la réduction de moitié avant 2015 du nombre de personnes souffrant de malnutrition, comme convenu lors du Sommet mondial de l'alimentation. Il serait bon à cet égard que les gouvernements et les organisations internationales mettent à disposition et fournissent une aide technique et financière qui permette d'appuyer véritablement la sécurité alimentaire dans les pays en développement.

6. Les gouvernements sont invités à élaborer une politique nationale cohérente et un cadre juridique pour le développement agricole et rural durable, en mettant notamment l'accent sur la diversification économique, le renforcement des capacités, la participation, l'élimination de la pauvreté, l'autonomie et les partenariats. Ils devraient adopter une démarche intersectorielle pour intégrer l'agriculture dans les plans et stratégies de développement rural, afin de maximiser les synergies et d'améliorer la cohérence. Il serait bon en particulier qu'ils évaluent les effets de l'agriculture sur les écosystèmes.

7. Les gouvernements sont invités à promouvoir les pratiques agricoles fondées sur la gestion des ressources naturelles, notamment la gestion intégrée des ressources agricoles, l'agriculture agro-écologique, biologique, urbaine et périurbaine, l'agroforesterie, afin d'assurer la gestion durable de tous les types de systèmes de production et d'autres avantages, comme la préservation des sols, de l'eau et des terres, et l'amélioration de l'agrobiodiversité, et d'assurer aussi que soit admise la nécessité à cette fin d'une aide technique et financière aux pays en développement. Les connaissances traditionnelles et locales rationnelles d'un point de vue écologique devraient être prises en compte et protégées.

8. Les gouvernements sont encouragés à poursuivre l'étude des aspects économiques, sociaux et environnementaux et du développement agricole et rural durable, dont le grand objectif est d'accroître de manière viable la production alimentaire et d'améliorer la sécurité alimentaire, en se fondant sur le chapitre 14 d'Action 21, en évitant les obstacles injustifiables au commerce et en tenant compte des débats de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres organisations internationales.

9. Les gouvernements sont invités à suivre en matière de développement agricole et rural durable une démarche fondée sur les écosystèmes, en tenant compte notamment des mesures nécessaires pour atténuer les effets nuisibles et améliorer les effets utiles de l'agriculture et de l'élevage sur les écosystèmes naturels, en particulier sur ceux qui abritent une riche biodiversité. Il importe à cet égard que les gouverne-

ments et les institutions internationales continuent à étudier l'impact de l'agriculture sur les forêts afin de déterminer des activités utiles et de formuler des recommandations. La communauté internationale est invitée à soutenir notamment la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification²¹ et son mécanisme mondial qui devrait également contribuer à la préservation et à la réhabilitation des ressources naturelles dans des terres à faible potentiel et à contrôler la dégradation des sols, en particulier dans les pays en développement.

10. Il importe que les gouvernements prennent particulièrement en considération la dimension sociale du développement agricole et rural durable, y compris la protection de la santé. Ils devraient tenir pleinement compte des intérêts des petits exploitants et des ouvriers agricoles, s'attachant aux effets des pratiques agricoles sur la santé humaine et sur la sûreté, tant du point de vue de la production que de celui de la consommation.

11. Compte tenu des responsabilités communes mais différenciées des pays et des particularités de leurs priorités, objectifs et caractéristiques de développement nationaux et régionaux, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques²², dans les limites de ses attributions opérationnelles, est invitée à promouvoir le recours à ses mécanismes pour l'appui aux initiatives correspondant aux programmes nationaux qui favorisent le développement agricole et rural durable et permettent en particulier de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de mieux fixer le carbone et aussi d'accroître les investissements en faveur de la rentabilité énergétique et de l'utilisation des sources d'énergie renouvelable.

12. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique²³, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et l'organisme directeur du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sont invités à promouvoir dans leurs programmes de travail et leurs programmes d'opérations l'utilisation de leurs mécanismes compétents à l'appui des initiatives qui, dans le cadre des programmes nationaux, favorisent le développement agricole et rural durable, qui permet entre autres la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité agricole.

13. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et les gouvernements sont incités à favoriser le renforcement et la mise en oeuvre effective du programme de travail de la Convention relatif à la diversité biologique agricole et à assister la FAO et les autres institutions compétentes dans la mise en oeuvre de ce programme de travail.

b) Accès aux autres ressources

14. Il serait bon que les gouvernements adoptent et mettent en oeuvre des politiques et des lois nationales garantissant l'accès aux technologies et à la recherche, en particulier aux femmes, aux groupes désavantagés, à ceux qui vivent dans la misère,

²¹ A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.

²² A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr.1, annexe.

²³ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

et aux communautés autochtones et locales, afin que les ressources en terres et en eau soient utilisées de manière viable. L'accès au crédit, en particulier par des systèmes de microcrédit rural, est également important.

c) Élimination de la pauvreté

15. Tous les gouvernements et la communauté internationale sont instamment priés de donner suite aux engagements qu'ils ont pris en vue de l'élimination de la pauvreté, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social²⁴ et dans le Programme d'action adoptés par le Sommet mondial pour le développement social²⁵, et de favoriser la création de revenus par l'agriculture afin d'atteindre cet objectif conformément aux principes du développement agricole et rural durable. Il faudrait se préoccuper particulièrement à cet égard des zones où la misère est très fréquente et la biodiversité importante.

d) Financement du développement agricole et rural durable

16. Les ressources nationales continueront d'être en règle générale la principale source de financement pour la mise en oeuvre d'Action 21. Tous les gouvernements sont invités à mettre en place un environnement propice à la mobilisation de ressources nationales et internationales.

17. Il sera très important pour les pays en développement d'obtenir un complément de soutien financier international. La communauté internationale est priée de respecter les engagements qu'elle a pris dans Action 21 concernant l'assistance financière à consacrer à la promotion du développement agricole et rural durable. Les pays en développement et leurs partenaires doivent s'efforcer de garantir qu'une part substantielle de l'aide publique au développement (APD) aille aux secteurs du développement agricole et du développement rural dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de vivres, conformément aux stratégies nationales de développement des pays bénéficiaires, compte tenu du fait que l'APD affectée à ce secteur a régulièrement chuté au cours des deux dernières décennies.

18. La communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, est invitée à appuyer les réformes institutionnelles et la création d'infrastructures de marché en vue du développement agricole et rural durable dans les pays en développement, surtout les pays les moins avancés et les pays en transition.

19. Les gouvernements et la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, sont invités à aider les pays en développement à mettre au point des stratégies et des modalités d'application propres à attirer et favoriser les flux de capitaux et les investissements privés dans l'agriculture durable à l'intention d'un plus large éventail de pays en développement, en particulier de pays les moins avancés et de pays en transition, et à favoriser l'affectation d'une grande partie de ce capital à l'agriculture et aux zones rurales.

²⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

²⁵ *Ibid.*, annexe II.

e) Transfert de technologies et renforcement des capacités

20. Les gouvernements, les organisations internationales compétentes et le secteur privé sont incités à poursuivre et à améliorer leur contribution au renforcement des capacités et à faciliter le transfert des technologies appropriées à destination des pays en développement et des pays en transition, ainsi qu'à promouvoir des partenariats favorisant l'agriculture durable, la sécurité alimentaire et la promotion du développement rural.

21. Les institutions financières internationales sont encouragées à favoriser le transfert de technologies et le renforcement des capacités, en mettant l'accent sur l'affectation de fonds permettant aux pays en développement de parvenir à la sécurité alimentaire grâce à une amélioration de la production agricole, y compris des systèmes de stockage alimentaire et des industries agro-alimentaires.

22. Les organismes internationaux, régionaux et nationaux compétents et le secteur privé sont invités à soutenir les pays en développement qui cherchent à développer les recherches pour la gestion intégrée des ressources naturelles, la technologie correspondante et les méthodes agricoles viables afin de réaliser les objectifs de sécurité alimentaire et de développement agricole et rural durable, notamment les approches participatives, et de diffuser des informations sur les résultats de leurs recherches et leur utilisation. Ces recherches devraient être effectuées en coopération, en faisant intervenir des pays développés et en développement.

23. Les gouvernements et la communauté internationale sont encouragés à promouvoir et à mettre en commun des systèmes d'alerte précoce et à améliorer les capacités nationales de prévention et de gestion des effets des catastrophes naturelles.

f) Biotechnologies

24. Les gouvernements sont encouragés à étudier, à l'aide de procédures transparentes et hautement scientifiques d'évaluation des risques et de gestion des risques, le potentiel de biotechnologies appropriées et sûres pour améliorer la sécurité alimentaire pour tous, ainsi que les techniques et pratiques agricoles viables. Cela doit se faire selon le principe de précaution, comme l'explique le principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et le rappelle le Protocole de Cartagena, en tenant compte des effets possibles sur l'environnement et la santé humaine.

25. Les gouvernements sont invités à signer puis à ratifier dès que possible le Protocole de Cartagena se rapportant à la Convention sur la diversité biologique et à favoriser sa mise en oeuvre effective.

26. Les gouvernements sont invités à mettre au point les textes juridiques et réglementaires et les autres mesures nécessaires, et à lancer des stratégies appropriées pour le développement agricole et rural durable, la protection de la biodiversité et l'évaluation et la gestion des risques qui s'attachent aux organismes vivants modifiés.

27. Les gouvernements et les institutions des Nations Unies sont encouragés à ne promouvoir à des fins de recherche et de production dans le secteur agricole que les applications de biotechnologies qui ne risquent pas d'avoir des effets négatifs sur la santé publique ou l'environnement, compte tenu le cas échéant de considérations éthiques.

g) Ressources génétiques

28. Les gouvernements sont engagés à renforcer leur action pour l'utilisation rationnelle, la conservation et la protection des ressources génétiques. À cet égard, ils sont invités à achever dès que possible les négociations sur l'Engagement international concernant les ressources phylogénétiques, à mettre en oeuvre le Plan d'action mondial sur la conservation et l'utilisation rationnelles des ressources phylogénétiques²⁶, adopté par la Conférence technique internationale de Leipzig sur la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à mettre en oeuvre et développer activement la Stratégie mondiale de gestion des ressources génétiques des animaux d'élevage. Les gouvernements sont par ailleurs encouragés à s'employer à mettre en oeuvre de façon effective, avec l'appui de leurs partenaires de développement, la Convention sur la biodiversité.

h) Lutte intégrée contre les parasites et nutrition végétale intégrée

29. Les gouvernements sont invités à ne favoriser que l'utilisation sûre et viable de produits phytosanitaires ainsi que d'engrais dans la production agricole et à renforcer des moyens concrets d'améliorer l'application de la lutte intégrée contre les parasites et la nutrition végétale intégrée. Tous les participants, y compris les exploitants agricoles, le secteur privé et les organisations internationales, sont invités à coopérer avec les gouvernements afin de constituer des partenariats efficaces à cette fin.

30. Les mesures sanitaires et phytosanitaires ont des liens avec le développement agricole et rural durable. Leur application doit être conforme aux accords de l'Organisation mondiale du commerce.

i) Désertification et sécheresse

31. La lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse sont des éléments essentiels du développement agricole et rural durable. Les gouvernements et les organisations internationales compétentes devraient promouvoir l'intégration dans des stratégies nationales de développement durable des plans nationaux de lutte contre la désertification conçus dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

j) Accès à la terre et sécurité de jouissance

32. Étant admis que les lois et les régimes nationaux d'accès à la terre et de jouissance sont différents, on estime qu'il serait bon que les pouvoirs publics aux échelons compétents, administrations locales comprises, définissent et/ou adoptent des politiques et appliquent des lois garantissant des droits fonciers bien définis et exécutoires, et un meilleur accès à la terre et la sécurité de jouissance, en particulier pour les femmes et les groupes désavantagés, notamment les personnes vivant dans la pauvreté, les groupes autochtones et les collectivités locales.

²⁶ *Rapport de la Conférence technique internationale sur les ressources phylogénétiques, Leipzig (Allemagne), 17-23 juin 1996 (Rome, FAO, 1996) (ITCPGR/96.REP), annexe 2.*

k) Planification anticipée

33. Les institutions internationales et les autres organismes compétents devraient aider les gouvernements et les entités régionales à constituer et renforcer des capacités de mise en place et d'utilisation efficace des systèmes d'alerte rapide et de surveillance des catastrophes naturelles et de l'environnement. Les efforts visant à améliorer la résistance des systèmes agricoles et sociaux face aux catastrophes naturelles sont également à encourager.

l) Ressources en eau

34. Les ressources en eau sont indispensables à la satisfaction des besoins fondamentaux de l'être humain, à la santé, à la production alimentaire, à l'énergie, à la remise en état et à la préservation des écosystèmes, et plus généralement au développement social et économique, ainsi qu'au développement agricole et rural durable.

3. Coopération internationale

a) Commerce

35. Les exportations de produits primaires, surtout de produits de base, représentent le fondement de l'économie de bien des pays en développement pour ce qui est des recettes d'exportation, des moyens d'existence de la population et de la vitalité de l'économie, lourdement tributaire de ces exportations. L'instabilité de ces dernières continue à faire problème. Les programmes qui soutiennent dans les pays en développement la diversification basée sur les produits primaires d'une manière favorable au développement durable, notamment en améliorant les débouchés, surtout pour les pays les moins avancés, peuvent aider à accroître les recettes en devises et à développer l'emploi, outre qu'ils augmentent les revenus tirés de produits à valeur ajoutée.

36. La Commission du développement durable souligne qu'il importe d'appliquer la Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires²⁷, le Plan global et intégré d'action pour les pays les moins avancés de l'Organisation mondiale du commerce et l'engagement des directeurs du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et de l'Organisation mondiale du commerce d'assister conjointement les pays en développement dans leur processus d'ajustement.

b) Échange et diffusion d'informations

37. Les gouvernements et les organisations internationales concernées devraient diffuser le plus largement possible des informations sur les pratiques agricoles viables, les technologies et les débouchés et faciliter l'accès des exploitants à ces informations, notamment en mettant en place des programmes de renforcement des capacités et en utilisant les technologies de l'information. Il convient à cet égard de tenir particulièrement compte des besoins des femmes, des groupes marginalisés, des communautés autochtones et des collectivités locales.

²⁷ Voir *Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT,

c) Activités de l'Organisation des Nations Unies et autres activités internationales

38. La FAO et les autres organisations internationales compétentes, en particulier la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, sont engagés à aider les pays à adopter des politiques et des mesures concrètes pour faciliter l'application d'Action 21 en ce qui concerne les modes de production et d'exploitation durables, dans le but d'atteindre les objectifs du Sommet mondial de l'alimentation et de parvenir à un développement agricole et rural durable. La FAO est notamment invitée à définir un programme intersectoriel sur l'agriculture biologique à titre de concours à la poursuite du développement agricole et rural durable.

39. Les organisations internationales compétentes devraient aussi aider les pays à élaborer des politiques visant à garantir la sécurité alimentaire.

40. Le Fonds international pour le développement agricole (FIDA) devrait renforcer son appui aux mesures de promotion du développement agricole et rural durable adoptées par les communautés rurales des pays en développement pour lutter contre la pauvreté rurale.

41. Les organisations et organes intéressés devraient être incités à poursuivre leurs efforts, en tenant particulièrement compte des considérations de parité, pour mettre au point de nouvelles méthodes de collecte et d'analyse des données, d'analyse des indicateurs et de suivi et d'évaluation des mesures prises par le secteur public comme par le secteur privé en faveur du développement agricole et rural viable, et s'efforcer d'améliorer la coordination dans ce domaine.

42. Les gouvernements devraient ratifier au plus vite les instruments internationaux pertinents, si ce n'est déjà fait, et les appliquer de manière à promouvoir le développement agricole et rural durable.

43. À cet égard, les gouvernements sont invités à achever dès que possible les négociations sur un instrument international juridiquement contraignant pour la mise en oeuvre de mesures internationales relatives à certains polluants organiques persistants.

44. Le Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (GCRAI) est invité à intensifier ses travaux de recherche sur la gestion intégrée des ressources naturelles et à en diffuser les résultats.

d) Participation

45. On ne pourra atteindre les objectifs de développement agricole et rural durable sans la participation de toutes les parties prenantes. L'autonomisation, la participation et les partenariats sont essentiels et il importe en particulier que les femmes, qui jouent un rôle important en matière de développement agricole et rural, participent à la prise de décisions. Les gouvernements et les organisations internationales compétentes doivent donc mettre au point, si nécessaire, des mécanismes institutionnels novateurs pour garantir la participation de toutes les parties intéressées à la prise de décisions touchant au développement agricole et rural durable.

46. À l'occasion de l'examen en cours des progrès vers le développement agricole et rural durable, et dans les limites des structures et des ressources disponibles, la FAO et le secrétariat de la Commission sont invités, en consultation avec les gou-

numéro de vente : GATT/1994-7).

vernements, les organisations internationales intéressées et les grands groupes, à poursuivre la concertation avec les parties prenantes, notamment en facilitant une participation véritable et suffisante des parties venant des pays en développement. Préparant la dixième session de la Commission et l'examen 10 ans après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) de la mise en oeuvre des décisions qui y ont été prises, cette concertation devrait donner la vedette à la mise en lumière d'exemples précis et à l'élaboration d'études de cas illustrant ou appuyant les principes du développement agricole et rural durable.

Décision 8/5

Ressources financières

Introduction

1. Les principaux objectifs des activités, dans le domaine des ressources et des mécanismes financiers, devront être entièrement conformes aux dispositions déjà consignées dans le programme Action 21²⁸ et aux paragraphes 76 à 87 du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21²⁹. Il est important que les pays appréhendent la notion de développement durable de façon synthétique, compte tenu des nombreuses relations qu'entretiennent les aspects commerciaux, financiers, environnementaux et sociaux du développement durable; le rôle qu'ils jouent dans la détérioration de l'environnement mondial étant différent, les États ont des responsabilités communes mais différenciées, comme il est dit dans le principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³⁰. L'une des tâches principales à cet égard est de promouvoir l'équité sociale et de faire en sorte que la croissance économique n'entraîne pas la détérioration de l'environnement.

2. Le processus rapide de mondialisation économique et de libéralisation commerciale offre aux pays des possibilités de mobilisation de ressources adéquates, plus stables, pouvant être consacrées au développement durable, mais ces possibilités sont assorties de certains risques ou problèmes. Ce processus peut avoir contribué à une augmentation de la circulation des capitaux privés, notamment des investissements directs étrangers à destination des pays en développement; mais il s'est accompagné d'une diminution de l'aide publique au développement (APD) durant les années 90. Certains pays en développement ont recueilli les fruits de la mondialisation, mais d'autres, en particulier les pays les moins avancés, risquent de se trouver encore plus marginalisés. Il faut resserrer la coopération internationale, et continuer à réformer et à améliorer le système financier international en place, afin d'empêcher que se répètent les crises financières et de mettre en place des mécanismes pour les gérer de manière à soutenir et renforcer le développement durable.

3. La mondialisation et ses conséquences économiques, sociales et environnementales font qu'un nombre croissant de problèmes ne se prêtent pas à une intervention efficace au seul échelon national. Le financement de l'application du pro-

²⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

²⁹ Résolution A/S-19-2 de l'Assemblée générale, en date du 28 juin 1997, annexe.

³⁰ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe I.

gramme Action 21 devra être pour l'essentiel assuré par des ressources intérieures; un soutien financier international complémentaire sera très important également pour les pays en développement. Jusqu'à présent, les ressources financières mises à disposition, surtout dans les pays en développement, sont restées très en deçà des besoins. Il importe donc que soient tenus d'urgence tous les engagements financiers pris au titre d'Action 21, notamment ceux du chapitre 33, surtout en ce qui concerne la fourniture de ressources financières suffisantes et prévisibles. Comme il est dit dans Action 21, le coût de l'inaction pourrait être supérieur aux coûts financiers qu'entraîne la mise en oeuvre dudit programme.

Priorités pour les futurs travaux

4. La Commission continuera à s'occuper de la question des ressources et des mécanismes financiers dans le contexte des thèmes à débattre en 2001. Le prochain examen détaillé des ressources et mécanismes financiers pour le développement durable aura lieu lors de l'examen approfondi, en 2002, des progrès réalisés depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Cet examen s'inspirera des résultats de la Réunion intergouvernementale internationale de haut niveau sur le financement du développement, qui aura lieu en 2001. À l'appui du processus préparatoire conduisant à cet examen approfondi, une nouvelle réunion du Groupe d'experts sur le financement du développement durable est prévue en 2001 à Budapest.

5. Les domaines prioritaires des futurs travaux de la Commission seront les suivants :

- a) La mobilisation des ressources financières intérieures pour le développement durable;
- b) La promotion de la coopération internationale et du financement international en faveur du développement durable;
- c) Le perfectionnement des mécanismes financiers en place et l'étude exploratoire de mécanismes financiers novateurs;
- d) Le développement des institutions compétentes et la promotion des partenariats publics et privés.

Mobilisation des ressources financières intérieures pour le développement durable

6. Comme il est important que le climat économique intérieur et la conjoncture économique internationale se soutiennent mutuellement et contribuent ainsi au développement durable, les gouvernements sont invités à :

- a) Favoriser la mobilisation de ressources financières intérieures et créer des conditions favorables, notamment par une politique économique judicieuse, un secteur privé dynamique, et la gouvernance, la transparence, l'efficacité, la participation et la responsabilisation dans les affaires publiques, menées de manière à favoriser le développement durable et à répondre aux besoins de la population;
- b) Intensifier la coopération contre la fuite des capitaux et pour l'étude des problèmes suscités par le rapatriement des capitaux, de façon à accroître l'ensemble des ressources intérieures susceptibles de financer le développement durable;

c) Étudier les moyens d'intégrer des considérations écologiques à la conduite des affaires et des programmes publics, y compris celle des finances publiques, en tenant compte du niveau de développement atteint et du potentiel institutionnel acquis;

d) Si ce n'est déjà fait, continuer à concevoir et poursuivre une stratégie nationale de développement durable, qui doit être en place en 2002, selon le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21;

e) Réaliser des études et des recherches sur les moyens d'appliquer tout un ensemble d'instruments économiques, notamment de mesures d'application du principe pollueur-payeur et des instruments budgétaires, par exemple en élargissant le recours aux taxes et redevances écologiques; de telles politiques devraient être décidées par chaque pays, en tenant compte de ses propres caractéristiques et possibilités, en particulier telles que celles-ci se manifestent dans la stratégie nationale de développement durable, et elles devraient éviter les effets nuisibles à la compétitivité et à la fourniture de services sociaux de base pour tous;

f) Offrir les incitations nécessaires pour que l'investissement privé soit régulier, notamment des incitations économiques, juridiques et réglementaires, qui seraient de nature à réduire les risques et l'incertitude pour les investisseurs; l'aide à la création de capacités devrait être offerte aux pays en développement et aux pays en transition pour leur permettre de formuler une réglementation écologique efficace, d'appliquer des instruments marchands de régulation environnementale et de les utiliser largement, en tenant compte de leurs différents niveaux de développement.

Promotion de la coopération internationale et mobilisation du financement international pour le développement durable

7. Le développement durable suppose que les pays mettent en oeuvre, de façon cohérente, des politiques favorables au développement durable dans tous les domaines. Les pays développés devraient travailler en partenariat avec les pays en développement pour aider à élaborer, adopter et appliquer des stratégies efficaces à l'appui du développement durable.

8. Les gouvernements, en coopération avec les donateurs et les organisations internationales, sont invités à élaborer des politiques ayant pour but d'améliorer l'efficacité de l'aide, le dialogue sur les politiques, la gouvernance transparente, efficace responsable et faisant appel à la participation, qui réponde aux besoins de la population; et la participation de la société civile.

9. Pour nombre de pays en développement, en particulier pour les moins avancés d'entre eux, l'APD est la principale source de financement étranger. Les donateurs sont instamment invités à améliorer la répartition de leur APD pour lutter plus efficacement contre la misère. Les gouvernements des pays développés sont engagés à améliorer la qualité et le volume de l'APD. Les gouvernements des pays développés qui ne l'ont pas encore fait devraient honorer le plus vite possible l'engagement souscrit aux Nations Unies de consacrer 0,7 % de leur produit national brut (PNB) à l'APD, et, là où ils en sont d'accord, de consacrer, dans les limites de cet objectif, 0,15 à 0,20 % de leur PNB aux pays les moins avancés. L'APD nouvellement accordée devrait l'être sous forme de dons, compte tenu en particulier des besoins et de la situation financière des pays bénéficiaires. Toute aide doit être précisément conçue pour avoir l'efficacité maximale compte tenu de la situation particulière des pays

bénéficiaires. L'élimination de la misère, le développement des emplois lucratifs et la lutte contre le chômage, de même que la promotion de l'intégration sociale par le développement durable dans le cadre du développement international sont des composantes importantes pour la réalisation des objectifs découlant des grandes conférences organisées dans les années 90 par les Nations Unies.

10. Les pays créanciers et les institutions financières internationales sont invités à appliquer rapidement l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, afin d'offrir un allègement de la dette plus important, plus étendu et plus rapide aux pays admis à en bénéficier, afin de permettre à autant de pays que possible de profiter dès que possible de l'aide fournie au titre de cette initiative. À ce sujet, les donateurs sont invités instamment à honorer leurs engagements de financer l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, et, sans nouveau retard, à convenir d'un plan général de financement du Fonds d'affectation spéciale de l'Initiative, et à radier des dettes au titre de l'aide bilatérale accordée à des pays répondant aux critères de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés. On fait observer à ce propos que des fonds multilatéraux de désendettement pouvant être très utiles pour aider les gouvernements à maintenir ou accroître les dépenses qu'ils consacrent aux secteurs sociaux prioritaires, les donateurs sont incités à poursuivre leur action en ce sens.

11. Les pays remplissant les critères de l'Initiative sont invités à élaborer leur stratégie de lutte contre la pauvreté, dans un esprit de participation, de façon que l'allègement de la dette soit lié à l'atténuation de la pauvreté et permette aux pays débiteurs d'utiliser les économies réalisées sur les crédits budgétaires à des dépenses sociales pour avoir l'influence la plus grande sur la réduction de la pauvreté. Les pays pouvant bénéficier de l'Initiative qui n'ont pas encore amorcé le processus sont invités à appliquer les mesures nécessaires pour être en mesure d'y participer dès que possible. Le programme d'allègement de la dette devrait faire partie d'un cadre économique plus large, pour faciliter la mobilisation de ressources substantielles pour le financement du développement, de façon que les pays débiteurs n'accumulent pas à nouveau des arriérés. Les efforts devraient porter sur l'élimination des causes structurelles de l'endettement. L'allègement de la dette n'est pas suffisant par lui-même, et devrait être complété notamment par l'élargissement des débouchés offerts aux pays en développement, compte tenu des accords et arrangements prévoyant un traitement spécial et différent pour ces pays, par la fourniture d'APD et l'encouragement à l'investissement privé, ainsi que par les réformes intérieures voulues.

12. On constate que les pays à revenu intermédiaire lourdement endettés, en développement et autres, ont du mal à s'acquitter de leurs obligations de remboursement et de service de la dette extérieure, et que l'aggravation de la situation de certains d'entre eux, notamment du fait du resserrement des contraintes touchant les liquidités, appelle peut-être une intervention au niveau de la dette et le cas échéant des mesures d'allègement. Une action nationale et internationale concertée est nécessaire pour résoudre réellement les problèmes d'endettement des pays en développement à revenu intermédiaire, afin de donner une solution aux problèmes de la viabilité à long terme de la dette, par diverses mesures de traitement de celle-ci, notamment, le cas échéant, les formules permettant une réduction échelonnée de l'endettement. Tous les pays créanciers et débiteurs sont invités à tirer le plus grand parti, le cas échéant, de tous les mécanismes de désendettement en place, y compris les échanges de créances.

13. Pour attirer l'investissement étranger, en particulier l'investissement direct, les gouvernements sont invités à adopter des politiques, et à créer des institutions et des capacités nécessaires pour que leur économie fonctionne de façon prévisible, transparente, non discriminatoire et stable en vue de faciliter l'investissement répondant aux lois du marché dans un cadre réglementaires approprié. La communauté internationale devrait aider les pays en développement, notamment les moins avancés, et les pays en transition à prendre les mesures voulues pour se doter de moyens permettant d'approfondir ce processus et d'attirer l'investissement étranger direct, les aider à créer des capacités, développer et appliquer des politiques économiques bien conçues et transférer les écotecnologies, notamment du secteur public, aux pays en développement, comme le préconisent Action 21 et le Programme pour la poursuite de l'application d'Action 21. Les moyens d'utiliser l'APD pour attirer les investissements privés vers le développement durable devraient être plus attentivement étudiés.

14. Comme les apports de capitaux privés peuvent beaucoup contribuer au développement durable, les gouvernements, en coopération avec les organisations internationales, sont invités à étudier et appliquer les mesures voulues pour les accroître et pour en améliorer la productivité par une gestion macroéconomique avisée et grâce à une surveillance du secteur financier, ainsi qu'à encourager la coopération régionale et sous-régionale à cet égard. Il importe aussi de remédier à la déstabilisation des pays sous l'influence notamment des mouvements spéculatifs rapides de capitaux privés d'une grande instabilité. Des mesures sont également nécessaires pour favoriser au niveau national et international la mise en place de systèmes financiers stables et transparents.

Renforcement des mécanismes financiers en place et promotion de mécanismes novateurs

15. Il convient d'aborder la question de manière nouvelle pour renforcer encore les modalités financières dont sont assortis les accords multilatéraux visant l'environnement de manière à les rendre plus stables et prévisibles. Le mécanisme mondial relevant de la Convention sur la diversité biologique³¹ demande également à être renforcé.

16. Les gouvernements sont encouragés à promouvoir le recours à des mécanismes financiers novateurs. À ce sujet, les gouvernements, en coopération avec les organisations internationales et avec les grands groupes, devraient continuer à réaliser des études et des recherches sur les moyens de rendre ces mécanismes plus pratiques et plus efficaces, notamment en tirant parti de l'expérience acquise par d'autres et en adaptant ces mécanismes à la situation propre à chaque pays. Ces mécanismes ne sauraient remplacer une augmentation des ressources financières destinées au développement durable et provenant d'autres sources, notamment l'APD, l'investissement direct étranger, les investissements de portefeuille et les ressources nationales.

17. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), important mécanisme de financement de projets et d'activités visant les avantages écologiques mondiaux du

³¹ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

développement durable dans les pays en développement et les pays en transition, devrait être renforcé et élargi dans les limites de son mandat.

Amélioration des institutions et promotion des partenariats publics et privés

18. Le secteur privé peut assumer un rôle de premier plan pour encourager le développement durable et y contribuer. Les organisations internationales et les gouvernements devraient lancer de nouveaux projets pilotes novateurs et constituer les partenariats encourageant le secteur privé et les autres grands groupes à assurer le financement du développement durable.

19. Les organisations internationales sont engagées à mieux coordonner leurs activités de financement du développement durable, afin qu'elles ne soient pas redondantes et gagnent en efficacité, en concentrant leurs interventions dans leur domaine de compétence propre, où elles présentent un avantage comparatif. Il importe d'améliorer la coopération et la concertation entre organisations internationales à cet égard, notamment avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le FEM.

20. Les gouvernements et les organisations internationales devraient améliorer la coordination de leurs travaux, en s'inspirant du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, du Cadre de développement intégré proposé par la Banque mondiale, et des stratégies de réduction de la pauvreté, nouveau processus mis en route par la Banque mondiale et par le Fonds monétaire international (FMI), compte tenu de tous les aspects du développement durable.

21. Les organisations internationales, les gouvernements et les grands groupes sont encouragés à poursuivre les recherches et les autres activités dans les domaines suivants :

a) Les liens entre investissements directs étrangers et développement durable, afin de déterminer comment les investissements directs étrangers pourraient le mieux favoriser le développement durable;

b) La création de capacités pour mobiliser des ressources financières étrangères et intérieures au service du développement durable;

c) Des réformes budgétaires allant dans le sens de la protection de l'environnement («budgets verts») ainsi que les divers aspects de l'application effective des écotaxes;

d) Les mécanismes financiers internationaux novateurs.

22. La Commission du développement durable a étudié la proposition tendant à convoquer un groupe intergouvernemental spécial qui serait chargé d'analyser les raisons de l'absence de progrès vers le respect des engagements souscrits dans le domaine financier, afin de faire des recommandations propres à synchroniser les progrès sur les questions sectorielles et les progrès multisectoriels, mais n'a pu se mettre d'accord pour y donner suite.

Décision 8/6 Croissance économique, commerce et investissement

Introduction

1. Les activités ayant trait à la croissance économique, au commerce et à l'investissement devraient être conformes à l'Action 21³² et au Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21³³, l'objectif primordial étant le développement durable. Les nouvelles mesures prises à cet effet devraient également développer l'acquis de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Dans ce contexte, il faudrait renforcer la coopération et la coordination entre la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres organisations compétentes.

2. Le commerce et l'investissement sont des facteurs importants de croissance économique et de développement durable. Une croissance économique qui n'est pas durable ou l'absence de croissance risque de nuire à l'environnement. La pauvreté et la dégradation de l'environnement sont étroitement liées. Si la pauvreté est cause de certaines pressions sur l'environnement, la raison principale de la dégradation continue de l'environnement mondial tient à des modes de production et de consommation non viables, surtout dans les pays industrialisés, qui suscitent de graves inquiétudes car ils aggravent la pauvreté et les déséquilibres.

3. L'objectif de développement durable appelle donc une conception équilibrée et intégrée du commerce et de l'environnement, tenant compte des aspects économiques, environnementaux et sociaux ainsi que des différents niveaux de développement des pays, sans compromettre l'ouverture, l'équité et la non-discrimination du système commercial multilatéral ou créer des obstacles occultes au commerce. Les pays développés devraient prendre l'initiative face aux modes de production et consommation non viables, compte tenu des responsabilités communes mais différenciées des pays énoncées dans le principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³⁴. L'une des grandes gageures en l'espèce est d'arriver à encourager l'équité sociale et à faire en sorte que la croissance économique ne soit pas cause de détérioration de l'environnement. En améliorant les débouchés pour les produits des pays en développement, surtout des moins avancés, on concourrait utilement à la croissance économique et au développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux décisions issues des grandes conférences récentes des Nations Unies.

4. Il est important, en particulier pour les pays en développement et les pays à économie en transition, de stimuler les investissements intérieurs et d'attirer des investissements étrangers directs pour le développement durable, compte tenu des droits et des obligations des investisseurs et des pays d'accueil. En même temps, la

³² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

³³ Résolution S/19-2 de l'Assemblée générale, annexe.

³⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe I.

communauté internationale devra chercher à éviter des risques éventuels liés à la volatilité des mouvements de capitaux privés à court terme et accroître la contribution que les investissements peuvent apporter au développement durable.

Priorités pour l'avenir

5. La croissance économique, le commerce et l'investissement seront étudiés lors de l'examen décennal des progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. On s'attachera en priorité notamment à :

- a) Promouvoir le développement durable par le commerce et la croissance économique;
- b) Favoriser la synergie des politiques commerciales et environnementales;
- c) Promouvoir le développement durable par l'investissement;
- d) Renforcer la coopération institutionnelle, mettre en place des capacités et promouvoir le partenariat.

Promotion du développement durable par le commerce et la croissance économique

6. Les gouvernements et les organisations internationales sont invités à appuyer les pays en développement, surtout les moins avancés, dans leurs efforts visant à acquérir les capacités voulues pour lutter contre la pauvreté, développer l'emploi productif et améliorer les conditions de vie en vue de parvenir au développement durable. Il est essentiel, à cet égard, de promouvoir le commerce, les investissements et une croissance économique soutenue. Par ailleurs, il importe de poursuivre des politiques appropriées au niveau national pour garantir une répartition équitable des bénéfices et un accès universel aux services sociaux de base.

7. Les gouvernements, particulièrement des pays industrialisés et, le cas échéant, les organisations internationales sont également engagés à faciliter l'accès aux marchés, à offrir une assistance technique et à lancer des initiatives de renforcement des capacités au profit des pays en développement et des pays en transition, afin de les aider à élargir leurs possibilités d'exportation, à diversifier leur production aux fins d'exportation, à renforcer leur capacité d'échanges et à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu d'accords multilatéraux, notamment ceux de l'OMC. La communauté internationale devrait continuer à aider les pays qui souhaitent s'intégrer au système commercial mondial, et notamment faire partie de l'Organisation mondiale du commerce. Les gouvernements et les organisations internationales seraient bien venus de continuer les études et les travaux consacrés à l'impact de la libéralisation des échanges sur l'économie des pays en développement, afin que celle-ci favorise la répartition équitable des avantages correspondants entre les pays, et la poursuite du développement durable.

8. Les exportations de produits primaires, surtout de produits de base, représentent le fondement de l'économie de bien des pays en développement pour ce qui est des recettes d'exportation, des moyens d'existence de la population et de la vitalité de l'économie, lourdement tributaire de ces exportations. L'instabilité de ces dernières continue à faire problème. Les programmes qui soutiennent dans les pays en développement la diversification basée sur les produits primaires d'une manière favo-

rable au développement durable, notamment en améliorant les débouchés, surtout pour les pays les moins avancés, peuvent aider à accroître les recettes en devises et à développer l'emploi, outre qu'ils augmentent les revenus tirés de produits à valeur ajoutée.

9. Les gouvernements et les organisations internationales devraient s'efforcer de perfectionner le fonctionnement des marchés de produits primaires, afin d'en accroître la transparence, la stabilité et de le rendre plus prévisible, surtout en ce qui concerne les recettes d'exportation correspondant à ces produits. La CNUCED devrait à cet égard renforcer son soutien aux pays en développement conformément à ce qui est prévu dans le Plan d'action de la dixième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement³⁵. Il faudrait évaluer de plus près les mécanismes permettant de réduire l'impact de l'instabilité des prix des produits primaires. Les pays, surtout développés, devraient élargir les débouchés offerts aux produits primaires des pays en développement, en particulier des moins avancés, en avantageant les produits transformés. Les pays développés devraient s'efforcer de donner une suite favorable aux demandes d'assistance technique visant la diversification des exportations conforme aux impératifs du développement durable, dans les pays en développement qui sont lourdement tributaires des exportations de quelques produits primaires. Les mécanismes de stabilisation des recettes d'exportation sont à perfectionner afin de répondre aux préoccupations justifiées des pays en développement producteurs.

10. Les gouvernements sont instamment priés de poursuivre la libéralisation des échanges, notamment en mettant fin aux pratiques commerciales injustifiables et discriminatoires et aux obstacles non tarifaires aux échanges afin d'améliorer l'accès aux marchés des produits destinés à l'exportation des pays en développement. Les gouvernements des pays développés devraient définir des politiques et des mesures pour aider les pays en développement, surtout les moins avancés, à diversifier leur base de produits d'exportation de manière viable, compte tenu des accords et des arrangements en vigueur prévoyant un traitement spécial et différencié pour les pays en développement.

11. Il faudrait améliorer dans l'esprit le plus large et libéral possible les conditions d'accès aux marchés des produits agricoles et industriels destinés à l'exportation des pays en développement, surtout des moins avancés. Des mesures concrètes sont nécessaires d'urgence pour donner suite aux engagements pris par les pays développés en ce qui concerne l'accès sans droits de douane ni contingents de l'ensemble ou presque des exportations en provenance des pays les moins avancés et pour étudier d'autres propositions visant à développer les débouchés offerts à ces pays. Il faudrait aussi étudier les propositions visant le concours des pays en développement à l'amélioration de l'accès aux marchés offert aux exportations des pays les moins avancés. Il peut y avoir lieu de moderniser et de rendre opérationnel le traitement spécial et différencié offert aux pays en développement, surtout en ce qui concerne le maintien et l'élargissement des possibilités d'exportation, afin d'adapter ce traitement à l'évolution des conditions des échanges internationaux, et d'en faire un meilleur outil de développement, qui permette aux pays en développement, surtout aux moins avancés, de s'intégrer peu à peu au système commercial multilatéral.

³⁵ Document TD/386.

12. La sécurité alimentaire, thème prioritaire du développement agricole durable, devra être renforcée, par et pour les pays en développement en particulier. Il faudrait assurer une assistance technique et financière plus ciblée, et des transferts de technologies agricoles viables du point de vue environnemental et économique, à des conditions arrêtées d'un commun accord, pour lutter contre le problème de la sécurité alimentaire, mettre en place un cadre réglementaire porteur et soulager les problèmes des pays importateurs nets de vivres, comme il est prévu dans la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale³⁶ et le Plan d'action du Sommet alimentaire mondial³⁷.

13. Les gouvernements et les institutions internationales sont invités à veiller à ce que la libéralisation des échanges profite équitablement à tous, et notamment aux pauvres, surtout dans les pays en développement, en définissant des politiques et des programmes garantissant leur participation. Il faudra faire en sorte d'élargir les possibilités commerciales pour les pays en développement et d'offrir plus de sécurité et de stabilité dans un système d'échanges libéralisé, compte tenu en particulier des groupes vulnérables, femmes et enfants notamment, sans oublier que le commerce concourt à la création d'emplois et au développement social.

14. Les gouvernements et les organisations internationales devraient étudier les moyens de promouvoir l'élaboration, dans les pays en développement, au niveau local, de technologies écologiquement rationnelles ainsi que le transfert et la diffusion de telles technologies dans ces pays, notamment par l'application des dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété qui touchent au commerce (ADPIC)³⁸.

15. Les gouvernements devraient mettre intégralement en oeuvre le Plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en particulier examiner l'utilisation et les effets, surtout sur le commerce, des moyens d'incitation servant à attirer les investissements étrangers directs à haute teneur technologique. La CNUCED devrait analyser tous les aspects des accords internationaux en vigueur ayant des incidences sur les transferts de technologie, avec le cas échéant l'aide financière des pays développés.

16. Les gouvernements et les organisations internationales devraient, en collaboration avec le milieu des affaires et d'autres représentants de la société civile, promouvoir les échanges de produits, technologies et services écologiques.

Complémentarité du commerce et de l'environnement

17. Les gouvernements et les organisations internationales comme l'OMC et les secrétariats des accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement sont encouragés à coopérer et à étudier les moyens de renforcer la synergie entre la libéralisation des échanges et la protection de l'environnement, afin que le système commercial multilatéral soit mieux à même de promouvoir le développement dura-

³⁶ Voir *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996, première partie* (Rome, FAO, 1997), première partie (WFS 96/REP), appendice.

³⁷ Ibid.

³⁸ Voir *Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay faits à Marrakech, le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

ble. Les parties intéressées sont invitées à mettre l'accent sur les domaines où la libéralisation des échanges – notamment l'élimination des subventions qui faussent les courants d'échanges et nuisent à l'environnement – est particulièrement prometteuse pour le développement durable, et avantageuse du point de vue du commerce, de l'environnement et du développement.

18. Les systèmes d'homologation et d'étiquetage peuvent être très utiles pour encourager des schémas de consommation et de production viables. Que l'application en soit volontaire ou obligatoire, ces systèmes, quand on y recourt, devraient être conçus et appliqués dans la transparence et l'ouverture, et ne devraient pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiée, ni un obstacle déguisé aux échanges. Les gouvernements et les organisations internationales sont invités à faciliter la pleine participation des pays en développement à l'établissement des normes. Ils sont aussi invités à continuer d'étudier le concept d'équivalence et son application.

19. Il faudrait mettre en place des politiques de protection de l'environnement efficaces tant au niveau national qu'au niveau international. Cela dit, il faut se garder de se servir des mesures de défense de l'environnement à des fins protectionnistes. Les gouvernements devraient aussi éviter de prendre des mesures unilatérales contraires aux principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et en particulier au principe 12.

20. Les gouvernements et les organisations internationales devraient examiner plus avant les liens entre les accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement et l'Accord de l'OMC, notamment les rapports entre la Convention sur la diversité biologique³⁹ et l'Accord sur les ADPIC, étant entendu qu'il importe d'assurer une synergie entre les accords sur le commerce et les accords sur l'environnement, et qu'ils sont les uns comme les autres conçus et négociés en vue de poursuivre des objectifs multilatéraux légitimes appuyant le développement durable. Il est crucial à cet égard de développer la concertation et la coopération entre les responsables nationaux des questions commerciales, écologiques et autres questions pertinentes, ainsi qu'entre les organisations internationales compétentes, notamment les secrétariats des accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement. Le PNUE et la CNUCED sont engagés à continuer d'étudier et d'examiner les incidences desdits accords sur l'économie et le développement.

21. Les pays développés et les organisations internationales, conformément aux engagements pris en vertu d'accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement, sont invités à aider les pays en développement à s'acquitter de leurs obligations au titre de ces accords grâce à des transferts de technologies écologiques, surtout issues d'activités de recherche-développement financées par le secteur public, et grâce au renforcement des capacités.

Promotion du développement durable par l'investissement

22. Les gouvernements devraient favoriser l'instauration d'un contexte national et international stable, prévisible, non discriminatoire et transparent qui serait propice

³⁹ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

aux investissements internes et aux flux de capitaux étrangers, y compris les investissements étrangers directs, tout en réglementant, si besoin est, les droits et les obligations des investisseurs de manière à favoriser le développement durable. Les gouvernements des pays développés et les organisations internationales sont encouragés à offrir leur appui aux pays en développement pour l'élaboration et l'application de telles politiques d'investissement.

23. Les gouvernements et les organisations internationales sont encouragés à prendre des mesures pour réduire les risques que présente l'instabilité des flux de capitaux à court terme.

24. Pour accroître les avantages que les investissements, et notamment les investissements étrangers directs, peuvent présenter pour le développement durable, les gouvernements et les organisations internationales devraient, en collaboration avec le secteur privé et les parties intéressées :

a) Chercher les moyens de faire en sorte qu'un plus grand nombre de pays en développement et de pays en transition bénéficient d'investissements, et en particulier d'investissements étrangers directs;

b) S'efforcer de promouvoir l'utilisation des systèmes de gestion de l'environnement dans les pays en développement et les transferts de technologies écologiques aux pays en développement et aux pays en transition;

c) Encourager les entreprises à promouvoir le développement durable en appliquant les meilleures pratiques et en favorisant un comportement et des principes d'information écologiquement responsables, notamment en matière de divulgation;

d) Étudier les moyens d'améliorer l'impact sur l'environnement de toutes les étapes de la production et de la gestion des déchets;

e) Étudier de quelle manière l'adoption volontaire de directives sur la protection de l'environnement pourrait rendre les investissements plus largement propices à la promotion du développement durable.

25. Les gouvernements et les organisations internationales devraient mettre au point des mécanismes d'évaluation des projets de crédits à l'exportation du point de vue de la protection de l'environnement.

Renforcement de la coopération institutionnelle, expansion des capacités et promotion des partenariats

26. La Commission a observé que nombre de pays recourent aux évaluations d'impact sur l'environnement, comme elle l'avait recommandé, et que certains élaborent d'autres moyens d'évaluation. Elle a noté aussi les travaux consacrés actuellement à la question par le PNUE et la CNUCED. Certains pays ayant manifesté des inquiétudes, elle a souligné que l'évaluation des politiques commerciales devrait avoir pour but d'encourager le développement durable, et non pas de servir d'obstacle déguisé aux échanges.

27. Les gouvernements et les organisations internationales devraient améliorer la cohérence et la coordination de leurs activités visant à encourager le développement durable par le commerce et les investissements. Les pays sont invités eux aussi à améliorer la cohérence et la coordination pour que l'assistance technique et le dé-

veloppement des capacités dans les pays en développement et les pays en transition puisse profiter de la mondialisation et de la libéralisation des échanges, et mieux s'intégrer à l'économie mondiale. Les gouvernements et les organisations internationales sont encouragés aussi à promouvoir le renforcement des capacités de ces pays de manière à leur permettre d'appliquer et de faire respecter les politiques relatives à l'environnement, y compris par l'élaboration et l'utilisation d'instruments économiques, en tenant compte de la situation et du niveau de développement de chaque pays.

28. Les gouvernements et les organisations internationales devraient favoriser la création de partenariats entre le secteur public et le secteur privé aux niveaux national et international en vue de promouvoir les échanges et la croissance économique de manière à favoriser le développement durable. Ils devraient également encourager la concertation avec les parties prenantes et les organisations de la société civile.

29. Il faudrait étoffer, par des efforts à l'échelle du système et plus d'attention aux objectifs du développement durable de la part de l'ONU, de l'Organisation mondiale du commerce, des institutions de Bretton Woods et des gouvernements nationaux, la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités de définition de politiques visant le commerce, l'environnement et le développement.

Décision 8/7

Sous-programme intitulé «Développement durable» du projet de plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2002-2005

La Commission du développement durable prend acte du projet de sous-programme intitulé «Développement durable» du projet de plan à moyen terme de la Division du développement durable du Secrétariat de l'ONU pour la période 2002-2005⁴⁰ et prie le Conseil économique et social d'inviter le Comité du programme et de la coordination et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale à tenir compte du caractère provisoire de ces propositions compte tenu de l'examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme Action 21⁴¹, qui aura lieu prochainement et qui devrait avoir une incidence sur le programme de travail de l'Organisation dans le domaine du développement durable.

Décision 8/8

Questions relatives aux travaux intersessions de la Commission

La Commission du développement durable :

a) Décide, conformément à la résolution 1997/63 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1997, concernant le programme de travail de la Commission pour la période 1998-2002 et les futures méthodes de travail de cette dernière,

⁴⁰ E/CN.17/2000/CRP.1.

⁴¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

que, pour faciliter les délibérations de la Commission, à sa neuvième session, les réunions de ses groupes de travail intersessions en 2001 seront consacrées aux questions ci-après :

- i) Informations pour la prise de décisions et la participation;
 - ii) Coopération internationale en vue de l'instauration d'un environnement propice;
 - iii) Atmosphère;
 - iv) Transports;
- b) Invite le Bureau de la neuvième session de la Commission, en consultation avec les gouvernements, à formuler des propositions précises relatives à l'organisation des travaux de ces sessions afin de faciliter les préparatifs de la neuvième session de la Commission sur les questions susmentionnées;
- c) Invite également le Bureau de sa neuvième session, dans le but d'établir une division du travail efficace entre le Groupe d'experts intergouvernemental à composition non limitée sur l'énergie et le développement durable et les groupes de travail intersessions, à tenir des consultations avec le Bureau du Groupe d'experts, qui travaille sur la question de l'énergie en prévision de la neuvième session de la Commission, qui tiendra sa deuxième session immédiatement avant les sessions de 2001 des groupes de travail intersessions;
- d) Décide, conformément au paragraphe 133 du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁴², que le Bureau de la Commission continuera à tenir, en temps opportun, des consultations transparentes et ouvertes à tous sur les questions relatives aux préparatifs de la neuvième session;
- e) Réaffirme que, pour permettre au Bureau de s'acquitter efficacement de sa tâche, il faudrait envisager de fournir un appui financier, par le biais de contributions extrabudgétaires, aux membres du Bureau, notamment ceux des pays en développement, pour leur permettre de participer aux réunions du Bureau, aux réunions intersessions de la Commission et aux sessions de la Commission elle-même.

Décision 8/9

Rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement sur les travaux de sa première session

La Commission du développement durable, en application de la décision 54/452 de l'Assemblée générale, prend acte du rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement sur les travaux de sa première session⁴³ et note que le Secrétaire général, dans les rapports qu'il a présentés à la Commission, conformément aux résolutions 1999/47, 1999/48 et 1999/49 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1999, a pris acte des recommandations formulées dans ledit rapport.

⁴² Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément No 12 (E/1999/32).*

Décision 8/10
Ordre du jour provisoire de la deuxième session
du Groupe intergouvernemental d'experts
à composition non limitée en matière d'énergie
et de développement durable

La Commission du développement durable approuve l'ordre du jour ci-après de la deuxième session du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée en matière d'énergie et de développement durable que le Groupe a adopté à sa première session :

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Examen des principaux enjeux en matière d'énergie et de développement durable, en accordant l'attention voulue, pour chacun d'entre eux, aux moyens d'application : renforcement des capacités, transfert de technologie et financement :
 - a) Accessibilité;
 - b) Rendements énergétiques;
 - c) Sources d'énergie renouvelables;
 - d) Technologies de pointe faisant appel aux combustibles fossiles;
 - e) Technologies de l'énergie nucléaire;
 - f) Énergie en milieu rural;
 - g) Problèmes énergétiques dans le domaine des transports.
3. Initiatives et efforts de portée régionale.
4. Enseignements à tirer des expériences réussies de stratégie énergétique au service du développement durable.
5. Renforcement de la coopération internationale en matière d'énergie au service du développement durable.
6. Adoption du rapport.

Décision 8/11
Documents examinés par la Commission à sa huitième session

1. À sa 13e séance, le 5 mai 2000, la Commission a pris note des documents ci-après :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur les ressources et les mécanismes financiers (E/CN.17/2000/2);
 - b) Note du Secrétaire général sur le débat sur l'agriculture écologiquement viable (E/CN.17/2000/3 et Add.1 à 4);

- c) Rapport du Secrétaire général sur la croissance économique, le commerce et l'investissement (E/CN.17/2000/4);
- d) Rapport du Secrétaire général sur le développement agricole et rural durable : tendances de l'exécution nationale (E/CN.17/2000/5 et Add.1);
- e) Rapport du Secrétaire général sur la planification et la gestion intégrées des ressources en terre et sur l'agriculture (E/CN.17/2000/6 et Add.1 à 4);
- f) Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du programme de travail sur l'éducation, la sensibilisation du public et la formation (E/CN.17/2000/8);
- g) Rapport du Groupe de travail spécial intersessions sur les ressources financières, le commerce et l'investissement et la croissance économique, New York, 22-25 février 2000 (E/CN.17/2000/10);
- h) Rapport du Groupe de travail spécial intersessions sur la planification et la gestion intégrées des ressources en terre et sur l'agriculture, New York, 28 février-3 mars 2000 (E/CN.17/2000/11);
- i) Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée en matière d'énergie et de développement durable, New York, 6-10 mars 2000 (E/CN.17/2000/12);
- j) Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés pendant les années 90 sur le plan de la sécurité de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement (E/CN.17/2000/13);
- k) Rapport du Forum intergouvernemental sur les forêts sur les travaux de sa quatrième session, New York, 31 janvier-11 février 2000 (E/CN.17/2000/14);
- l) Rapport du Secrétaire général sur les vues et suggestions préliminaires concernant les préparatifs de l'examen décennal de l'application des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (E/CN.17/2000/15);
- m) Rapport du Secrétaire général sur les rapports nationaux à la Commission du développement durable (E/CN.17/2000/16);
- n) Rapport du Secrétaire général sur le suivi des initiatives et accords volontaires (E/CN.17/2000/17);
- o) Note du Secrétaire général sur l'évaluation du Sous-Comité de la mise en valeur des ressources en eau du CAC (E/CN.17/2000/18).

Chapitre II

Résumé du débat sur l'agriculture, établi par le Président

Introduction

1. La Commission du développement durable a poursuivi à sa huitième session son traditionnel débat entre les parties prenantes, qui entre dans ses travaux officiels. Les participants au débat sur l'agriculture, qui a eu lieu les 24 et 25 avril 2000, étaient des représentants des entreprises, des travailleurs et des syndicats, des agriculteurs et des organisations non gouvernementales, ainsi que de populations autochtones et de scientifiques. On a noté que ce débat alimenterait les travaux de la Commission, tant pour le débat de haut niveau que pour les autres travaux consacrés à l'agriculture durable.

2. Le débat sur l'agriculture a suivi le schéma précédemment convenu par le Bureau de la Commission⁴⁴. Des organisations invitées par la Commission ont été invitées à consulter les entités qu'elles représentent pour rédiger les documents de réflexion et organiser la participation des délégations correspondant à leur secteur. Ces organisations étaient notamment l'International Agri-Food Network, représentant les entreprises; la Fédération internationale des producteurs agricoles et Via Campesina, représentant les agriculteurs, la Confédération internationale des syndicats libres/Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE et l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation et des branches connexes, représentant les travailleurs; et le NGO Caucus on Sustainable Agriculture and Food Systems du Comité directeur des ONG près la Commission, représentant les organisations non gouvernementales.

3. Le débat a roulé sur quatre thèmes : a) techniques de production agricole, modes de consommation et réglementation en matière de sécurité : les choix et les risques pour l'agriculture écologiquement viable; b) gestion optimale des ressources foncières permettant d'arriver à des cycles alimentaires viables; c) connaissances au service d'un système alimentaire viable : recensement des besoins en matière d'éducation, d'échange des connaissances et d'information et mesures visant à les satisfaire; d) mondialisation, libéralisation des échanges et schémas d'investissement : incitations économiques et conditions propres à promouvoir une agriculture écologiquement viable. À chaque séance, il a commencé par un bref exposé des parties, suivi des réactions de deux gouvernements, le reste de la séance étant consacré au débat proprement dit. Le résumé qui suit n'est pas un procès-verbal, visant simplement à rendre compte des problèmes évoqués, des aspects appelant une poursuite du débat et de la réflexion, et d'initiatives particulières annoncées ou proposées par les participants.

⁴⁴ Les sujets des débats thématiques de la Commission du développement durable sont choisis dans son programme de travail pluriannuel, où ils sont groupés selon le secteur économique et les grands groupes. Ces sujets font ensuite l'objet d'un processus en deux étapes : d'abord a) un débat intergouvernemental basé sur le rapport du Secrétaire général et coordonné par le secrétariat de la Commission en collaboration étroite avec les organisations compétentes des Nations Unies; puis b) un débat des parties prenantes, basé sur les documents de réflexion établis par les grands groupes participant au débat en collaboration avec le secrétariat de la Commission.

I. Techniques de production agricole, modes de consommation et réglementation en matière de sécurité : les choix et les risques pour l'agriculture écologiquement viable

4. La délégation représentant les entreprises a souligné combien il importait d'accroître la production agricole par unité de terres cultivées, en trouvant des pratiques d'exploitation intégrées et adaptées aux conditions locales qui correspondent à la meilleure méthode d'agriculture durable.

5. Les agriculteurs ont signalé que les paysans et les petits exploitants étaient traditionnellement sous-représentés dans les instances de décision sur la production agricole, et fait valoir qu'il importait de recadrer les stratégies agricoles internationales, actuellement centrées sur la production alimentaire des entreprises, pour les axer sur les exploitations familiales de faible ampleur. Les incertitudes sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) ont été mises en vedette, la sécurité de jouissance des terres étant par ailleurs une condition sine qua non de l'agriculture viable. On a fait observer en outre que l'agriculture n'était pas une activité isolée, et qu'elle manifestait aussi les restrictions et les aspirations caractérisant la société environnante.

6. Les syndicats ont fait valoir la nécessité d'examiner les conditions de travail débilatantes où les travailleurs étaient exploités, ont demandé que la Commission reconnaisse les travailleurs agricoles salariés comme une des catégories de parties prenantes, et l'ont engagée à adopter le code de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et ses normes de travail agricole pour en intégrer les pratiques et les définitions à celles de l'agriculture durable, et s'en servir pour la mesurer. Ils ont insisté sur des questions liées au développement des biotechnologies (sécurité de l'emploi, formation, rémunération, lutte contre la misère), et ont souligné que l'éducation et les nouvelles conditions de participation dans les relations professionnelles offraient des possibilités de favoriser une nouvelle donne sur les lieux de travail. Ils ont demandé aussi que l'on prête attention aux conditions de travail pénibles et au rôle des travailleurs agricoles de l'alimentation.

7. Les organisations non gouvernementales ont signalé le danger que représentaient pour l'agriculture viable la libéralisation incontrôlée des échanges, l'usage intensif des produits chimiques dans l'agriculture et les monocultures, affirmant que les remèdes techniques offerts par les OGM présentaient des risques effectifs et éventuels pour la diversité biologique dans l'agriculture. Pour ces organisations, la prise en compte des aspects sociaux, la sécurité de jouissance, base de la sécurité alimentaire, la recherche-développement axée sur les besoins des hommes, des femmes et des petits exploitants, ainsi que l'appui aux connaissances autochtones étaient des composantes essentielles de l'agriculture durable.

8. Le débat proprement dit a roulé sur deux grandes questions : a) comment tirer avantage des nouvelles technologies en évitant leurs répercussions nuisibles pour la société et l'environnement? b) l'agriculture biologique peut-elle être un élément de l'agriculture durable?

9. S'agissant de la première question, les participants ont été nombreux à demander un moratoire sur la libération d'OGM dans l'environnement, qui serait conforme au principe de précaution; ils citaient notamment les risques de santé publique, les impacts nuisibles sur l'environnement, la perte de diversité biologique et le fait que ce sont des multinationales qui contrôlent les technologies nouvelles. Un participant

a signalé que les avis des scientifiques sur les OGM étaient très partagés, et qu'il faudrait imposer un moratoire jusqu'à ce que l'accord se fasse et qu'on ait réalisé d'autres recherches sur leurs effets. D'autres ont préconisé la poursuite des études sur les applications des biotechnologies, en prônant l'usage prudent et appelant à mettre en place une réglementation stricte.

10. Les représentants des entreprises ont mis en valeur les impacts favorables que peuvent avoir les biotechnologies. On a parlé des partenariats entre industries publiques et privées comme d'un moyen permettant d'utiliser les technologies pour les progrès du développement social. On a souligné aussi la nécessité de poursuivre les recherches, et le droit de choisir en toute sérénité, de manière à pouvoir véritablement accepter ou rejeter ces nouvelles technologies, sans que les réactions affectives prennent le pas sur les constatations scientifiques. D'autres parties prenantes ont émis des inquiétudes sur les bénéficiaires du développement des biotechnologies. Certains ont fait valoir que ce n'était pas dans la sérénité que les choses se faisaient, car les entreprises agro-industrielles privées n'avaient pas d'intérêt pour les systèmes agricoles qui ne sont pas fondés sur l'achat d'intrants et ne les soutenaient donc pas. Ceux qui s'inquiétaient du manque d'informations sur les OGM soulignaient aussi les droits du consommateur, des liens à encourager entre tous les stades de la production et de la consommation alimentaire, et de la nécessité d'accroître la transparence sur les marchés et d'étiqueter clairement les aliments génétiquement modifiés.

11. L'agriculture biologique était aux dires de nombreux participants égale ou supérieure aux autres modes de production pour ce qui était du rendement, de la viabilité, du respect de la diversité sociale et culturelle et de la prise en compte des besoins locaux. Pour d'autres, les intrants minéraux étaient égaux aux pratiques biologiques pour l'équilibre des apports nutritifs. D'aucuns ont fait observer que dans nombre de pays il n'y avait pas assez de matières organiques pour qu'on puisse en faire la base exclusive de la production agricole. D'autres ont signalé que les intrants biologiques et minéraux pouvaient être adaptés les uns et les autres, en fonction des différences de conditions locales. On a présenté des exemples pour et contre les intrants agricoles dans les cultures; certains en vantaient l'efficacité, d'autres rappelaient que le rendement, avec les méthodes à forts apports d'intrants, diminuait peu à peu.

12. Les participants se sont accordés sur l'idée qu'à la diversité des méthodes de culture pratiquées dans le monde devaient répondre des techniques et des principes d'exploitation très divers, l'agriculture biologique pouvant jouer un rôle important. On a noté qu'il n'existait pas de technologie miracle qui puisse être appliquée partout, et qu'avec la tendance à l'homogénéisation sur les marchés mondiaux, certains besoins agricoles risquaient de n'être pas pourvus. La plupart des participants ont convenu qu'il fallait poursuivre la recherche-développement pour trouver des solutions spécifiques selon les lieux. Les tenants de l'agriculture biologique ont demandé que l'on accroisse le financement consacré à la recherche sur les méthodes écologiques de gestion agricole, notant la part modeste qui va à la recherche sur l'agriculture écologique. On a constaté qu'il fallait un environnement porteur, un comportement civique des grandes entreprises, et une information indépendante pour que le consommateur puisse opérer en toute connaissance de cause des choix susceptibles de retentir sur les modes d'exploitation, et l'on a rappelé le rôle des travailleurs et des syndicats à cet égard. On a mis en vedette les pratiques des populations autochtones, leurs liens très particuliers aux terres, et leur savoir. Des partici-

pants ont souligné l'importance de conditions de travail viables qui répondent aux besoins du producteur, sans oublier l'éducation et la participation aux processus de décision. Il a été proposé de créer pour prolonger le débat sur ces thèmes un groupe de travail composite auquel participeraient tous les grands groupes.

13. Les groupes de parties prenantes ont notamment émis les recommandations suivantes :

a) Tenir plus compte du caractère global de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, et des aspects socioculturels de la production agricole, ainsi que de ceux qui retentissent sur la santé et l'environnement;

b) Favoriser les mécanismes susceptibles de garantir la sécurité de jouissance, notamment les moyens juridiques, nationaux et internationaux de protection des populations autochtones, des droits à la terre et des droits territoriaux;

c) Accepter les normes essentielles relatives au travail, telles que le droit d'association et de négociation collective des travailleurs;

d) Imposer un moratoire sur les OGM en attendant que soit achevée une recherche sérieuse sur les répercussions qu'ils peuvent avoir;

e) Mettre en place une réglementation visant les biotechnologies et développer les connaissances du public en assurant la participation de toutes les parties prenantes;

f) Préciser les questions de responsabilité civile des exploitants qui utilisent des techniques d'OGM;

g) Augmenter les ressources financières consacrées à la R-D sur l'agriculture biologique;

h) Accroître le soutien de l'État et les ressources publiques destinées à la définition d'indicateurs environnementaux et socioéconomiques de l'agriculture durable;

i) Soutenir une conception des innovations appropriées qui soit fondée sur les besoins et la participation;

j) Appuyer la participation des populations autochtones aux activités de la Commission en tant que grand groupe distinct;

k) Favoriser un système durable d'alimentation mondiale;

l) S'attacher à déterminer, par des études plus poussées, qui profite des innovations de technologie agricole et qui les pilote.

II. Gestion optimale des ressources foncières permettant d'arriver à des cycles alimentaires viables

14. Les représentants des entreprises ont avancé l'idée que le plus difficile, pour ce qui est de choisir, d'utiliser et de promouvoir les meilleures pratiques était de maintenir l'équilibre entre les considérations écologiques et la nécessité d'augmenter la productivité à mesure que s'accroissait la population mondiale. Les industries agroalimentaires devaient continuer à consentir des crédits à la R-D; au nombre des

meilleures pratiques, il fallait citer la gestion intégrée, qui permettait de rendre plus rentable l'utilisation des semences, des apports nutritifs et des ressources.

15. Les agriculteurs ont évoqué le cas des femmes dans le secteur agricole, et émis l'idée que la conversion à l'agriculture durable devait se faire progressivement, à mesure que des mécanismes d'appui se mettaient en place pour les agriculteurs, surtout pour les femmes, engagés dans cette évolution. Il serait indispensable pour les petits exploitants d'avoir accès au crédit, or pour en obtenir, il fallait pouvoir nantir un titre de propriété foncière.

16. Pour les syndicats, il fallait que la coopération sur les lieux de travail passe à un niveau supérieur pour qu'on puisse réduire les intrants utilisés (ressources humaines comprises), les mettre mieux à profit et produire de manière viable. Ils ont insisté sur le poids de plus en plus important des multinationales dans le secteur agricole, et ont appelé la Commission à définir des directives à l'intention des multinationales du secteur alimentaire, et à soutenir l'amélioration des flux de capitaux destinés à l'acquisition de moyens locaux.

17. Les organisations non gouvernementales ont fait valoir que les meilleures pratiques de production pour le développement agricole et rural durable étaient celles qui avaient des fondements écologiques, l'agriculture de type habituel étant par nature non durable. La réforme foncière peut corriger les iniquités de jouissance, et favoriser un développement économique à base large en créant des marchés locaux. Les représentants des populations autochtones ont estimé que les meilleures pratiques avaient pour principe de base que la reconnaissance de leurs terres et territoires était une mesure de protection permettant de parvenir au développement agricole et rural durable.

18. Le débat qui a suivi entre les grands groupes et les gouvernements a commencé par une question posée par les organisations non gouvernementales sur la façon de définir l'agriculture durable pour la différencier de l'agriculture tout court. Nombre de réponses ont été proposées : utilisation responsable des ressources disponibles pour satisfaire les besoins de la population en énergie, en aliments et en textiles (entreprises); production en harmonie écologique, économique et sociale avec le milieu ambiant (agriculteurs); pratiques agricoles tenables dans la durée (un gouvernement); pratiques agricoles socialement équitables, et rationnelles du point de vue écologique et culturel (organisations non gouvernementales et populations autochtones). Pour les syndicats, l'agriculture de type habituel était fondamentalement non durable, et on avait beau la prôner comme moyen de répondre à la faim, cette dernière était un problème de distribution et d'accès aux vivres plutôt qu'un problème de rendement. Certains agriculteurs ont dit aussi que l'agriculture de type habituel n'était pas viable du fait qu'elle nécessitait une forte utilisation de combustibles fossiles non renouvelables, et qu'elle ne suffisait pas à assurer le nécessaire aux familles ou aux collectivités d'exploitants malgré les rendements améliorés. Le débat n'a pas débouché sur une définition commune, mais les parties prenantes se sont accordées sur la nécessité de le poursuivre, notamment par le biais des projets et programmes coopératifs faisant appel à plusieurs partenaires. Les participants étaient d'accord sur la nécessité de continuer à informer sur les différents systèmes d'exploitation, d'en débattre et de partager les renseignements recueillis sur les systèmes et les meilleures pratiques qu'on peut trouver dans le monde entier.

19. Parmi les autres recommandations avancées par les parties prenantes, on peut citer les suivantes :

- a) Adopter une conception agroécologique et biologique de la R-D et équilibrer les moyens consacrés à la recherche sur les techniques parallèles avec ceux qui sont consacrés à l'agriculture de type habituel;
- b) Former les scientifiques, les agriculteurs, les travailleurs et les consommateurs à l'identification des meilleures pratiques, et mettre en place des moyens d'application en participation;
- c) Créer une instance de débat permanent entre les parties prenantes sur la gestion des terres, l'accès à la terre et les critères et indicateurs de meilleures pratiques;
- d) Élaboration de moyens nationaux et internationaux permettant d'assurer la jouissance sûre et équitable des terres;
- e) Encourager et soutenir les partenariats entre toutes les parties prenantes dans l'agriculture;
- f) Faire de la sécurité alimentaire l'objectif numéro un de l'agriculture durable;
- g) Promouvoir des politiques et des mesures propres à faire cesser les pratiques agricoles non viables;
- h) Sur les lieux de travail, définition en commun des objectifs, suivi et rapports conjoints des travailleurs, des syndicats et des employeurs.

III. Connaissances au service d'un système alimentaire viable : recensement des besoins en matière d'éducation, d'échange des connaissances et d'information et mesures visant à les satisfaire

20. Les représentants des entreprises ont fait observer que les activités de R-D étaient de plus en plus prises en charge par les industries agroalimentaires, les crédits publics baissant tandis que s'imposait la nécessité de rendements améliorés. Ils ont dit que l'éducation, la formation, l'information et la vulgarisation étaient indispensables à la connaissance détaillée des systèmes alimentaires viables.

21. Les agriculteurs ont fait valoir que la recherche devait répondre aux besoins exprimés par les exploitants, et reposer sur les connaissances traditionnelles, la formation devant appuyer et valoriser les pratiques traditionnelles. Ils ont demandé une augmentation du financement public et des ressources consacrés aux programmes de vulgarisation d'agriculteur à agriculteur et aux centres d'information.

22. Les syndicats ont déclaré que les travailleurs agricoles salariés étaient une main-d'oeuvre qualifiée, détentrice de connaissances séculaires sur la production de vivres et des produits primaires, qui ne sont pas exploitées pour l'essentiel. Les syndicats offraient des programmes d'enseignement et de formation à leurs membres, qui pouvaient ainsi perfectionner leurs compétences et leurs connaissances. Ces programmes, si on parvenait à les développer grâce à des ressources supplémentaires et à des partenariats avec d'autres parties prenantes, pouvaient offrir de nouvelles formations sur l'agriculture durable et d'autres sujets, tels que les normes générales en matière d'emploi et les normes applicables dans l'agriculture, les possibilités d'emploi offertes par l'agriculture viable, et des formations cadres-travailleurs sur la santé et la sécurité.

23. Les organisations non gouvernementales ont insisté sur la définition de principes en matière d'éducation et d'information, le but étant de diffuser des connaissances sur les systèmes alimentaires durables et leurs rapports avec la sécurité alimentaire, de sensibiliser les consommateurs et les parties autres que les agriculteurs, et de faire admettre le rôle central de ces derniers, ainsi que des populations autochtones, dans la R-D.

24. On a constaté que la formation, l'éducation, la recherche et la constitution de capacités devaient être vues et soutenues de manière globale, dans leurs dimensions culturelles et spirituelles aussi bien que concrètes. Les participants ont été nombreux à souligner l'importance de la recherche née des besoins des agricultures, et à faire valoir que les pouvoirs publics se devaient d'accroître les ressources financières qu'ils y consacraient. Les représentants des populations autochtones ont offert l'exemple de leurs programmes d'enseignement fondés sur leur propre vision du monde, comme modèle pour d'autres programmes d'enseignement relatifs aux systèmes alimentaires viables. L'éducation du consommateur et l'accès à l'information ont été également au nombre des activités cruciales pour une sécurité alimentaire durable.

25. On a relevé que l'interprétation des droits de propriété intellectuelle n'était pas homogène. Pour certains, l'aspect important est l'intégration de la population et de la nature, avec les éléments de patrimoine culturel inhérents à la production alimentaire. D'autres ont estimé que tenter d'obtenir des brevets pour des organismes vivants équivalait à mépriser les connaissances traditionnelles, la culture et les droits des populations autochtones. Pour nombre de participants, le régime des droits de propriété intellectuelle en place avait pour effet de limiter l'utilisation des connaissances traditionnelles et locales, et soulevait divers problèmes (piraterie biologique, questions d'éthique, propriété des connaissances sur les lieux de travail, notamment). Les représentants des entreprises ont fait observer que les brevets visaient des produits mis au point grâce à des connaissances de génétique et non pas grâce à des gènes, et que les brevets constituaient un "droit d'usage" plutôt que de propriété. D'autres participants ont toutefois estimé qu'un droit d'usage *exclusif* était synonyme de droit de propriété. Le groupe de travail sur les droits de propriété intellectuelle créé sous l'égide de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a été mentionné, et il a été demandé à la Commission d'en soutenir les travaux.

26. Les promesses de rendements accrus pour un coût moindre qu'avançaient les multinationales offrant des OGM soumettaient les systèmes de connaissances traditionnelles des collectivités autochtones à de rudes pressions. On a mentionné le rôle joué par les organisations non gouvernementales pour enregistrer et diffuser les connaissances traditionnelles, en particulier celles des femmes. Il fallait trouver un meilleur équilibre entre le financement public et le financement privé de la recherche, et on a fait valoir que les petits exploitants, pour choisir en connaissance de cause, devaient pouvoir accéder à des renseignements divers et complets. Les syndicats ont souligné l'importance des programmes d'éducation sur les lieux de travail, qui favorisent la participation des travailleurs, des syndicats et des employeurs en tenant compte de leur droit à l'information et à la participation, de leur droit de refuser de travailler dans un milieu dangereux ou nocif, et de leur droit d'être protégés lorsqu'ils dénonçaient des pratiques inacceptables.

27. Pour les syndicats, il faudrait des échanges de connaissances entre pays, le commerce devrait être libre mais équitable, et les politiques poursuivies devraient, au lieu de protéger les multinationales, favoriser le plein accès à l'information et le développement de la communication. Les syndicats ont incité la Commission, par tant des programmes de formation et d'éducation en place sur la santé et la sécurité, à promouvoir des systèmes alimentaires viables, et à voir dans les consultations avec les entreprises un moyen de faciliter la réalisation de ses programmes.

28. Pour ce qui est d'intégrer les connaissances traditionnelles et les connaissances scientifiques, nombre de participants ont suggéré que les connaissances autochtones et la science pouvaient très bien s'épauler mutuellement. Un participant a dit que savoir c'était pouvoir, et que l'information pouvait servir des intérêts scientifiques particuliers en marginalisant les petits exploitants et en négligeant des nécessités sociales. En liant la science aux connaissances traditionnelles, on soutient la surveillance des droits de propriété intellectuelle, les droits des populations autochtones, la protection des cultures autochtones, et l'élaboration de nouveaux codes de déontologie.

29. S'agissant des mécanismes permettant d'établir l'usage des connaissances traditionnelles dans divers secteurs, il a été convenu que les débats entre parties prenantes devaient se poursuivre, qu'il convenait de favoriser des moyens de participation à la concertation, et qu'il y aurait lieu de renforcer à cet égard le rôle des instituts de recherche et des universités. La reconnaissance de droits en matière de consentement préalable en connaissance de cause et de partage des bénéfices, l'institution, grâce au financement volontaire, d'un centre d'échange de connaissances, et la garantie de jouissance par le biais de la reconnaissance des droits des autochtones ont également été cités parmi les mesures nécessaires pour une utilisation efficace et acceptable des connaissances.

30. En conclusion, les participants ont souligné les aspects ci-après :

- a) L'importance de l'éducation pour la constitution de capacités;
- b) La participation pleine et effective de toutes les parties prenantes;
- c) De nouveaux partenariats pour la mise en place de nouveaux systèmes de connaissances locales épaulant les systèmes de production;
- d) L'importance qu'il y a à se fonder sur les systèmes des populations autochtones pour protéger leurs connaissances;
- e) L'importance de la ratification et de l'application des textes législatifs nationaux et internationaux protégeant les droits des populations autochtones à la terre et aux territoires;
- f) La circulation renforcée de l'information;
- g) La rémunération des collectivités dont on utilise les ressources génétiques;
- h) Le développement des services de vulgarisation agricole;
- i) Des processus ouverts et viables en matière de droits de propriété intellectuelle, avec la pleine participation des populations autochtones;
- j) Le recours accru aux ressources disponibles sur Internet.

IV. Mondialisation, libéralisation des échanges et schémas d'investissement : incitations économiques et conditions propres à promouvoir une agriculture écologiquement viable

31. Les représentants des entreprises se sont dits favorables à des méthodes de marché, qui stimulent l'esprit d'entreprise et la croissance économique, meilleur moyen selon eux d'encourager l'agriculture viable. Les mesures proposées consistaient notamment à aligner les prix des produits alimentaires, à éliminer les systèmes de subventions publiques, à promouvoir les échanges et les investissements dans l'agro-industrie, et à harmoniser les réglementations.

32. Les agriculteurs ont esquissé une liste des éléments indispensables à un système commercial bien pensé qui soit favorable à l'agriculture durable. Il s'agissait notamment d'un environnement politique stable, d'équipements ruraux suffisants, d'un cadre réglementaire bien adapté, de bonnes filières de participation des parties prenantes, de ressources accrues pour le développement, et d'améliorations des mécanismes de transfert de technologie.

33. Les syndicats pour leur part, estimant que les problèmes les plus urgents étaient les schémas actuels de contrôle et de distribution, demandaient que soient modifiées des règles applicables aux échanges et aux investissements qui aggravaient la misère et creusaient l'écart entre riches et pauvres. Ils ont demandé à la Commission d'oeuvrer pour des changements fondamentaux du système commercial passant par le soutien aux instruments de l'OIT et la réalisation des objectifs fixés pour l'aide publique au développement (APD). Ils ont mis en vedette également la nécessité de régimes d'échanges et d'investissement qui favorisent les programmes de transition sociale pour l'emploi, qui permettent d'éviter que les programmes prévus fassent obstacle à la mise en oeuvre de la dimension sociale du développement durable.

34. Les organisations non gouvernementales ont fait observer que la mondialisation n'était pas nécessairement facteur de développement durable, que les subventions et les importations à bas prix compromettaient la productivité locale, et que les débats entre parties prenantes devaient rester un lieu de réflexion sur les problèmes nés de la libéralisation des échanges. Elles ont préconisé une réévaluation et un examen de l'impact réel de la mondialisation sous l'angle social, écologique, technologique et économique. L'Organisation mondiale du commerce ayant été, selon elles, utilisée pour compromettre la réalisation des accords internationaux sur l'environnement, elles réclamaient une nouvelle coopération mondiale fondée sur la notion de responsabilités communes mais différenciées. Les représentants des populations autochtones se sont dits préoccupés par les législations nationales qui permettent l'exploitation sans obstacle de leurs terres et de leurs territoires.

35. Les participants ont constaté que la notion de viabilité recouvrait des idées différentes selon les groupes. Le délégué d'un pays en développement, par exemple, a indiqué que si pour les pays développés le développement durable pouvait être un choix de *style de vie*, pour les pays en développement il s'agissait avant de *moyens d'existence*. Les participants ont été nombreux à convenir que les inquiétudes sociales et environnementales suscitées par le libre-échange étaient à apaiser par des mesures politiques, mais il ne s'est pas dégagé d'accord sur les moyens de mettre en place un environnement politique stable pour des marchés ouverts. Les mesures

protectionnistes et certaines subventions agricoles ont été jugées nuisibles aux pays en développement dans la plupart, mais pas dans la totalité des cas.

36. Le Président a demandé aux parties prenantes d'indiquer des exemples de cas où des subventions pouvaient favoriser l'agriculture durable. Certains pensaient que la production viable ne pouvait être obtenue que sans subventions. Pour d'autres, l'élimination des subventions pouvait causer des difficultés. Certains représentants ont convenu que forcer les marchés à s'ouvrir et éliminer les subventions réduirait à néant l'avantage concurrentiel de nombreux pays en développement. Ils préconisaient une évolution progressive vers un nouveau régime d'échanges, mais étaient partagés sur la manière d'édifier une architecture commerciale faisant participer toutes les parties prenantes. Certains ont dit qu'il fallait lier des tarifs douaniers aux subventions. Plusieurs intervenants ont parlé des avantages abusifs que l'Organisation mondiale du commerce donnait aux pays développés, et de la situation désavantagée des pays poursuivant un programme d'ajustement structurel. On a fait la distinction entre les subventions exerçant un effet de distorsion sur les échanges et celles qui n'en exerçaient pas, et fait valoir la nécessité de mettre en place de nouvelles politiques de soutien au développement durable avant d'éliminer les politiques anciennes. Certains ont évoqué la possibilité de subventions ciblées, combinées avec un accroissement des dépenses publiques visant les conséquences sociales du changement.

37. Le représentant de la Banque mondiale a parlé du risque de voir les politiques des pays à revenu élevé qui lient les subventions au volume de la production pousser les agriculteurs à utiliser des pratiques agricoles non viables, notant que les investissements nationaux et internationaux dans l'agriculture baissaient dans nombre de pays.

38. Parmi les sujets de préoccupation évoqués par les participants au débat, les plus importants étaient le manque de devises causé par l'accroissement des importations, la distorsion des prix marchands par les subventions directes et indirectes, les politiques néolibérales d'expansion des exportations au profit des multinationales, et le souci de la concurrence sur les marchés remplaçant celui des besoins locaux de production. Certains participants ont préconisé plus de transparence et la coopération des multinationales, ainsi que des directives dont on puisse garantir l'application visant à les responsabiliser davantage.

39. S'agissant d'atténuer les effets sociaux et environnementaux des subventions, d'aucuns ont fait une distinction entre les politiques gouvernementales conçues pour répondre à des besoins sociaux, et l'utilisation des subventions. Les participants ont estimé aussi qu'il fallait bien faire le départ entre les subventions favorisant le développement durable et celles qui au contraire lui étaient défavorables.

40. Pour ce qui est des moyens d'améliorer l'investissement dans les pays en développement pour y encourager l'agriculture durable, les participants ont été nombreux à parler de l'annulation de la dette, qui permettrait de mobiliser l'investissement intérieur dans les pays en développement, et la sécurité de jouissance des terres, qui rendrait les investissements locaux plus profitables. Parmi les éléments essentiels d'un environnement favorable à l'agriculture viable, on a insisté sur les investissements dans les usines de traitement des produits agricoles, l'éducation, la formation et les équipements. On a fait observer que les réalités politiques actuelles appelaient une mobilisation accrue des populations rurales si elles souhaitaient se faire mieux entendre au gouvernement pour faire prendre en compte

leurs besoins dans les investissements nationaux. On a suggéré aussi à la Commission de chercher à mieux faire comprendre les flux de capitaux dans les systèmes de production et de distribution alimentaires.

41. On a constaté que la libéralisation des échanges était fondée sur les normes de concurrence. Pour certains, cela désavantageait automatiquement les petits exploitants, du fait que les investissements allaient normalement aux terres les plus productives, offrant les rendements les plus profitables, où la production était souvent axée sur l'exportation et faisait appel à des pratiques non viables. Il s'ensuit que la production agricole augmente, mais que les petits exploitants sont de plus en plus marginalisés. C'était là un dilemme central du système de marché.

42. Les principales conclusions et recommandations des participants ont été les suivantes :

a) Débats ou instances de discussion entre les parties prenantes, afin d'évaluer les répercussions de la libéralisation des échanges sur le développement durable, au moyen des indicateurs de développement agricole et rural durable adoptés par la Commission à sa troisième session;

b) Définition plus précise de la viabilité, fondée sur un ensemble d'indicateurs scientifiques et de critères de succès permettant de mesurer les progrès;

c) Échanges équitables et ouverts, dans le but de parvenir à une agriculture écologique et viable;

d) Politiques visant à réduire les obstacles aux échanges agricoles qui sont défavorables au développement durable;

e) Investissements allant aux systèmes d'exploitation biologique à petite échelle et à d'autres systèmes écologiques;

f) Réforme de l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce et des accords connexes, et réforme institutionnelle de l'Organisation mondiale du commerce privilégiant la coopération, la collaboration et la participation;

g) Attribution de meilleures terres aux petits exploitants afin qu'ils y pratiquent l'agriculture durable pour la consommation intérieure et la sécurité alimentaire;

h) Appui de la Commission à une réglementation internationale incorporant les grandes normes applicables au travail figurant dans les instruments pertinents de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Chapitre III

Résumé du débat de haut niveau présenté par le Président

Sols et agriculture

Exposés d'experts

1. Conrad Conway, Président de la Fondation Rockefeller, et Miguel A. Altieri de l'Université de Californie à Berkeley ont fait des exposés liminaires à la réunion de haut niveau consacrée aux sols et à l'agriculture.

2. M. Conway a fait observer que l'inconvénient du concept d'agriculture durable était que tous ne donnaient pas le même sens à cette expression, ce qui posait des problèmes dans sa mise en oeuvre sur le terrain. Il a commencé par définir ce concept comme une agriculture résistante au stress et aux chocs et une démarche soucieuse à la fois de productivité, de stabilité et d'équité. Il a préconisé la lutte intégrée contre les ravageurs, l'intégration des applications organiques et non organiques et la formation de spécialistes, notamment dans les domaines de l'écologie et de la biotechnologie. Il jugeait nécessaire également d'investir dans l'infrastructure, les routes par exemple, et de pouvoir utiliser des semences et des engrais. Il a souligné l'importance des processus participatifs dans la conception, l'analyse et la mise en oeuvre de la notion d'agriculture durable.

3. M. Altieri a évoqué les tendances et les retombées de l'agriculture moderne, les résultats obtenus ainsi que l'importance donnée par l'agronomie moderne à un petit nombre de cultures et de produits, les vastes monocultures d'exploitation intensive et les variétés à haut rendement et technologies brevetables. Il a également abordé les défis que doit relever l'agriculture durable, dont l'atténuation de la pauvreté; la nécessité d'accroître la productivité tout en préservant les ressources naturelles; le cadre politique favorable et la participation des associations d'agriculteurs et des ONG à la recherche; et les limites de la biotechnologie.

Déclarations gouvernementales et dialogue

4. Les ministres ont réaffirmé leur soutien aux notions de planification et gestion intégrée des ressources foncières et d'agriculture et de développement rural durables qui sont traitées aux chapitres 10 et 14 respectivement d'Action 21. De l'avis général, les objectifs convenus et les engagements pris à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) en 1992 et à des conférences plus récentes, comme le Sommet mondial de l'alimentation (1996) et le Sommet mondial pour le développement social (1995) demeuraient valides, même si la suite qui leur avait été donnée était décevante. Notamment, la plupart des orateurs ont noté avec préoccupation que les niveaux de pauvreté, de faim et de malnutrition dans le monde restaient inacceptablement élevés parce que ces objectifs n'avaient pas été atteints et ils ont exhorté la communauté internationale, y compris la Commission du développement durable, à s'engager sans réserve à redresser cette situation.

5. Dans la planification et la gestion intégrées des ressources terrestres, les facteurs interdépendants que sont les sols, l'eau, l'air, la diversité biologique et le paysage sont cruciaux. Ces liaisons pourraient être considérées dans un cadre plus globaliste. Il fallait en outre prendre en compte les aspects économiques, sociaux,

environnementaux et culturels de l'aménagement du territoire, notamment en soutenant les techniques et les connaissances traditionnelles. Il paraît essentiel également de respecter les instruments internationaux pertinents.

6. L'égalité dans l'accès à la terre et la sûreté juridique du régime foncier pour tous, en particulier les femmes, les pauvres et les communautés autochtones, ont été évoquées. Plusieurs participants ont noté que le Programme pour l'habitat adopté par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) tenue à Istanbul en 1996, demeurait pertinent. Il paraissait essentiel de donner aux populations locales un droit de regard et des responsabilités en matière d'aménagement des terres et d'établir une corrélation avec les programmes locaux découlant d'Action 21. L'une des initiatives examinées, la protection des terres, prévoit des partenariats établis au niveau de la collectivité pour une gestion durable des terres. Quelques orateurs ont évoqué leurs politiques nationales de répartition plus équitable des terres, notamment par la réforme agraire et la restitution.

7. Les avancées de l'urbanisation dans le monde entier, notamment dans les pays en développement, la poussée démographique continue et les pratiques agricoles nuisibles, ont été mentionnées parmi les causes de la dégradation des sols. En examinant la planification et la gestion des ressources terrestres, la Commission devrait se préoccuper de l'interdépendance des zones urbaines et rurales.

8. La vulnérabilité écologique particulière des petits États insulaires en développement a également été soulignée et les récentes graves catastrophes naturelles, souvent associées au phénomène El Niño, qui ont eu un effet négatif sur les terres et la production alimentaire étaient un sujet de préoccupation. La pleine mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement a été préconisée, tout comme la nécessité d'avoir des informations plus scientifiques sur le changement climatique.

9. Il semblait essentiel que les décisions concernant l'aménagement du territoire soient prises de façon transparente, participatoire et responsable dans tous les pays. La société civile, les femmes, les pauvres et les communautés autochtones doivent absolument y participer. Certains participants ont également souligné l'importance de cadres institutionnels améliorés et d'une « bonne gouvernance »; d'autres ont fait valoir qu'il fallait développer et soutenir les programmes de recherche, d'assistance et d'animation mettant l'accent sur les priorités et les besoins des petits fermiers.

10. S'agissant de l'agriculture et du développement rural durables, tous les participants ont noté que, si chaque pays avait ses besoins propres, l'objectif essentiel était d'accroître la production alimentaire à long terme et d'améliorer la sécurité alimentaire de tous, conformément au chapitre 14 d'Action 21. Les récentes projections de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), selon lesquelles, au rythme actuel, l'objectif fixé par le Sommet mondial de l'alimentation de 1996, qui est de réduire de moitié le nombre de personnes sous-alimentées d'ici à 2015 ne serait probablement pas atteint, ont été jugées préoccupantes. La communauté internationale, qui s'était de nouveau engagée à atteindre cet objectif lors de la session extraordinaire que l'Assemblée générale a tenue en 1997 pour examiner la mise en oeuvre d'Action 21, devait apporter son soutien de façon plus concrète, notamment en augmentant les apports de ressources financières, en particulier l'aide publique au développement (APD) et les transferts de technologie aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés.

11. De nombreux participants ont également constaté que, si globalement les courants d'APD avaient fortement baissé ces dernières années, l'assistance au secteur agricole a considérablement diminué depuis les années 80. Il faudrait s'efforcer d'inverser cette tendance, notamment par un soutien accru à la recherche agricole internationale axée sur les besoins des pays en développement. Il était important d'appuyer le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI). Il fallait multiplier les partenariats entre le secteur privé et le secteur public ainsi que les partenariats Nord-Sud et améliorer la coordination entre donateurs afin de renforcer le financement de l'agriculture durable.

12. Certains orateurs ont déploré que l'agriculture semblait occuper une place moins importante aux niveaux tant national qu'international. Ceci est particulièrement préoccupant dans les nombreux pays où la sécurité alimentaire est menacée. Plusieurs pays en développement ont noté que, si la notion d'agriculture durable était maintenant largement admise, les pays les plus pauvres avaient beaucoup de mal à la promouvoir, en raison de contraintes financières et technologiques. Les participants ont invité la Commission à adopter, à sa huitième session, des décisions concrètes afin de rétablir le sentiment d'urgence nécessaire, pour que l'agriculture retienne l'attention voulue sur le plan politique.

13. L'agriculture durable ne pouvait être pratiquée qu'avec la pleine participation des consommateurs aussi bien que des producteurs. À l'heure où la demande devenait de plus en plus le moteur de l'agriculture, les questions de sécurité alimentaire et de techniques écologiques étaient cruciales. Si les gains de productivité que peuvent apporter les biotechnologies sont encourageants, on ne connaît pas encore pleinement leurs effets sur la santé humaine et l'environnement. Le récent Protocole de Cartagena à la Convention sur la diversité biologique sur la prévention des risques biotechnologiques a reçu un accueil favorable et les gouvernements ont été engagés à signer, ratifier et mettre en oeuvre dès que possible ce nouvel instrument.

14. De nombreux participants ont préconisé l'élargissement du système commercial multilatéral et l'élimination des pratiques commerciales protectionnistes, y compris les subventions qui faussent les échanges. Les pays en développement ont évoqué la nécessité d'améliorer l'accès de leurs produits agricoles aux marchés. Les orateurs ont invité la communauté internationale à se prononcer en faveur d'une politique commerciale internationale qui soit ouverte, équitable et non discriminatoire. Il a été proposé de poursuivre la recherche sur les liens entre la libéralisation des échanges et le développement durable.

15. Plusieurs orateurs ont évoqué la notion de polyvalence des terres et de l'agriculture, qui avait été au coeur de la Conférence FAO/Pays-Bas tenue à Maastricht en septembre 1999. Pour certains participants, ce terme signifiait que l'agriculture avait de nombreuses fonctions autres que la production alimentaire, y compris la conservation et la protection de l'environnement rural et du mode de vie des campagnes alors que pour d'autres, il justifiait l'adoption de mesures ayant un effet de distorsion sur les échanges. Ces différences d'interprétation ont donné lieu à un débat animé sur la question de savoir si cette notion complétait ou remplaçait la notion d'agriculture et développement rural durables. La plupart des participants estimaient que la Commission ne devait pas porter son attention sur la question de la polyvalence puisque cette notion n'était pas internationalement admise.

16. En examinant le suivi qui pourrait être donné au débat que la Commission pourrait ouvrir dans le domaine de l'agriculture et du développement rural durables,

les participants ont constaté que l'échange de vues qui avait eu lieu pendant les deux jours de dialogue avant le débat de haut niveau avait été très fructueux. Un groupe de travail officieux spécial à composition non limitée sur les questions d'agriculture durable et de développement rural, qui réunirait la FAO et les autres organisations intéressées des Nations Unies, les gouvernements et les grands groupes, pourrait être constitué sous le titre de « Forum consultatif sur l'agriculture et le développement rural durables ». D'autres initiatives ont été proposées : continuer à formuler des indicateurs quantifiables pour évaluer les mesures prises pour atteindre les objectifs d'aménagement foncier intégré et d'agriculture durable et inviter la Commission à procéder à une étude comparative de l'expérience de la planification intégrée et de l'aménagement foncier dans différents pays. De plus, la Vice-Secrétaire générale a évoqué, dans sa déclaration liminaire, la proposition formulée par le Secrétaire général dans le rapport qu'il a soumis à l'Assemblée du millénaire concernant la réunion d'une assemblée de hauts responsables de l'action gouvernementale à l'échelon mondial pour débattre des questions controversées et autres questions que soulèvent les risques et les possibilités liés au recours croissant à la biotechnologie et au génie biologique.

Rapport du Forum intergouvernemental sur les forêts

17. Les Ambassadeurs Bagher Asadi (République islamique d'Iran) et Ilka Ristimäki (Finlande) ont présenté les travaux effectués entre 1997 et 1999 par le Forum intergouvernemental sur les forêts de la Commission du développement durable.

18. Ils ont fait observer que le processus avait pris deux ans, au cours desquels avaient été analysés trois éléments de programme :

- I. Encourager et faciliter l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts, et examiner, suivre et faire connaître les progrès accomplis en matière de gestion, de conservation et de mise en valeur durable de tous les types de forêts;
- II. Questions laissées en suspens et autres questions que soulèvent les éléments de programme examinés par le Groupe intergouvernemental sur les forêts;
- III. Arrangements et mécanismes internationaux visant à promouvoir la gestion, la conservation et la mise en valeur durable de tous les types de forêts.

Ils ont également fait savoir qu'après de longues heures de négociation, un consensus s'était finalement dégagé concernant ces trois domaines. Ils ont ensuite présenté le rapport du Forum sur les travaux de sa quatrième session (E/CN.17/2000/14) à la Commission, au cours du débat de haut niveau, pour examen.

Déclarations des gouvernements

19. Les participants se sont déclarés satisfaits des progrès réalisés par le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts et le Forum intergouvernemental sur les forêts. Les ministres se sont déclarés fermement décidés à mettre en oeuvre les propositions d'action avancées par le Groupe et par le Forum. Ces propositions donnent une base solide d'action pour assurer la gestion durable des forêts aux niveaux national, régional et mondial, ainsi que pour appuyer les efforts de coordination dé-

ployés par les institutions bilatérales et multilatérales et les organisations internationales et régionales pour assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur durable de tous les types de forêts.

20. Les participants se sont félicités du consensus obtenu par le Forum et des textes qui en sont issus. Ils ont recommandé à la Commission d'approuver le rapport du Forum sur les travaux de sa quatrième session et de le transmettre au Conseil économique et social pour suite à donner, en particulier pour ce qui est de la recommandation tendant à créer un nouveau mécanisme intergouvernemental concernant les forêts qui comprendrait le Forum des Nations Unies sur les forêts proposé. La FAO a offert d'accueillir le secrétariat de ce nouveau Forum.

21. Les participants ont demandé que ce nouveau mécanisme international soit établi au plus tôt, comme il est proposé dans le rapport du Forum intergouvernemental, pour qu'on puisse chercher un engagement politique à long terme concernant la gestion, la conservation et la mise en valeur durable de tous les types de forêts.

22. Les participants ont souligné qu'il fallait créer ce nouveau forum dès que possible, et ont demandé que l'on en convoque la première réunion fin 2000 ou début 2001. Il faudrait le créer à un niveau assez élevé pour lui assurer une grande visibilité, ainsi qu'un statut politique et une autorité élevés. Cet organe devrait être ouvert à la participation de tous les États et fonctionner de façon transparente et participatoire. Il devrait également maintenir des liens étroits avec la Commission et les organes directeurs des autres organisations, institutions et instruments internationaux et régionaux s'occupant des forêts. Il serait peut-être utile que des consultations officielles soient tenues avant que le Conseil examine le rapport du Forum.

23. Le programme de travail thématique pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts devrait être axé sur les résultats et avoir une orientation pratique, et l'une de ses principales priorités devrait être de faciliter la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental spécial et du Forum intergouvernemental sur les forêts, surtout dans les domaines des ressources financières, du transfert de technologie, du renforcement des capacités et du commerce international à l'appui de la gestion durable des forêts. Le Forum des Nations Unies devrait suivre et évaluer les progrès réalisés dans cette mise en oeuvre et faire rapport sur la question.

24. On s'est particulièrement félicité de l'appui qu'a apporté l'Équipe de travail interorganisations informelle sur les forêts aux travaux du Groupe et du Forum intergouvernementaux. Le partenariat en faveur des forêts, demandé par le Forum intergouvernemental, devrait poursuivre les travaux sur la base des acquis de l'Équipe afin d'intensifier la coordination et les synergies entre organisations, institutions et instruments internationaux.

25. Nombre de participants ont souligné la nécessité de mobiliser les ressources financières à l'appui de l'élaboration et de l'application de programmes forestiers nationaux et d'autres stratégies exécutées au niveau des pays.

26. Les organisations non gouvernementales ont convenu de la nécessité d'avoir un processus ouvert, transparent et participatoire, et se sont de nouveau déclarées prêtes à contribuer aux travaux du Forum des Nations Unies, notamment en menant des consultations dans le mois qui vient, préalablement au débat au Conseil. Elles ont aussi estimé que le Forum des Nations Unies devait avoir une orientation prati-

que et se concentrer sur la mise en oeuvre des engagements du Groupe intergouvernemental spécial et d'autres engagements.

Préparatifs de l'examen décennal des progrès réalisés depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

Présentations d'experts

27. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a exprimé l'avis que la réunion chargée de l'examen décennal des progrès réalisés depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement devrait se concentrer sur la mise en oeuvre d'Action 21 et l'application des divers conventions et accords concernant l'environnement. À son avis, il faudrait procéder à une analyse approfondie des obstacles entravant la pleine application de ces instruments. Il a déclaré par ailleurs que, pour assurer le succès de cette réunion, les pays devraient entreprendre un processus national pour la préparer. Il a aussi insisté sur la nécessité de mobiliser la volonté politique nécessaire pour obtenir des résultats concrets.

28. Yolanda Kakabadse, Présidente de l'Alliance mondiale pour la nature (IUCN), a posé une série de questions touchant le principal objectif de l'examen du processus de la CNUED et d'Action 21, notamment « Avons-nous besoin d'un nouvel objectif pour la réunion de 2002? », « Souhaitons-nous effectuer un suivi ou faire une évaluation? », « Est-il nécessaire d'élaborer une nouvelle vision du problème pour les 10 ou 20 prochaines années? », « Avons-nous besoin d'un examen d'Action 21 et de ses conventions? » et « Est-il nécessaire de réviser l'expression 'développement durable'? ». Elle a également souligné la nécessité de se concentrer sur le processus préparatoire de l'examen décennal plutôt que sur la réunion elle-même. Elle a fait valoir la nécessité de disposer d'un organe faisant contrepoids à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

29. Klaus Topfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a commencé sa présentation en faisant observer que, lors des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la communauté internationale avait examiné les problèmes qui la préoccupaient. Il a proposé d'adopter la même approche pour l'examen décennal, en partant de la question « Où en sommes-nous actuellement? ». Le titre de la Conférence devrait communiquer un message spécial, de la même façon qu'« environnement et développement » avait fait passer un message à propos de la CNUED. Il a relevé que l'un des principaux problèmes à examiner devait être la dépaupérisation, car la lutte contre la pauvreté ne devait pas se faire aux dépens de l'environnement.

Déclarations des gouvernements et dialogue

30. Les ministres ont reconnu que l'examen décennal devrait être l'occasion de mobiliser l'appui politique de la communauté internationale pour poursuivre la mise en oeuvre d'Action 21 et des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Les présentations et interventions faisaient ressortir que le processus d'examen de 2002 aurait le potentiel d'élever le niveau des engagements pris en faveur du développement durable par les gouvernements et les partenaires de la société civile.

Niveau politique

31. Les ministres ont convenu que la réunion de 2002 devrait donner une grande visibilité politique et attirer la participation au niveau politique le plus élevé possible.

Lieu de réunion

32. Les participants ont estimé que la réunion de 2002 devrait se tenir dans un pays en développement. Les représentants de l'Afrique du Sud, du Brésil et de la République de Corée se sont déclarés disposés à accueillir cette réunion si la communauté internationale en décidait ainsi.

Titre de la réunion de 2002

33. Plusieurs propositions ont été avancées pour donner plus de poids au titre de la réunion de 2002. Parmi les possibilités, on peut citer « Sommet mondial du développement durable », « Sommet mondial sur la qualité de la vie », « Le développement durable à l'époque de la mondialisation » et « Dépaupérisation, développement et environnement ».

Participation

34. Les ministres ont souligné qu'il importait d'assurer un dialogue productif entre tous les partenaires. L'implication et la participation du secteur privé, des organisations non gouvernementales, des groupes de jeunes, de la communauté scientifique et des autres grands groupes tels qu'ils sont définis dans Action 21 seraient cruciales, et devaient être appuyées non seulement lors de la réunion elle-même mais aussi tout au long du processus préparatoire.

Financement

35. Les ministres se sont accordés à dire que le financement des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, ainsi que des pays à économie en transition et des parties prenantes, était critique si l'on voulait assurer la participation voulue aux préparatifs et pendant la réunion de 2002. Une proposition a été avancée, tendant à créer à cette fin un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires. Quelques délégations ont fait savoir que leur gouvernement était disposé à verser une contribution financière à ce processus.

Objectifs de la réunion de 2002

36. Les participants ont reconnu qu'il était nécessaire d'établir des objectifs clairs pour la réunion de 2002, afin d'assurer une issue positive et de souligner l'importance politique de la réunion aux yeux du grand public ainsi que des décideurs de haut niveau. Ces objectifs comprendraient notamment : a) l'engagement planétaire en faveur d'un partenariat Nord-Sud renouvelé et un niveau élevé de solidarité internationale pour promouvoir encore le développement durable, et b) l'adoption d'un ordre du jour focalisé et prospectif afin d'assurer l'efficacité du suivi de l'examen décennal, en prévoyant notamment de renforcer la capacité institutionnelle du système des Nations Unies de promouvoir le développement durable, et un futur programme de travail de la Commission. Un certain nombre de participants ont fait valoir que la réunion de 2002 donnerait une excellente occasion de promou-

voir, au niveau politique le plus élevé, l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

37. Les participants se sont entendus pour dire qu'Action 21 continuait de donner une fondation solide et vitale sur laquelle continuer de bâtir. Tous les participants se sont accordés sur le fait qu'il ne fallait pas renégocier ce document. L'examen de 2002 ne devait toutefois pas se limiter à Action 21 mais aussi prendre en considération les problèmes nouveaux et naissants sur lesquels il conviendrait de se pencher, étant donné l'évolution des conditions sur la planète après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, notamment la mondialisation et son effet sur le développement durable, ainsi que les problèmes et opportunités nés des progrès technologiques, en particulier dans le domaine des technologies de l'information.

Ordre du jour de la réunion de 2002

38. Les ministres ont insisté sur la nécessité d'avoir un ordre du jour focalisé et à orientation pratique, qui faciliterait considérablement le processus préparatoire, donnerait un point de départ pour résoudre les problèmes prioritaires et permettrait de relever les nouveaux défis dans le domaine du développement durable, en ayant en vue des résultats concrets et ouverts sur l'avenir. Nombre d'entre eux ont souligné que le développement durable devait rester le cadre essentiel de discussion. Il faudrait donc aborder l'examen et l'évaluation de 2002 de façon intégrée.

39. Plusieurs questions sur lesquelles l'ordre du jour de la réunion de 2002 pourrait se concentrer ont été avancées, notamment la pauvreté et le développement durable; le changement climatique; la biodiversité, y compris la prévention des risques biotechnologiques; la prévention et la gestion durable des ressources en eau; l'énergie; la gestion durable des forêts; l'accès aux ressources financières et à la technologie; l'éducation; l'équité de la distribution; et la sécurité de l'environnement.

40. Pour déterminer les priorités sur lesquelles concentrer l'ordre du jour de la réunion de 2002, les participants ont examiné les points suivants :

- La promotion de schémas de production et de consommation plus viables continue de revêtir une grande importance;
- Il faudrait examiner comme il convient la question de la pauvreté et le rapport entre réduction de la pauvreté et développement durable;
- Il faudrait réexaminer l'objectif agréé pour les pays, à savoir adopter une stratégie nationale de développement durable d'ici 2002, afin de tirer les leçons de l'expérience acquise, et étudier plus avant les moyens d'améliorer la qualité et l'adéquation de ces stratégies;
- Il demeure essentiel d'améliorer la qualité de la vie dans l'optique de l'impact écologique sur la santé, l'emploi et le bien-être, dans le contexte global de la réalisation des objectifs du développement durable;
- Il faudrait évaluer les institutions environnementales existantes.

Préparatifs

41. Tous les participants ont également considéré que des préparatifs efficaces et effectués sans tarder à tous les niveaux revêtaient une importance cruciale pour la réussite et les résultats de l'examen de 2002.

42. Les ministres ont débattu des formules d'organisation possibles des préparatifs de l'examen de 2002. Il a été proposé que le processus préparatoire intergouvernemental soit ouvert à tous afin que tous les gouvernements, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les milieux scientifiques et d'autres parties intéressées puissent y participer. Il a été suggéré que la Commission du développement durable fasse office de comité préparatoire à composition non limitée afin qu'elle puisse coordonner et regrouper les diverses contributions au processus d'examen. Beaucoup estimaient que le processus intergouvernemental devrait comprendre un certain nombre de réunions préparatoires qui devraient poser les jalons pour l'examen de 2002 sans pour autant préjuger de l'examen lui-même. De nombreux participants considéraient que l'examen et l'évaluation d'ensemble devraient être réalisés dans le cadre des préparatifs et non au moment de la manifestation proprement dite.

43. Les ministres ont souligné combien il importait de réaliser un examen des activités menées aux niveaux national et régional, qu'il faudrait entamer dès que possible.

44. L'accent a été mis sur la nécessité pour les pays de procéder à leur propre évaluation grâce à un effort concerté des gouvernements et de toutes les autres parties intéressées. Il a été proposé d'organiser des processus participatifs nationaux afin de faciliter un examen coordonné au niveau national et l'établissement de liens avec les préparatifs régionaux. Les conseils nationaux pour le développement durable ou leurs homologues pourraient jouer un rôle important en facilitant les préparatifs nationaux.

45. Il faudrait mener des préparatifs au niveau régional pour déterminer, sur la base des résultats des préparatifs nationaux, les priorités régionales et les nouvelles mesures à prendre pour assurer le suivi d'Action 21. Les examens et les évaluations devraient être effectués par les gouvernements et toutes les autres parties intéressées, avec l'appui des organismes des Nations Unies. Il y a lieu d'examiner les mesures prises pour appliquer Action 21 et les obstacles qui en ont entravé la mise en oeuvre et de prévoir des mesures plus efficaces. Ces examens et évaluations serviraient à déterminer a) les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis; b) ceux où de nouveaux efforts sont nécessaires; et c) les nouvelles difficultés et possibilités qui se sont fait jour depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Il serait utile de déterminer une formule commune pour les préparatifs régionaux afin de favoriser une plus grande comparabilité des examens et évaluations effectués.

46. Les priorités d'action en matière de développement durable arrêtées dans le cadre des préparatifs nationaux et régionaux devraient être prises en compte lors du processus préparatoire intergouvernemental. Les institutions régionales, notamment les commissions régionales, pourraient, elles aussi, faciliter considérablement les préparatifs régionaux.

47. Les participants ont souligné que l'examen de 2002 devrait également tirer parti, autant que possible, des préparatifs et des résultats des examens d'autres gran-

des conférences des Nations Unies tenues depuis la CNUED ainsi que des consultations de haut niveau sur le financement du développement qui devaient avoir lieu en 2001.

48. Les ministres ont également étudié les possibilités de services de secrétariat pour l'examen de 2002. Beaucoup ont fait valoir que le secrétariat de la Commission était en mesure, en étroite coopération avec le PNUE et d'autres organismes des Nations Unies, de se charger de faciliter les préparatifs. L'idée a également été émise que le secrétariat de la Commission, en étroite coopération avec le PNUE et d'autres organismes des Nations Unies, pourrait être secondé par un groupe de personnalités éminentes et d'experts et par un coordonnateur à plein temps pour l'organisation et la préparation de l'examen de 2002.

Table ronde sur le commerce et les populations autochtones

49. La réunion de haut niveau comportait une table ronde sur les populations autochtones le 26 avril 2000. Les échanges de vues ont essentiellement porté sur la question « Commerce et populations autochtones ». Les participants autochtones comprenaient Victoria Tauli-Corpuz (Igorot, Philippines), Tomas Alcaron (Pérou), Ella Henry (Maori, Nouvelle-Zélande), Juan Leon (Maya, Guatemala) et Tonya Gonnella Frischner (Pine Ridge Reservation, États-Unis d'Amérique). Mme Tauli-Corpuz a animé les débats auxquels ont également participé d'autres représentants autochtones présents dans la salle. Le texte intégral des communications des membres de la table ronde sont disponibles sur le site Web du secrétariat de la Commission.

50. Mme Henry, après avoir brièvement retracé l'histoire des Maoris, a expliqué qu'ils s'efforçaient aujourd'hui de construire une économie faisant appel à la participation et fondée sur une croissance économique durable, à la fois en quantité et en qualité, le développement et le renforcement des capacités, l'autodétermination, le bien-être physique et spirituel de la collectivité et l'établissement de partenariats durables et équitables avec les autres peuples. Elle a invité le Gouvernement néo-zélandais à travailler en partenariat avec les Maoris dans cette entreprise, et l'OMC à avoir le courage d'entendre les appels lancés par les populations autochtones.

51. M. Alcaron a surtout parlé de l'impact de la mondialisation sur les populations autochtones de la région andine. Il a fait valoir que les programmes de développement dans cette région, s'agissant par exemple de la production agricole intensive, du développement du tourisme et de la surexploitation des ressources naturelles, étaient largement défavorables aux populations autochtones locales et que la dégradation des applications de l'accord relatif au Marché commun du Sud (Mercosur) mettait en danger leur identité et leur diversité culturelles. Les populations autochtones des Andes réalisaient une production agricole qui se perpétuait depuis des générations en se fondant sur leur vision cosmique particulière qui faisait une large place à la protection de la nature. Les politiques commerciales régionales et internationales étaient dépourvues de valeurs culturelles et spirituelles, et cette absence les minait sur le long terme.

52. M. Leon a fait valoir que les principes économiques actuels ont conduit à une perte de sensibilité et de valeurs éthiques chez l'homme tout en donnant plus d'importance à des modes de vie matérialistes et finalement autodestructeurs. L'humanité ne pouvait continuer à se montrer matérialiste, à manquer de sensibilité

et à faire preuve d'égoïsme si elle voulait s'engager dans la voie d'un développement durable. M. Leon a expliqué la vision cosmique du peuple maya, qui privilégiait l'harmonie, l'équilibre et le respect de tous les éléments de la nature, dont les êtres humains n'étaient qu'une partie. La philosophie maya s'inscrivait dans une perspective à long terme dont le but était d'assurer aux jeunes et aux générations futures une existence utile et un cheminement exempt d'obstacles.

53. Mme Frischner a rappelé que les terres des populations autochtones étaient souvent inexploitées ou sous-exploitées, et devenaient de ce fait des objectifs de prédilection pour les projets de développement. Or, bien souvent ces projets ne tenaient pas compte et allaient à l'encontre des valeurs naturelles, culturelles et spirituelles des populations autochtones. L'expression « développement durable » était contradictoire car le développement ne pouvait par définition être durable. Les accords commerciaux régionaux, par exemple l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et les régimes commerciaux internationaux mis en place par l'OMC, créaient un commerce axé sur l'activité industrielle et non sur la satisfaction des besoins de chacun. Mme Frischner a formulé un certain nombre de recommandations, concernant notamment la création d'un forum permanent des peuples autochtones dans le cadre de l'OMC, le réexamen sur la place publique des politiques commerciales en vigueur, l'établissement d'un dialogue Nord-Sud qui intègre le souci de la normalisation dans le Nord et le souci de la durabilité dans le Sud, ainsi que l'application de la Convention No 169 de l'OIT et du projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones.

54. Les échanges de vues qui ont suivi ont fait état des avantages qu'il y aurait à se mettre à l'écoute de la vision et de la sagesse des populations autochtones, et cela d'autant plus que le tissu social et environnemental de la société moderne était en pleine déliquescence. Les populations autochtones incarnaient un conflit énorme et vital qui tenait au fossé entre leur extraordinaire richesse spirituelle et leur manque total de richesses matérielles. Comblé ce fossé constituait un véritable défi non seulement pour les populations autochtones mais aussi pour l'humanité tout entière qui pourrait ainsi retrouver un ensemble de valeurs culturelles communes partout dans le monde.

55. Une recommandation a été présentée à l'effet de créer ou de renforcer les espaces existants.

Finances et investissements

Communications des experts

56. Konrad von Moltke, maître de recherche à l'Institut international du développement durable, et José Antonio Ocampo, secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ont présenté le thème intitulé « Finances et investissements » à la réunion de haut niveau.

57. M. von Moltke a insisté sur la nécessité d'assurer, sans discrimination, un équilibre entre les droits des investisseurs et les obligations du public. Un régime d'investissement ne pouvait être considéré de la même façon qu'une réglementation des marchandises. Il était nécessaire par ailleurs d'envisager un cadre réglementaire pour les investissements en dehors de l'OMC; or, les accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement offraient la possibilité de faire avancer le dé-

bat international sur les investissements. M. von Moltke a également souligné le rôle joué par la Commission dans ce débat.

58. M. Ocampo a noté cinq grandes tendances qui compromettent le développement durable : la diminution de l'APD; des mouvements de capitaux privés en augmentation, mais volatiles et très concentrés dans les pays développés, ce qui a pour effet de marginaliser encore plus les pays pauvres; la lente évolution de la qualité des financements nationaux pour le développement durable, qui se fait sentir sur la fragilité des institutions publiques; et les régimes de faveur dont s'assortissent les fonds multilatéraux internationaux. M. Ocampo a demandé que les engagements pris à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement soient tenus. S'agissant des investissements étrangers directs (IED), il a demandé que l'on définisse des critères qui leur soient applicables et que ces investissements soient orientés vers des projets de production d'énergie non polluante. Il s'est prononcé en faveur d'un renforcement des institutions publiques, y compris des régimes fiscaux, et estimé qu'il faudrait parvenir à conclure des accords internationaux sur les taxes à prélever pour assurer la mise en oeuvre intégrale des instruments relatifs à la protection de l'environnement. Quant aux services concernant l'environnement mondial et l'intérêt général, il a cité l'exemple du mécanisme pour un développement propre prévu dans le Protocole de Kyoto comme moyen à la disposition des pays en développement pour satisfaire à leurs engagements à moindres frais.

Déclarations des gouvernements et échanges de vues

59. Les délégations ont souligné l'importance de l'APD pour financer le développement durable dans les pays en développement et les pays à économie en transition. Les pays donateurs ont réaffirmé leur ferme intention d'honorer l'engagement adopté d'un commun accord de réserver 0,7 % de leur produit national brut (PNB) et 0,2 % de leur PNB pour les pays les moins avancés. De nombreuses délégations ont souligné que les économies des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux, n'ont pas la capacité d'appliquer le programme de développement durable prévu dans l'Action 21. La communauté internationale était invitée à agir sans tarder et avec détermination pour trouver une solution à la question de l'APD afin d'inverser la tendance à la baisse et d'avoir relevé les niveaux de l'APD d'ici à l'examen décennal des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

60. Certaines délégations ont rappelé avec insistance qu'il fallait améliorer l'APD non seulement en quantité, mais aussi en qualité, et qu'il faudrait que celle-ci soit essentiellement utilisée pour réduire la pauvreté. Leurs pays ont fait valoir que la Commission devait prendre conscience de la nécessité d'améliorer l'aide effectivement fournie et de la rattacher plus clairement aux objectifs internationaux de développement. Ils ont également fait observer qu'il était nécessaire de mieux la répartir entre les pays et les secteurs en tenant compte de la prévalence de la pauvreté et du contexte dans lequel s'inscrivait l'action des pouvoirs publics dans les pays bénéficiaires, et qu'il fallait aussi améliorer la coordination entre les gouvernements, les donateurs et les organisations multilatérales.

61. Certaines délégations ont noté qu'il faudrait également s'efforcer d'améliorer la rentabilité et l'efficacité de l'APD, et insisté à cet égard sur l'influence d'une saine gestion et l'autorité de la loi. Une délégation a fait observer qu'il était important de définir ce que l'on entendait par saine gestion. L'APD pourrait également

servir pour développer les capacités dans ce domaine, ce qui pourrait alors conduire à une augmentation des entrées de capitaux.

62. On s'est accordé à reconnaître que l'allègement de la dette constituait un élément fondamental de toute stratégie financière visant à instaurer un développement durable. Pour un grand nombre de pays parmi les plus pauvres, le service de la dette exerce une forte ponction sur les ressources dont ils ont besoin pour lutter contre la pauvreté et progresser sur le plan social et environnemental. Plusieurs pays ont indiqué que cette situation était tout à fait intenable et que, pour ce groupe de pays marginalisés, l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) n'avait pas eu les résultats escomptés. Ils ont proposé soit d'annuler la dette des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux, soit de la diminuer sensiblement.

63. Selon certains pays par ailleurs, l'Initiative PPTE renforcée devrait désormais permettre un allègement plus important, plus large et plus rapide de la dette des pays résolus à éliminer la pauvreté. Ces pays ont encouragé tous les États réunissant les conditions requises à prendre les mesures nécessaires pour amorcer le processus et demandé aux donateurs de respecter leurs engagements en matière de financement et d'annuler la dette souscrite par ces pays dans le cadre de l'aide bilatérale. Une délégation a souligné les progrès sensibles qui avaient été réalisés concernant le financement des coûts multilatéraux de la phase initiale de l'Initiative renforcée qui n'étaient pas pris en charge et manifesté son intention de demander que de nouvelles contributions soient versées au Fonds fiduciaire en faveur des PPTE.

64. Certaines délégations ont noté que l'accroissement des courants d'investissement constituait l'un des principaux rouages économiques du développement durable. Elles ont indiqué, en particulier, que l'investissement étranger direct jouait un rôle de plus en plus important dans la promotion du développement économique dans nombre de pays en développement, mais qu'il nécessitait un climat favorable stable, fiable et transparent. Elles ont souligné que, grâce à des partenariats, au transfert des connaissances et d'écotechnologies et à l'adoption de pratiques de gestion de l'environnement rationnelles, de tels investissements contribuaient à la réalisation d'objectifs économiques, environnementaux et sociaux. On a évoqué la fuite des capitaux, en particulier en provenance des pays en développement, laquelle pourrait s'atténuer si l'on mettait en place, en matière d'investissement, des mécanismes multilatéraux favorables au développement durable et prenant en compte à la fois les droits et les obligations des investisseurs. Des groupes économiques régionaux tels l'Union européenne, l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et le Marché commun du Sud (Mercosur) pourraient se doter de mécanismes de ce genre plus rapidement qu'il ne serait possible de le faire au niveau mondial.

65. Certains se sont néanmoins déclarés inquiets de constater que l'investissement étranger direct et les autres flux de capitaux se concentraient sur un petit nombre de pays en développement, ce qui, joint au niveau généralement plus bas de l'aide publique au développement, était particulièrement préoccupant pour les pays les moins avancés qui dépendaient en grande partie de capitaux étrangers.

66. Un participant a proposé que les accords multilatéraux sur l'environnement comportent des clauses relatives aux investissements; un autre a soutenu cette proposition, ce qui donnait à penser que l'idée méritait d'être examinée plus avant.

67. Une délégation a déclaré que la communauté internationale devait apporter une aide financière aux pays ayant subi des dommages économiques du fait de conflits militaires survenus dans leur région ou de catastrophes naturelles. Elle a insisté sur le fait que de tels conflits portaient grandement préjudice à la fois au développement économique et à l'environnement d'une région.

68. Il a été admis que les ressources intérieures d'un pays devraient constituer la principale source de financement s'agissant de la mise en œuvre d'Action 21. Certains participants ont souligné qu'étant donné leur rôle central, ces ressources devaient être examinées en premier et de façon prioritaire lors de l'examen du financement de la mise en œuvre d'Action 21. Maintes délégations ont déclaré toutefois que, du fait de leur situation économique, les pays en développement, en particulier les moins avancés, n'étaient pas en mesure d'appliquer le programme de développement durable envisagé dans Action 21. Elles ont souligné en outre que les mécanismes financiers novateurs visant à favoriser le flux des capitaux vers les pays en développement ne devaient pas se substituer à l'aide publique au développement ni remplacer l'assistance que les pays développés devaient fournir.

Commerce

Exposés de spécialistes

69. Dans un message à la Commission du développement durable enregistré sur bande vidéo, Michael Moore, Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), a fait valoir que les objectifs de l'OMC étaient tout à fait compatibles avec Action 21 et que l'OMC pouvait contribuer au développement durable dans le cadre d'accords commerciaux visant des objectifs environnementaux non discriminatoires. Il a déclaré que, sans avoir pour vocation de protéger l'environnement, l'OMC s'intéressait aux aspects de l'environnement qui pouvaient avoir un retentissement sur le commerce. L'OMC contribuait au développement durable grâce aux activités du Comité sur le commerce et l'environnement, lequel avait pour mission d'examiner les moyens d'intégrer les échanges et les politiques environnementales en un tout synergique. M. Moore a également indiqué qu'il fallait prendre en compte l'évolution de l'interaction entre les divers accords multilatéraux, qu'ils s'appliquent au commerce ou à l'environnement, et appelé à un renforcement du système commercial international, en soulignant que les négociations sur l'agriculture pouvaient contribuer pour beaucoup à la protection de l'environnement dans une optique à long terme ainsi qu'à la viabilité de l'économie. Il a formé le vœu que la Commission et l'OMC élaborent des plans d'action qui se renforcent mutuellement.

70. Martin Khor, Directeur du Réseau du tiers monde, a souligné que les débats de l'OMC avaient éclairé d'un jour nouveau les points suivants : nombre de pays en développement n'avaient pas bien compris ce qu'ils avaient signé lors du Cycle d'Uruguay sur le commerce multilatéral; les pays en développement s'opposent le plus souvent à ce que l'OMC examine de nouvelles questions; le Nord n'a pas respecté un certain nombre des principaux engagements pris vis-à-vis du Sud; le Sud lui-même éprouve de grandes difficultés du fait de ses propres obligations qui limitent ses possibilités de développement; l'application de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) se heurte à des obstacles; d'autres accords et procédures de l'OMC doivent être revus et modifiés,

notamment les accords sur la fourniture de services et ceux concernant les subventions et le système de règlement des différends; il faut repenser la façon d'aborder la libéralisation des échanges; il est légitime de redouter qu'en laissant libre cours à la loi du marché et en permettant aux échanges de se développer sans frein, on n'ait renforcé des modes non viables de production et de consommation et que l'on continue à le faire. M. Khor a fait valoir que la Commission avait un rôle important à jouer en matière d'élaboration de politiques commerciales puisqu'elle défendait l'idée d'une interaction entre environnement et développement, la notion complexe de développement durable et le principe des responsabilités communes mais différenciées. Il a ajouté que l'OMC devrait être tenue au courant des débats de la Commission.

Déclarations des gouvernements et dialogue

71. On s'est accordé à reconnaître que les échanges commerciaux constituaient l'un des meilleurs moyens de promouvoir et réaliser un développement durable et qu'il était indispensable de renforcer le commerce et les investissements dans le but d'éliminer la pauvreté, de favoriser la justice sociale et de gérer l'environnement de façon rationnelle. Nombre de délégations ont fait valoir qu'un certain nombre de conditions devaient être réunies si l'on voulait que la libéralisation des échanges favorise le développement durable. Les règles et directives internationales, les codes de conduite, les transferts de technologie et le renforcement des capacités entre régions et entre pays représentent à cette fin des instruments importants. L'élaboration des politiques commerciales et environnementales devrait être un processus complémentaire et les mesures environnementales ne devraient pas faire obstacle au commerce sans raison ni être délibérément protectionnistes. Les participants ont convenu qu'il était indispensable de sensibiliser davantage l'OMC aux questions d'environnement.

72. Les pays en développement, en particulier les moins avancés, devraient être mieux intégrés dans le système des échanges commerciaux multilatéraux et à même de profiter de la libéralisation du commerce pour favoriser le développement et éliminer la pauvreté. Il faudrait qu'ils accèdent plus largement aux marchés, bénéficient d'un traitement spécial et différencié et participent davantage aux travaux et négociations de l'OMC. Les pays en développement devraient être pleinement associés à la prise des décisions relatives au commerce et à l'environnement, notamment au processus international d'élaboration de normes. Nombre de délégations ont insisté sur le fait que le principe des responsabilités communes mais différenciées, défini lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, devrait également être reconnu.

73. Certaines délégations ont suggéré que l'OMC entame un nouveau cycle complet de négociations sur la libéralisation des échanges, ce qui serait selon elles le meilleur moyen de promouvoir un système commercial plus ouvert, équitable et transparent, qui tiendrait compte des intérêts de tous les pays, en particulier les pays en développement. Elles ont également déclaré qu'il était indispensable de prévenir et compenser les éventuelles retombées passagères de la libéralisation du commerce et maximiser les avantages de cette libéralisation pour tous les membres de la société, une attention particulière devant être prêtée à ceux qui vivent dans la pauvreté et aux groupes vulnérables tels les femmes et les enfants. Ces mêmes pays ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à admettre en franchise de droits et hors quota quasiment toutes les exportations en provenance des pays les moins avancés.

74. Une délégation a déclaré que la Commission devrait proclamer haut et clair que les accords multilatéraux pertinents dans les domaines du commerce et de l'environnement devaient contribuer au développement durable. Une autre a souligné qu'il fallait s'intéresser de plus près à l'interaction entre les arrangements multilatéraux concernant la protection de l'environnement et les accords de l'OMC. Selon certaines, il était indispensable de reconnaître que les premiers étaient tout aussi importants que les seconds et que l'OMC devrait admettre de manière générale le recours à des mesures commerciales dans les accords sur l'environnement. Les rapports existant entre les règles commerciales et les principes de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier le principe de précaution, devraient être précisés. Il fallait reconnaître la compatibilité des programmes d'étiquetage et des règles commerciales.

75. Certaines délégations ont mis en lumière le fait que des initiatives nouvelles ou en cours pouvaient contribuer de façon sensible à promouvoir un effet de synergie entre le commerce et les politiques de protection de l'environnement. Elles ont également souligné que les études d'impact durable sur l'environnement devraient aider utilement les décideurs, à l'échelon national, à trouver des solutions qui ménagent l'environnement tout en favorisant le développement. Il faudrait encourager l'intensification des échanges de données d'expérience s'agissant de la mise au point de cet outil. Certaines ont insisté sur le fait que de telles études ne devaient pas être utilisées pour faire obstacle au commerce et à l'investissement.

76. Bien des délégations ont fait valoir que les pays développés devaient éliminer les politiques qui faussaient les échanges, les pratiques protectionnistes et les barrières non tarifaires dans les relations commerciales de façon à ouvrir plus largement l'accès aux marchés aux exportations des pays en développement. Elles ont souligné qu'il fallait s'efforcer de supprimer les subventions aux exportations de produits de la pêche et de produits agricoles, mesure qui aurait l'avantage de stimuler le commerce et la croissance économique tout en protégeant l'environnement.

77. Le transfert d'écotechnologies aux pays en développement devrait comprendre le partage du savoir et des connaissances pratiques nécessaires pour gérer l'évolution des technologies et mettre en valeur les ressources humaines, ce qui permettrait à ces pays de s'attaquer plus efficacement aux problèmes environnementaux. Certaines délégations ont fait observer que ce transfert n'avait été ni aussi général ni aussi rapide que nécessaire.

78. Nombre de pays ont rappelé qu'il était indispensable de déterminer les effets à long terme des produits de la biotechnologie sur l'environnement et le développement durable, avant de les mettre sur le marché ou de les exporter vers des pays en développement.

79. Il est indispensable de renforcer la coopération au niveau international, sans perdre de vue la nécessité d'apporter une assistance technique aux pays en développement et de renforcer leurs capacités. Il importe au plus haut point de promouvoir la coopération et la complémentarité des activités au sein du système des Nations Unies comme ailleurs.

80. Des délégations ont également soulevé la question des moyens à mettre en œuvre pour faire renaître la confiance entre pays développés et en développement. Une possibilité serait d'encourager divers groupes et organisations à mener des activités communes. Une délégation a fait observer que des relations de confiance devraient

aussi s'établir grâce à l'assistance en matière de renforcement des capacités et de transfert de technologie. Plusieurs participants ont mentionné favorablement l'initiative de renforcement des capacités PNUE-Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Les pays en développement devraient en outre être traités en égaux, en particulier dans le cadre des négociations de l'OMC.

81. Plusieurs délégations ont insisté sur le fait que les politiques adoptées au niveau national en matière d'environnement et de commerce devaient être cohérentes et qu'il en allait de même des positions prises à l'échelle internationale.

Chapitre IV

Thème sectoriel : planification et gestion intégrées des ressources foncières

1. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour à ses 2e et 13e séances, les 24 avril et 5 mai 2000. Elle était saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la planification et la gestion intégrées des ressources foncières (E/CN.17/2000/6);
- b) Additif : la lutte contre la déforestation (E/CN.17/2000/6/Add.1);
- c) Additif : la lutte contre la désertification et la sécheresse (E/CN.17/2000/6/Add.2);
- d) Additif : le développement durable des montagnes (E/CN.17/2000/6/Add.3);
- e) Additif : la conservation de la diversité biologique (E/CN.17/2000/6/Add.4);
- f) Rapport du Groupe de travail spécial intersessions sur la planification et la gestion intégrées des ressources foncières et sur l'agriculture, New York, 28 février-3 mars 2000 (E/CN.17/2000/11).

2. À sa 2e séance, le 24 avril, la Commission a examiné cette question en même temps que le point 4 et a entendu des exposés de Patrick McDonnell (Irlande), Coprésident du Groupe de travail spécial intersessions sur la planification et la gestion intégrées des ressources foncières et sur l'agriculture, et de Choi Seok-young (République de Corée), Coprésident du Groupe de travail spécial intersessions sur les ressources financières, le commerce et les investissements et la croissance économique (voir chap. V, par. 2).

3. À la même séance, les représentants des Pays-Bas, de l'Australie et de la Suisse ont rendu compte des initiatives menées par leurs gouvernements.

4. Toujours à la 2e séance, l'observateur du Honduras a fait une déclaration.

5. À la même séance, le fonctionnaire responsable du Service des informations nationales, des stratégies et des institutions (Département des affaires économiques et sociales) a rendu compte des résultats du Forum des Conseils nationaux de développement durable.

Mesures prises par la Commission

Planification et gestion intégrées des ressources foncières

6. À sa 13e séance, le 5 mai, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Planification et gestion intégrées des ressources foncières », présenté par le Vice-Président de la Commission, Patrick McDonnell (Irlande), à l'issue de consultations officielles.

7. À la même séance, le Vice-Président, Patrick McDonnell (Irlande), a rendu compte des résultats des consultations finales tenues sur le projet de décision.

8. Toujours à la 13e séance, la Commission a adopté le projet de texte (voir chap. I, sect. B, décision 8/3).

Agriculture

9. À sa 13e séance, le 5 mai, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Agriculture », présenté par le Vice-Président de la Commission, Patrick McDonnell (Irlande), à l'issue de consultations officielles.

10. À la même séance, le Vice-Président, Patrick McDonnell (Irlande), a rendu compte des résultats des consultations finales tenues sur le projet de décision.

11. Toujours à la 13e séance, la Commission a adopté le projet de texte (voir chap. I, sect. B, décision 8/4).

12. À la même séance, la Commission a pris note du document E/CN.17/2000/6, des additifs 1 à 4 et du document E/CN.17/2000/11.

Chapitre V

Thème intersectoriel : ressources financières/commerce et investissements/croissance économique

1. La Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour à ses 2e et 13e séances, les 24 avril et 5 mai 2000. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les ressources et mécanismes financiers (E/CN.17/2000/2);

b) Rapport du Secrétaire général sur la croissance économique, le commerce et les investissements (E/CN.17/2000/4);

c) Note verbale datée du 14 février 2000, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/CN.17/2000/9), transmettant le texte du résumé du Président sur les travaux de la cinquième Réunion du Groupe d'experts consacrée au financement d'Action 21, tenue à Nairobi du 1er au 4 décembre 1999;

d) Rapport du Groupe de travail spécial intersessions sur les ressources financières, le commerce et les investissements et la croissance économique, New York, 22-25 février 2000 (E/CN.17/2000/10).

2. À sa 2e séance, le 24 avril, la Commission a examiné la question en même temps que le point 3 et a entendu des exposés de Choi Seok-young (République de Corée), Coprésident du Groupe de travail spécial intersessions sur les ressources financières, le commerce et les investissements et la croissance économique, et de Patrick McDonnell (Irlande), Coprésident du Groupe de travail spécial intersessions sur la planification et la gestion intégrées des ressources foncières et sur l'agriculture (voir chap. IV, par. 2).

3. À la même séance, les représentants des Pays-Bas, de l'Australie et de la Suisse ont rendu compte des initiatives de leurs gouvernements.

4. Toujours à la 2e séance, l'observateur du Honduras a fait une déclaration.

5. À la même séance, le fonctionnaire responsable du Service des informations nationales, des stratégies et des institutions (Département des affaires économiques et sociales) a rendu compte des résultats du Forum des Conseil nationaux de développement durable.

Mesures prises par la Commission

Ressources et mécanismes financiers

6. À sa 13e séance, le 5 mai, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Ressources financières », présenté par le Vice-Président de la Commission, Choi Seok-young (République de Corée), à l'issue de consultations officieuses.

7. À la même séance, le Vice-Président, Choi Seok-young (République de Corée), a rendu compte des résultats des consultations finales tenues sur le projet de décision.

8. Toujours à la 13e séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Japon, des États-Unis d'Amérique, de la Nouvelle-Zélande et du Soudan, ainsi

que par les observateurs du Nigéria (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et de l'Australie.

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de texte (voir chap. I, sect. B, décision 8/5).

Croissance économique, commerce et investissement

10. À sa 13e séance, le 5 mai, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Croissance économique, commerce et investissement », présenté par le Vice-Président de la Commission, Choi Seok-young (République de Corée), à l'issue de consultations officieuses.

11. À la même séance, le Vice-Président, Choi Seok-young (République de Corée), a rendu compte des résultats des consultations finales tenues sur le projet de décision.

12. Toujours à la 13e séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Soudan, des États-Unis d'Amérique et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que par les observateurs de l'Australie, du Nigéria (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et de la Norvège.

13. À la même séance, la Commission a adopté le projet de texte (voir chap. I, sect. B, décision 8/6).

14. À la 13e séance, la Commission a pris note des documents E/CN.17/2000/2, E/CN.17/2000/4 et E/CN.17/2000/10.

15. À la même séance, le représentant du Japon a fait la déclaration suivante :

« Ma délégation émet des réserves en ce qui concerne le projet de décision présenté pour adoption, comme l'indiquent les crochets figurant au paragraphe 10.

Ce n'est pas le moment de s'engager dans un long débat.

Ma délégation souhaite toutefois souligner que le Japon est déterminé à mettre en oeuvre l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés. Le mois dernier, le Japon a décidé de prendre des mesures supplémentaires, notamment la suppression de jusqu'à 100 % des créances ne relevant pas de l'APD de certains pays pauvres très endettés et le versement au Fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale pour les pays pauvres très endettés de nouvelles contributions d'un montant total de 200 millions de dollars.

Le fait que ma délégation tienne à ce que l'on garde les trois mots figurant au paragraphe 10 montre à quel point le Japon accorde de l'importance à la question de l'allègement de la dette.

Cela étant dit, ma délégation réaffirme qu'elle n'entend pas prolonger le débat et dans un esprit de compromis, elle est prête à rallier le consensus sur le texte du projet de décision, acceptant de supprimer les trois mots entre crochets au paragraphe 10, étant entendu que le terme "annulation" utilisé au paragraphe 10 comprend les mesures d'allègement de la dette reconnues comme étant équivalentes à des mesures d'annulation.

Monsieur le Président, ma délégation souhaite que cette déclaration figure dans le rapport sur cette session de la Commission du développement durable. »

Chapitre VI

Secteur économique/grand groupe : agriculture

1. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à ses 3e à 6e et 13e séances, les 24 et 25 avril, et 5 mai 2000. Elle était saisie des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général concernant le débat sur l'agriculture écologiquement viable (E/CN.17/2000/3);

b) Additif : document de travail présenté par l'International Agri-Food Network (Réseau international agroalimentaire) (E/CN.17/2000/3/Add.1);

c) Additif : document de travail présenté par la Fédération internationale des producteurs agricoles et Via Campesina (E/CN.17/2000/3/Add.2);

d) Additif : document de travail présenté par les syndicats (E/CN.17/2000/3/Add.3);

e) Document de travail présenté par les organisations non gouvernementales (E/CN.17/2000/3/Add.4);

f) Rapport du Secrétaire général intitulé « Développement agricole et rural durable : tendances ressortant des rapports nationaux » (E/CN.17/2000/5);

g) Additif : Aspects saillants des tendances nationales en matière de gestion durable des forêts (E/CN.17/2000/5/Add.1);

h) Rapport du Secrétaire général sur le développement agricole et rural durable (E/CN.17/2000/7);

i) Additif : urbanisation et développement agricole durable (E/CN.17/2000/7/Add.1);

j) Additif : les biotechnologies au service d'une agriculture durable (E/CN.17/2000/7/Add.2);

k) Additif : liens entre l'agriculture et les ressources en terres et en eau (E/CN.17/2000/7/Add.3);

l) Rapport du Groupe de travail spécial intersessions sur la planification et la gestion intégrées des ressources foncières et sur l'agriculture (E/CN.17/2000/11).

2. À sa 3e séance, le 24 avril, la Commission a entendu des exposés de représentants de l'industrie, d'associations d'agriculteurs, de syndicats, de groupes autochtones et d'organisations non gouvernementales concernant l'agriculture durable.

3. À la même séance, les représentants de la Bolivie et des Pays-Bas ont fait des déclarations à la suite des exposés.

4. Toujours à la 3e séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Égypte, de la France, des États-Unis d'Amérique et du Canada, ainsi que par les observateurs du Nigéria et de la Bolivie.

5. À sa 4e séance, le 24 avril, la Commission a entendu des exposés de représentants de l'industrie, d'associations d'agriculteurs, de syndicats, de groupes autochtones et d'organisations non gouvernementales concernant les meilleures pratiques en matière de gestion des ressources foncières permettant d'assurer la viabilité des cycles alimentaires.

6. À la même séance, les représentants de l'Égypte et du Japon ont fait des déclarations à la suite des exposés.
7. Toujours à la 4e séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, du Canada et de l'Égypte, ainsi que par les observateurs de la Bolivie et du Nigéria.
8. À sa 5e séance, le 25 avril, la Commission a entendu des exposés des représentants de l'industrie, d'associations d'agriculteurs, de syndicats, de groupes autochtones et d'organisations non gouvernementales concernant les connaissances permettant la mise en place d'un système alimentaire durable.
9. À la même séance, les représentants du Nigéria et de l'Allemagne ont fait des déclarations à la suite des exposés.
10. Toujours à la 5e séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Fédération de Russie et de la France, ainsi que par les observateurs de la Bolivie, de l'Australie et du Nigéria.
11. À la 6e séance, le 25 avril, la Commission a entendu des exposés de représentants de l'industrie, d'associations d'agriculteurs, de syndicats, de groupes autochtones et d'organisations non gouvernementales concernant la mondialisation, la libéralisation du commerce et les investissements.
12. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud et de l'Australie et l'observateur de la Commission européenne ont fait des déclarations à la suite des exposés.
13. Toujours à la 6e séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Soudan, de la France, du Japon, de l'Allemagne, de la Suède, des États-Unis d'Amérique et de la Tunisie, ainsi que par les observateurs du Sénégal et du Honduras.
14. À la même séance, le représentant de la Banque mondiale a prononcé un discours.

Mesures prises par la Commission

15. À la 6e séance, la Commission a décidé de prendre note des documents E/CN.17/2000/3 et des additifs 1 à 4, et E/CN.17/2000/5 et Add.1 (voir chap. I, sect. B, décision 8/11).

Chapitre VII

Rapport du Forum intergouvernemental sur les forêts

1. La Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour à sa 12e séance, le 5 mai 2000. Elle était saisie du rapport du Forum intergouvernemental sur les forêts sur sa quatrième session (E/CN.17/2000/14) (voir aussi chap. VIII, ci-après).

Mesures prises par la Commission

2. À la 12e séance, le 5 mai, le Vice-Président, Zvetolyub Basmajiev (Bulgarie), a appelé l'attention de la Commission sur la recommandation figurant dans le rapport du Forum intergouvernemental sur les forêts sur sa quatrième session (E/CN.17/2000/14) et a présenté un projet de décision intitulé « Rapport du Forum intergouvernemental sur les forêts sur sa quatrième session » figurant dans le document E/CN.17/2000/L.9.

3. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'une déclaration concernant les incidences sur le budget-programme de l'adoption du projet de décision E/CN.17/2000/L.9 et d'un rectificatif à apporter au document E/CN.17/2000/14 (voir annexe III).

4. Toujours à la 12e séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Canada, de la Fédération de Russie, du Soudan, du Brésil, des États-Unis d'Amérique, du Portugal (au nom de l'Union européenne) et de Cuba, ainsi que par les observateurs du Nigéria (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), du Honduras et du Maroc.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. B, décision 8/2).

6. Toujours à la 12e séance, la Commission a décidé de prendre note du rapport du Forum intergouvernemental sur les forêts sur sa quatrième session (E/CN.17/2000/14) (voir chap. I, sect. B, décision 8/11).

Chapitre VIII

Réunion de haut niveau

1. La Commission a examiné le point 7 de l'ordre du jour à ses 7^e à 11^e séances, les 26 et 27 avril 1999, et à sa 12^e séance le 5 mai 2000 (voir aussi chap. VII, ci-dessus). Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les ressources et les mécanismes de financement (E/CN.17/2000/2);

b) Rapport du Secrétaire général sur la croissance économique, le commerce et l'investissement (E/CN.17/2000/4);

c) Rapport du Groupe spécial intersessions sur les ressources financières, le commerce et l'investissement et la croissance économique, New York, 22-25 février 2000 (E/CN.17/2000/10);

d) Rapport du Groupe spécial intersessions sur la planification et la gestion intégrées des ressources en terre et sur l'agriculture, New York, 28 février-3 mars 2000 (E/CN.17/2000/11);

e) Rapport du Forum intergouvernemental sur les forêts sur sa quatrième session, New York, 31 janvier-11 février 2000 (E/CN.17/2000/14);

f) Rapport du Secrétaire général sur les vues et suggestions préliminaires concernant les préparatifs de l'examen décennal de l'application des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (E/CN.17/2000/15);

g) Lettre datée du 5 avril 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Équateur et des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant les conclusions du Président de la Réunion internationale d'experts sur l'évaluation de la durabilité de la libéralisation des échanges, tenue à Quito (Équateur) du 6 au 8 mars 2000.

h) Note du Secrétariat sur le projet de plan à moyen terme de la Division du développement durable du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2002-2005 (E/CN.17/2000/CRP.1).

2. À la 7^e séance, le 26 avril, la Vice-Secrétaire générale a pris la parole devant la Commission.

3. À la même séance, des déclarations sur la terre et l'agriculture ont été faites par le Ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire du Portugal et par Franz Fischler, membre de la Commission européenne responsable de l'agriculture, du développement rural et de la pêche (s'exprimant tous deux au nom de l'Union européenne ainsi qu'au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie); l'observateur du Nigéria (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine); le Ministre d'État de l'agriculture, de l'alimentation et du développement rural de l'Irlande; le Vice-Ministre de l'agriculture et des affaires territoriales de l'Afrique du Sud; le Secrétaire d'État de l'Argentine; le Représentant permanent de la Chine; le Secrétaire adjoint à l'agriculture des États-Unis d'Amérique; le Ministre de l'environnement et du pa-

trimoine de l'Australie; le Représentant permanent de Samoa (au nom de l'Alliance des petits États insulaires); le Ministre de l'environnement de l'Islande; le Ministre de l'agriculture et du territoire du Sri Lanka; l'observateur de l'Uruguay; le Représentant permanent de Tonga [au nom des membres de la Commission océanienne de recherches géoscientifiques appliquées (SOPAC)]; le Vice-Ministre de l'environnement, des ressources naturelles et du développement des forêts de la Bolivie; le Ministre de l'agriculture et de l'environnement de l'Autriche et le Représentant permanent du Bélarus.

4. Toujours à la 7e séance, la Commission a entendu des exposés consacrés à la terre et à l'agriculture par Gordon Conway, Président de la Fondation Rockefeller, et par Miguel Altieri, de l'Université de Californie.

5. À la même séance, la Commission a engagé un dialogue interactif et les représentants des pays suivants ont pris la parole : République de Corée, Indonésie, France, Canada, Japon et Égypte.

6. Toujours à la 7e séance, l'observateur de la Commission d'Helsinki, organisation intergouvernementale, a fait une déclaration.

7. À la 8e séance, le 26 avril, la Commission a entendu des exposés de Nitin Desai, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, Yolanda Kakabadse, Présidente de l'Alliance mondiale pour la nature, et Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

8. À la même séance, la Commission a engagé un dialogue interactif et les représentants des pays suivants ont pris la parole : Mexique, Pays-Bas, Danemark, Nouvelle-Zélande, France, Égypte, Guyana, États-Unis d'Amérique et Belgique, ainsi que les observateurs de l'Argentine, de la Bolivie, de l'Afrique du Sud, du Honduras et du Nigéria.

9. Toujours à la 8e séance, des déclarations ont été faites concernant les préparatifs de l'examen décennal de l'application des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement par le Ministre de l'agriculture du Nigéria (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine); le Ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire du Portugal (au nom de l'Union européenne ainsi qu'au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie); le Secrétaire d'État aux affaires étrangères du Japon; le Ministre de l'environnement et de la coopération pour le développement de la Finlande; le Ministre de l'environnement du Canada; le Ministre de l'environnement du Luxembourg; le Ministre de l'environnement de la République tchèque; le Ministre de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire de l'Allemagne; le Représentant permanent adjoint de Cuba; le Ministre de l'environnement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; le Ministre de l'environnement de la Pologne; le Directeur de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage de la Suisse; le Vice-Ministre de l'environnement du Brésil; le Vice-Ministre des ressources naturelles et de la protection environnementale du Kazakhstan; le Ministre plénipotentiaire en charge de la coopération internationale pour le développement et l'environnement de Monaco; le Ministre d'État des questions environnementales de l'Indonésie; le Ministre de l'environnement de la République de Corée; le Ministre de l'environnement de la

Suède et le Président du Comité d'État chargé de la protection de l'environnement de la Fédération de Russie.

10. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs de la Délégation des jeunes des Pays-Bas et par le United Nations Environment and Development-United Kingdom Committee, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

11. À sa 9e séance, le 26 avril, la Commission a entendu des exposés des Coprésidents du Forum intergouvernemental sur les forêts à sa quatrième session, Ilkka Ristimäki (Finlande) et Bagher Asadi (République islamique d'Iran).

12. À la même séance, la Commission a engagé un dialogue interactif et les représentants des pays suivants ont pris la parole : États-Unis d'Amérique, Pérou, Fédération de Russie, Brésil, Danemark, Canada et Nouvelle-Zélande, ainsi que les observateurs de la Bolivie et du Chili.

13. Toujours à la 9e séance, des déclarations ont été faites à propos du Forum intergouvernemental sur les forêts par l'observateur du Nigéria (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine); le Secrétaire d'État du Portugal (au nom de l'Union européenne ainsi qu'au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Turquie); le représentant du Costa Rica; le Représentant permanent de l'Espagne et le Ministre de l'agriculture, des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau d'Autriche.

14. À la même séance, le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a fait une déclaration.

15. Toujours à la 9e séance, une déclaration a été faite par l'observateur de l'Alliance mondiale pour la nature, organisation intergouvernementale.

16. À la même séance, une déclaration a été faite par l'observateur du Sierra Club, qui a pris la parole au nom des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

17. À la 10e séance, le 27 avril, la Commission a entendu les exposés de Konrad von Moltke, Directeur des affaires internationales à l'université de Dartmouth, aux États-Unis d'Amérique, et Associé principal de l'Institut international du développement durable, et José Antonio Ocampo, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

18. À la même séance, la Commission a engagé un dialogue interactif et les représentants des pays suivants ont pris la parole : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Égypte, Philippines, Japon, Guyana, Indonésie, Allemagne, Inde, Nouvelle-Zélande, Soudan, République tchèque et Cameroun, ainsi que les observateurs du Honduras, de la Finlande, de l'Argentine, du Maroc et du Kenya.

19. Toujours à la 10e séance, la Commission a entendu des déclarations sur les finances et l'investissement par le Ministre de l'environnement du Nigéria (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine); le Secrétaire d'État du Portugal (au nom de l'Union européenne ainsi qu'au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Républi-

que tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Turquie); le Ministre de l'environnement de la Turquie; le Représentant permanent d'Haïti; le Représentant permanent adjoint de la République populaire démocratique de Corée; le Secrétaire d'État à l'environnement de Monaco; le Ministre de la coopération pour le développement du Danemark; le Vice-Ministre de l'environnement de l'ancienne République yougoslave de Macédoine; le Représentant permanent adjoint de l'Italie; le Ministre de l'environnement et des forêts de l'Inde et le représentant du Kenya.

20. À la même séance, les représentants de la Banque mondiale et du Fonds international de développement agricole ont fait des déclarations.

21. Toujours à la 10e séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, les auteurs d'exposés et le Président ont conclu la séance.

22. À la 11e séance, le 27 avril, la Commission a entendu un exposé enregistré sur vidéocassette de Michael Moore, Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, et Martin Khor, Directeur du Réseau du tiers monde.

23. À la même séance, la Commission a engagé un dialogue interactif et les représentants des pays suivants ont pris la parole : Allemagne, Indonésie, Japon, Guyana, Philippines, Brésil, Canada, États-Unis d'Amérique, Inde, Nouvelle-Zélande et Égypte, ainsi que les observateurs du Honduras, de la Suède, de la Bolivie, de la Finlande et de l'Équateur.

24. Toujours à la 11e séance, la Commission a entendu des déclarations sur le commerce par le Ministre de l'environnement du Nigéria (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine); le Directeur général à la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne (au nom de l'Union européenne ainsi qu'au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Turquie); le Ministre de l'environnement de la Norvège; le Ministre de l'environnement de l'Équateur; le Ministre de l'environnement du Cameroun; le Chef de la délégation du Chili; le Représentant permanent du Pakistan et le représentant des Philippines.

25. À la même séance, les observateurs du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ont fait des déclarations.

26. Toujours à la 11e séance, une déclaration a été faite par l'observateur de la Chambre de commerce internationale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

27. À la même séance, les porte-parole du Women's Caucus, des Populations autochtones et du Centre international de commerce et du développement durable, ont fait des déclarations.

Mesures prises par la Commission

28. À la 12e séance, le 5 mai, la Commission était saisie d'un projet de décision soumis par le Vice-Président de la Commission, Zvetolyub Basmajiev (Bulgarie), sur la base de consultations officieuses, et intitulé « Préparatifs de l'examen des

progrès accomplis en 10 ans dans la mise en œuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement » (E/CN.17/2000/L.7).

29. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision, tel qu'il a été modifié oralement (voir chap. I, sect. B, décision 8/1).

30. Avant l'adoption du projet de décision, des déclarations avaient été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Soudan et du Mexique, ainsi que par les observateurs du Nigéria (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), du Honduras et de l'Argentine.

31. Toujours à la 12e séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait la déclaration suivante :

« Nous comprenons parfaitement le point de vue selon lequel Rio+10 devrait être une conférence mondiale et se tenir ailleurs qu'à New York.

Les États-Unis donnent leur plein appui à un examen décennal qui prend en considération les changements de première importance survenus depuis la Conférence de Rio et fait progresser l'application d'Action 21 dans les domaines où elle s'effectue avec lenteur.

Cependant, à la lumière de la politique plus générale des États-Unis concernant les questions relatives aux Nations Unies, les États-Unis ne peuvent se joindre au consensus sur cette question. Nous notons aussi que les États-Unis ne seraient pas en mesure de payer leur part de la contribution financière des Nations Unies au titre de cette conférence si la législation actuelle des États-Unis était reconduite, et, en conséquence, la politique des États-Unis consiste à ne pas apporter leur appui à l'organisation de nouvelles conférences mondiales au sein du système des Nations Unies. »

32. À la même séance, la Commission a décidé de prendre note des documents E/CN.17/2000/15 et E/CN.17/2000/16 (voir chap. I, sect. B, décision 8/11).

Chapitre IX

Questions diverses

1. La Commission a examiné le point 8 de l'ordre du jour à sa 12e séance, le 5 mai 2000. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du programme sur l'éducation, la sensibilisation du public et la formation (E/CN.17/2000/8);

b) Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée en matière d'énergie et de développement durable, New York, 6-10 mars 2000 (E/CN.17/2000/12);

c) Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés pendant les années 90 sur le plan de l'approvisionnement en eau salubre et de l'assainissement (E/CN.17/2000/13);

d) Rapport du Secrétaire général sur la présentation de rapports nationaux à la Commission du développement durable (E/CN.17/2000/16);

e) Rapport du Secrétaire général sur le suivi des initiatives et accords volontaires (E/CN.17/2000/17);

f) Note du Secrétaire général sur l'évaluation du Sous-Comité de la mise en valeur des ressources hydrauliques du CAC (E/CN.17/2000/18);

g) Projet de plan à moyen terme de la Division du développement durable du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2002-2005 (E/CN.17/2000/CRP.1).

Mesures prises par la Commission

Rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement sur les travaux de sa première session

2. À la même séance, les Coprésidents du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée en matière d'énergie et de développement durable, Mohammad Reza Salamat (République islamique d'Iran) et Irene Freudenschuss-Reich (Autriche) ont fait des déclarations.

3. Toujours à la 12e séance, la Commission a adopté le projet de décision contenu dans le paragraphe 1 du rapport du Groupe d'experts intitulé « Ordre du jour de la deuxième session du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée en matière d'énergie et de développement durable consacrée aux questions d'énergie » (E/CN.17/2000/12) et a pris note du rapport (voir chap. I, sect. B, décision 8/10).

4. À la même séance, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement sur les travaux de sa première session » (E/CN.17/2000/L4), soumis par le Vice-Président de la Commission, Zvetolyub Basmajiev (Bulgarie), sur la base de consultations officielles.

5. Toujours à la 12e séance, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. B, décision 8/9).

Sous-programme intitulé « Développement durable » du projet de plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2002-2005

6. À la même séance, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Sous-programme intitulé "Développement durable" du projet de plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2002-2005 » (E/CN.17/2000/L.5), soumis par le Vice-Président, Zvetolyub Basmajiev (Bulgarie), sur la base de consultations officielles.

7. Toujours à la 12e séance, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. B, décision 8/7).

Questions relatives aux travaux intersessions de la Commission

8. À la même séance, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Questions relatives aux travaux intersessions de la Commission » (E/CN.17/2000/L.6), soumis par le Vice-Président, Zvetolyub Basmajiev (Bulgarie), sur la base de consultations officielles.

9. Toujours à la 12e séance, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. B, décision 8/8).

10. À la même séance, la Commission a pris note des documents E/CN.17/2000/8, E/CN.17/2000/13, E/CN.17/2000/17 et E/CN.17/2000/18 (voir chap. I, sect. B, décision 8/11).

Chapitre X

Ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission

1. La Commission a examiné le point 9 de son ordre du jour à sa 13e séance, le 5 mai 2000. Elle était saisie de l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission du développement durable (E/CN.17/2000/L.8).
2. À la même séance, la Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire et recommandé au Conseil économique et social de l'adopter (voir chap. I, sect. A).

Chapitre XI

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa huitième session

1. À sa 13e séance, le 5 mai 2000, le Rapporteur a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa huitième session (E/CN.17/2000/L.1).
2. À la même séance, la Commission a adopté le projet de rapport et chargé le Rapporteur d'en achever la mise au point.

Chapitre XII Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. Conformément à la décision 1999/280 du Conseil économique et social, la Commission du développement durable a tenu sa huitième session le 30 avril 1999 et du 24 avril au 5 mai 2000. Elle a tenu 13 séances (1^{ère} à 13^e séance).
2. À la 2^e séance, le 24 avril, le Président, M. Juan Mayr Maldonado (Colombie) a fait une déclaration liminaire.
3. À la même séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation a également fait une déclaration liminaire.

B. Élection du Bureau

4. À la 1^{re} séance, le 30 avril 1999, la Commission a élu par acclamation le Bureau suivant :
Président : Juan Mayr Maldonado (Colombie)
Vice-Présidents : Zvetolyub Basmajiev (Bulgarie)
Patrick McDonnell (Irlande)
Choi Seok-young (République de Corée)
5. À la 2^e séance, le 24 avril 2000, M. Abderrahmane Mérouane (Algérie) a été élu Vice-Président par acclamation. M. Choi Seok-young (République de Corée), qui assume les fonctions de Vice-Président, a été également élu Rapporteur.

C. Ordre du jour et organisation des travaux

6. À la 2^e séance, le 24 avril, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote E/CN.17/2000/1, tel que modifié oralement, et a approuvé l'organisation des travaux de la session. L'ordre du jour était le suivant :
 1. Élection du Bureau.
 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
 3. Thème sectoriel : planification et gestion intégrées des ressources foncières.
 4. Thème intersectoriel : ressources financières/commerce et investissements/croissance économique.
 5. Secteur économique/grand groupe : agriculture.
 6. Rapport du Forum intergouvernemental sur les forêts.
 7. Réunion de haut niveau.
 8. Questions diverses.
 9. Ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission.

10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa huitième session.

7. À la même séance, la Commission a décidé d'établir trois groupes de rédaction présidés comme suit : Groupe de rédaction I, M. Patrick McDonnell (Irlande); Groupe de rédaction II, M. Choi Seok-young (République de Corée); et Groupe de rédaction III, M. Zvetolyub Basmajiev (Bulgarie).

D. Participants

8. Ont participé à la session les représentants de 50 États membres de la Commission du développement durable, des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de la Communauté européenne, des représentants d'organismes des Nations Unies et des secrétariats des organes créés en vertu d'instruments internationaux ainsi que des observateurs d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres. La liste des participants figure dans l'annexe I.

E. Documentation

9. Les documents dont était saisie la Commission à sa huitième session figurent à l'annexe II.

Annexe I

Participation

Membres

Algérie	Abdallah Baali, Latifa Benazza, Ramdane Lahouati, Sidi Mohamed Ferhane, Abderrahmane Mérouane
Allemagne	Juergen Trittin, Uschi Eid, Martin Lutz, Andreas Gallas, Karl Wilhelm Schopen, Frank Mann, Stephan Contius, Ulrich Hoenisch, Reinhard Krapp, Michael Schroeren, Susane Lottermoser, Verena Klinger-Dering, Ulf Jaeckel, Cornelia Berns, Barbara Schaefer, Zeno Rechenbecher, Peter Chistmann, Juergen Wenderoth, Astrid Thyssen, Raphael Breidenbach, Steffen Heizmann, Juergen Maier, Tobias Reichert, Klaus Mittelbach, Thomas Becker, Kurt Fleckenstein, Armin Rockholz, Wernber Schneider, Holger Bartels
Angola	José Gonçalves Martins Patricio, Margarida Rosa da Silva Izata
Belgique	Olivier Deleuze, André Adam, Jan Verschooten, Dirk Wouters, Cathy Plasman, Gunther Sleeuwagen, Ulrich Lenaerts, Remy Merckx, Myriam Bacquelaïne, Johan Janssens, Luc Timmermans, Joseph Buys, René Poismans, Jean-Paul Charlier, Thérèse Snoy, Marek Poznanski
Brésil	José Carlos Carvalho, Gelson Fonseca Junior, Maria Luiza Ribeiro Viotti, Antonio Fernando Cruz de Mello, Barbara Briglia Tavora, Maria Dolores Penna de Almeida Cunha, Antonio Ricardo Fernandes Cavalcante, Alex Giacomelli da Silva, Audo Araujo Faleiro, Erico Leonardo Ribas Feltrin, Marcelo Drugg Barreto Vianna, Eugenio Peixoto, Rubens Harry Born
Bulgarie	Vassily Takev, Vladimir Sotirov, Raiko Raichev, Zvetolyub Basmajiev, Guergana Arabajieva
Cameroun	Sylvester Naah Ondo, Martin Belinga Eboutou, Dieu-donné Evou Mekou, François Abina Tchala, Victorine Mbette, Félix Mbayu, Hayacinte Bengono Belinga, Mbassi Menye, Marie-Madeleine Nguidjol, Jacob Ondoua Owono, Onga Nana Maximilien
Canada	David Anderson, Brent St-Denis, Dick Ballhorn, Jacques Carette, Christine Guay, Christine Hogan, Jocelyne Caloz, Yaprak Battacioglu, David Drake, Roy Brooke, Velma McColl, Denis Chouinard, Ginette Lachance, Sharon Lee Smith, Yvan Jobin, Raina Ho, Tim Marta, Janet Stephenson, Kim Girtel, Rosalie McConnell, Rasheda Nawaz, Gilles Côté, Diana McLean, Peter Padbury, Michael Steele, William Varvarais, Michael Willick, Rodney Bobiwash, Craig Boljkovac, Lyndsay Cole
Chine	Wang Yingfan, Zhang Xiaoan, Wang Xinxia, Ni Hongxing, Bai Yongjie, Xia Yingxian

Colombie	Juan Mayr Maldonado, Alfonso Valdivieso, Andres Franco, Andrea Alban, Adriana Soto, Laura Barrios, Maria Teresa Palacios, Adriana Wolf, Mauricio Baquero
Côte d'Ivoire	Claude Stanislas Bouah-Kamon, Gaston Yao Koffi
Cuba	Bruno Rodriguez Parrilla, Rafael Dausa Cespedes, Tere-sita Borges Hernandez, Modesto Fernandez Diaz-Silveira, Maria Caridad Balaguer Labrada, Ileana Nunez Mordoche, Rogelio Curbelo
Danemark	Torben Mailand Christensen, Jorgen Bojer, Peter Gebert, Thure Christiansen, Lise Soe Naldal, Per Nylokke, An-nette Sammuelsen, John Nordbo, Bibi Linder
Djibouti	Roble Olhaye, Djama Mahamoud Ali
Égypte	Mostafa Tolba, Adel El-Meligi, Hussein El-Afly, Hassan Wahbi Morsi, Ahmed Khorchid, Riad El-Badawy, Ah-med Fadel Bedewi, Ahmed Ihab Gamaleldin
États-Unis d'Amérique	Mark G. Hambley, Richard Rominger, Frank E. Loy, Jo-nathan Margolis, Adela Backiel, Jennifer Bergeron, Evan Bloom, Daniel Bodonsky, William Breed, Thomas Brennan, Ann Carey, James Colby, Michael Gallagher, David Hales, Melissa Kehoe, Betty King, John V. D. Lewis, Daniel Magraw, Jeffrey Miotke, Franklin Moore, Lynette Poulton, David B. Sandalow, David Shark, Ken-neth Thomas, David Van Hoogstraten, Kathryn Wash-burn, Brooks Yeager, Dianne Dilon-Ridgley, Simon Gar-rett, Gail Karlsson, Norine Kennedy
Espagne	Inocencio Arias, Alberto Ruiz del Portal, Juan Luis Flo-res, Francisco Rabena, Basilio Rada, M. José Gomez, Amparo Rambla, Silvia Cortes, Roman Martin, Jose M. Solano, Victoria Ruiz-Fornells, Joaquin Garzon, Luis Esteruelas, Alfonso Pino, José Luis Sanz
Ex-République yougoslave de Macédoine	Naste Calovski, Marjan Dodovski, Nikola Panov, Stefan Nikolovski, Donka Gligorova, Metodija Dimovski, Boris Blazevski, Elizabeta Angelova, Pance Nikolov, Goran Stevcevski, Vasko Grkov
Fédération de Russie	Danilov-Danilian Victor Ivanovich, Yuri N. Isakov, Ni-kolai V. Tchulkov, Nebenzia A. Vasiliy, Olga A. Ponizo-va, Maksim A. Potapov, Dmitriy I. Maksimytchev, Ser-gei O. Fedorov
France	Laurence Tubiana, Michel Mousel, Jean-Paul Albertini, Marc Giacomini, Raymond Quereilhac, Genevieve Ver-brugge, Souad Le Gall, Aude Fréquelin, Catherine Gras, Daniel Le Gargasson
Guyana	Navin Chandarpal, Alison Drayton, Parmeshweri Pitam-ber
Hongrie	Sandor Skultety, Pal Pepo, Andre Erdos, Csaba Nemes, Istvan Pomazi, Gyula Holdampf, Sandor Mozes, Anna Varkonyi
Inde	T. R. Baalu, C. P. Oberai, A. N. Prasad, A. K. Mukerji
Indonésie	Soni Keraf, Makarim Wibisono, Isslamet Poernomo, Ka-sumbogo Untung, Djauhari Oratmangun, Ngurah Swa-jaya, Sianto Sinambela, Subianti Marwoto, Cecep Hera-wan, Umar Fahmi, Hening Darpito

Iran (République islamique d')	Mohammad Reza Salamat, Mehdi Mirafzal, Bagher Asadi, Ahmad Kadhodazadeh, Mohsen Esperi
Irlande	Noel Davern, Richard Ryan, John Fox, Patrick McDonnell, John Kelleher, Martin Farrell, Jim Boyle, Dympna Hayes, Margaret Stanley
Italie	Sergio Vento, Pier Benedetto Francese, Carlo Calia, Valerio Astraldi, Corrado Cline, Giovanni Brauzzi, Francesco La Camera, Valeria Rizzo, Paolo Soprano, Gabriella Guerra, Fabio Cassese, Antonio Strambaci, Andrea Camponogara, Roberto Binatti, Annalisa Zezza, Angelo Malerba
Japon	Ichita Yamamoto, Yukio Satoh, Kazuo Asakai, Hideaki Kobayashi, Ysuhiko Okada, Kiyotaka Akasaka, Kotaro Kimura, Hiroshi Nakagawa, Masanori Hayashi, Yuji Kumamaru, Makito Takahashi, Koichiro Seki, Seji Ikkatai, Daisuke Matsunaga, Mitsuo Usuki, Hiroshi Hasegawa, Shigemoto Kajihara, Nobuo Ichihara, Masatoshi Sato, Yasuhisa Tanaka, Makoto Iyori, Atsuhiko Meno, Osamu Hashiramoto, Tetsuo Ushikusa, Yuji Yamamoto, Toru Nagayama, Shunichi Nakada, Toshio Tajima, Yuji Miyake, Norimasa Shimomura
Kazakhstan	Murat Mussatayev, Bolat Essekin, Erbolat Sembayev
Liban	
Maurice	A. P. Neewoor, P. Bholah
Mauritanie	Hadrami Ould Oubeid
Mexique	Maria Julia Carabias-Lillo, Fernando Tudela, Enrique Provencio, Damaso Luna, Jose Luis Samaniego, Roberto Benjamin Cabral, Mauricio Escanero, Patricia Arendar Lerner, Manuel Ontiveros, Alejandro Monteagudo, Cipectli Camero, Berta Helena De Buen, Carlos Arturo Toledo, Santiago Lorenzo, Margarita Perez, Leopoldo Michel, Arturo Ponce
Mozambique	Francisco Mabjaia, Carlos dos Santos, Nuno Tomas, Fernando Julião
Nicaragua	Luis Molina Cuadra
Niger	
Nouvelle-Zélande	Marian Hobbs, Michael Powles, David Payton, Vince McBride, Grant Robertson, Ralph Chapman, Rob Ogilvie, Catherine Grant, Charlotte Fitzgerald
Panama	Ramon A. Morales, Angelica Jacome
Paraguay	Luis Alberto Meyer Jou, Jorge Lara Castro, Genaro Pappalardo, Martha Moreno Rodriguez Alcalá, Luis Jose Gonzalez
Pays-Bas	Jan Pronk, Laurens-Jan Brinkhorst, Pieter Verbeek, Hans M. G. Alders, Kees Zoeteman, Yvo de Boer, Hans Hoozeveld, Theresa Fogelberg, Frank Janssen, Frits Thissen, Vincent van Bergen, Herman Verhey, Daniel Pietermaat, Elize de Kock, Jacobus van Doorn, Jeroen Steehs, Jacqueline Broerse, Alexandra Valkenburg, Jeannette Smids-Goossens, Patricia Collette, Henk Letschert, Kirsten Kuipers, Ingrid Aaldijk

Pérou	Manuel Picasso, Ruben Espinoza, Carmen Rosa Arias
Philippines	Felipe Mabilangan, Raphael P. M. Lotilla, Mario S. Rono, Cristino Collado, Maria Lourdes V. Ramiro Lopez, Jeremias Paul, Miguel R. Bautista, Rogelio C. Serrano, Felizardo K. Virtucio, Leonardo Q. Montemayor, Glenn F. Corpin, Roger C. Birosel, Elizabeth Roxas, Grace Teoxon
Portugal	José Socrates Carvalho Pinto de Sousa, Pedro Silva Pereira, Vitor Barros, Antonio Monteiro, Julio de Mascarenhas, Helena Martins, Carlos Morais, Luis Filipe Baptista, Nuno Brito, Luis Costa Leal, Ana Margarida Valadas, Joao Pedro Fins-do-Lao, Isabel Mertens, Conceição Ferreira, Nair Alves, Rosa Caetano, Ligia Figueiredo, Maria de Lurdes Caiado, Nadia Pires, Marta Girão, Francisco Ferreira
République de Corée	Kim Myung-ja, Suh Dae-won, Chung Rae-kwon, Kim Cong-chun, Choi Seok-young, Choi Jai-cul, Yoon Jong-soo, Shin Won-woo, Kim Chan-woo, Oh Young-ju, Lee Sang-jae, Park Su-jin, Jeong Eun-hae, Jeong Young-dae, Shin Dong-won, Chung Young-keun, Kwak Il-chyun, Moon Ho-young, Kim Dong-won, Kim Sun-han
République démocratique du Congo	
République populaire démocratique de Corée	Kim Chang Guk, Mun Jong Chol
République tchèque	Milos Kuzart, Bedrich Moldan, Marinta Motlova, Jan Kara, Jiri Bendl, Helena Cizkova, Jan Schwippel
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	John Prescott, John Meacher, George Foulkes, Sheila McCabe, Scott Ghagan, Stephen Lowe, Michael Massey, Victoria Crossland, John Custance, Richard Dewdney, Dinah Nichols, Keith Sequeira, Peter Feinson, Sarah Metcalf, Mike Dudley, John Ashton, Adrian Davis, Joe Irvin, Davis Prout, Derek Plews, Colin Bird, Pete Betts, Christine Atkinson, Mark Runacres, Ian Symons, Susan Hewer, Derek Osborn, Andrew Simms, Tessa Tennant, Joy Hyvarinen, Tony Hams
Slovaquie	Tamas Domeny, Jana Havlikova, Igor Vencel
Soudan	Elfatih Mohamed Erwa, Mubarak Rahmtalla, Daffa-Alla Al Hag Ali Osman
Sri Lanka	D. M. Jayaratne, G. P. Batuwitage
Tunisie	Said Ben Mustapha, Abderraman Gannoun, Mohamed Fadhel Ayari
Venezuela	Luis Herrera Marcano, Ileana Villalobos, Hector Quintero, Mariana Romero, Julia Lopez, Claudia Petrosini

États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Afrique du Sud, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie, Chili, Costa Rica, Croatie, Équateur, Érythrée, Estonie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Îles Salomon, Iraq, Islande, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Monaco, Mongolie, Nauru, Népal, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Suède, Suriname, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Zimbabwe

Organismes représentés par des observateurs

Communauté européenne

États non membres de l'Organisation ayant le statut permanent d'observateur

Saint-Siège, Suisse

Commissions régionales

Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Institutions spécialisées et organismes apparentés

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque mondiale, Fonds monétaire international, Fonds international de développement agricole, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation mondiale du commerce

Secrétariats des organes créés en vertu d'instruments internationaux

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Organisations intergouvernementales

Communauté des Caraïbes, Secrétariat du Commonwealth, Commission de Helsinki, Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), Organisation internationale de la francophonie, Ligue des États arabes, Organisation de l'Unité africaine, Organisation de la Conférence islamique

Organisation des Nations Unies

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement

Organisations non gouvernementales

Chambre internationale de commerce, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), Sierra Club, Mouvement du Tiers-monde contre l'exploitation des femmes, United Nations Environment and Development-United Kingdom Committee (UNED-UK), porte-paroles du Women's Caucus, International Centre for Trade and Sustainable Development

Annexe II

Liste des documents dont était saisie la Commission à sa huitième session

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.17/2000/1	2	Ordre du jour provisoire
E/CN.17/2000/2	4	Rapport du Secrétaire général sur les ressources et les mécanismes de financement
E/CN.17/2000/3	5	Note du Secrétaire général sur le débat sur l'agriculture écologiquement viable
E/CN.17/2000/3/Add.1	5	Additif : document de travail présenté par l'International Agri-Food Network (Réseau international agro-alimentaire)
E/CN.17/2000/3/Add.2	5	Additif : note de synthèse présentée par la Fédération internationale des producteurs agricoles et Via Campesina
E/CN.17/2000/3/Add.3	5	Additif : document de travail fourni par les syndicats
E/CN.17/2000/3/Add.4	5	Additif : document de travail soumis par les organisations non gouvernementales
E/CN.17/2000/4	4	Rapport du Secrétaire général sur la croissance économique, le commerce et l'investissement
E/CN.17/2000 /5	5	Rapport du Secrétaire général sur le développement agricole et rural durable : Tendances ressortant des rapports nationaux
E/CN.17/2000/5/Add.1	5	Additif : aspects saillants des tendances nationales en matière de gestion durable des forêts
E/CN.17//2000/6	3	Rapport du Secrétaire général sur la planification et la gestion intégrées des terres
E/CN.17/2000/6/Add.1	3	Additif : la lutte contre la déforestation
E/CN.17/2000/6/Add.2	3	Additif : la lutte contre la désertification et la sécheresse
E/CN.17/2000/6/Add.3	3	Additif : le développement durable des montagnes
E/CN.17/2000/6/Add.4	3	Additif : la conservation de la diversité biologique
E/CN.17/2000/7	5	Rapport du Secrétaire général sur le développement agricole et rural durable
E/CN.17/2000/7/Add.1	5	Additif : urbanisation et développement agricole durable
E/CN.17/2000/7/Add.2	5	Additif : les biotechnologies au service d'une agriculture écologiquement viable
E/CN.17/2000/7/Add.3	5	Additif : liens entre l'agriculture et les ressources en terre et en eau
E/CN.17/2000/8	8	Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du programme de travail sur l'éducation, la sensibilisation du public et la formation
E/CN.17/2000/9	4	Note verbale datée du 14 février 2000, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le texte du résumé du Président sur les travaux de la cinquième réunion du Groupe d'experts consacrée au financement d'Action 21, tenue à Nairobi du 1er au 4 décembre 1999

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.17/2000/10	7	Rapport du Groupe de travail spécial intersessions sur les ressources financières, le commerce et l'investissement et la croissance économique, New York, 22-25 février 2000
E/CN.17/2000/11	5	Rapport du Groupe de travail spécial intersessions sur la planification et la gestion intégrées des ressources en terre et sur l'agriculture, New York, 28 février-3 mars 2000
E/CN.17/2000/12	8	Rapport du Groupe d'experts intergouvernemental à composition non limitée en matière d'énergie et de développement durable, New York, 6-10 mars 2000
E/CN.17/2000/13	8	Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés pendant les années 90 sur le plan de la sécurité de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement
E/CN.17/2000/14	6	Rapport du Forum intergouvernemental sur les forêts sur les travaux de sa quatrième session, New York, 31 janvier-11 février 2000
E/CN.17/2000/15	7	Rapport du Secrétaire général sur les vues et suggestions préliminaires concernant les préparatifs de l'examen décennal de l'application des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
E/CN.17/2000/16	8	Rapport du Secrétaire général sur les rapports nationaux adressés à la Commission du développement durable
E/CN.17/2000/17	8	Rapport du Secrétaire général sur le suivi des initiatives et des accords volontaires
E/CN.17/2000/18	8	Note du Secrétaire général sur l'évaluation du Sous-Comité de la mise en valeur des ressources hydrauliques du CAC
E/CN.17/2000/19	7	Lettre datée du 5 avril 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Équateur et des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les conclusions du Président de la réunion internationale d'experts sur l'évaluation de la durabilité de la libéralisation des échanges, organisée à Quito du 6 au 8 mars 2000
E/CN.17/2000/CRP.1	8	Note du Secrétariat sur le projet de plan à moyen terme de la Division du développement durable du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2002-2005
E/CN.17/2000/L.1	10	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa huitième session : questions d'organisation et questions diverses
E/CN.17/2000/L.2 et L.3		Non publiés
E/CN.17/2000/L.4	8	Projet de décision intitulé « Rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement sur les travaux de sa première session », présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Zvetolyub Basmajiev (Bulgarie), à l'issue de consultations officielles
E/CN.17/2000/L.5	8	Projet de décision sur le sous-programme intitulé « Développement durable » du projet de plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2002-2005, présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Zvetolyub Basmajiev (Bulgarie) à l'issue de consultations officielles

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.17/2000/L.6	8	Projet de décision intitulé « Questions relatives aux travaux intersessions de la Commission » présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Zvetolyub Basmajiev (Bulgarie) à l'issue de consultations officielles
E/CN.17/2000/L.7	7	Projet de décision intitulé « Préparatifs de l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement » présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Zvetolyub Basmajiev (Bulgarie) à l'issue de consultations officielles
E/CN.17/2000/L.8	9	Ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Commission du développement durable
E/CN.17/2000/L.9	6	Projet de décision intitulé « Rapport du Forum intergouvernemental sur les forêts sur les travaux de sa quatrième session », présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Zvetolyub Basmajiev (Bulgarie), à l'issue de consultations officielles
E/CN.17/ESD/2000/4	8	Lettre datée du 15 février 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal

Annexe III

Incidences sur le budget-programme de la décision 8/2*

1. Le Forum intergouvernemental sur les forêts, à sa quatrième session, a recommandé à la Commission du développement durable d'adopter le projet de décision intitulé « Éléments de programme du Forum intergouvernemental sur les forêts » (voir E/CN.17/2000/14, chap. II); l'annexe à ce projet de décision contient plusieurs dispositions qui ont des incidences sur le budget-programme. Ces dispositions sont les suivantes :

a) La création d'un organisme intergouvernemental, que l'on pourrait appeler Forum des Nations Unies sur les forêts, serait approuvée par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale;

b) Le Forum des Nations Unies sur les forêts serait ouvert à tous les États, fonctionnerait de façon transparente et participative et se réunirait tous les ans pendant une période de deux semaines au maximum; il comporterait également un segment ministériel de haut niveau d'une durée de deux ou trois jours; son programme de travail pluriannuel serait adopté à sa 1re séance, et ferait fond des éléments figurant dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, dans les Principes relatifs aux forêts, dans le chapitre 11 d'Action 21 et dans les propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts;

c) Un secrétariat restreint serait établi conformément aux règles et procédures en vigueur au sein de l'Organisation des Nations Unies, renforcé par du personnel détaché par les secrétariats d'organisations internationales et régionales et d'institutions et organes intéressés;

d) Le financement du fonctionnement du Forum des Nations Unies sur les forêts devrait provenir du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et des budgets existants des organismes participant au partenariat ainsi que de ressources extrabudgétaires offertes par les donateurs intéressés.

2. À l'heure actuelle, le secrétariat du Forum intergouvernemental sur les forêts se compose d'un coordonnateur et de deux agents des services généraux (financés par le Fonds d'affectation spéciale à l'appui des travaux de la Commission du développement durable); cinq administrateurs (un détaché de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), un du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), un de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), un du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU et un du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); ainsi qu'un administrateur auxiliaire (financé par le Gouvernement finlandais).

* Voir le chapitre I, sect. B, décision 8/2, ci-dessus.

3. Du fait de l'étendue et de la complexité des activités qui seraient effectuées sous l'égide du Forum des Nations Unies sur les forêts dont la création est proposée, le Secrétaire général reconnaît que les ressources humaines actuellement utilisées pour le Forum intergouvernemental sur les forêts devraient être renforcées pour pouvoir assurer les services d'appui nécessaires au Forum des Nations Unies sur les forêts.

4. L'examen préliminaire des ressources nécessaires pour le nouveau secrétariat restreint, d'après l'expérience du Forum intergouvernemental sur les forêts, des fonctions qui seraient exécutées décrites dans le rapport du Forum à sa quatrième session et de la teneur possible du programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts, a conclu que les ressources humaines du secrétariat restreint devraient inclure huit administrateurs et trois agents des services généraux au maximum.

5. L'ONU tient des consultations avec les organisations participant au partenariat et les donateurs intéressés, afin de déterminer quelles sont les ressources, notamment en personnel, que ces organisations et donateurs seraient en mesure de détacher auprès du secrétariat restreint. Ces consultations n'ont pas encore abouti. En conséquence, il est difficile de donner à ce stade une indication nette et précise des ressources en personnel et autres qui seraient fournies par ces organisations et donateurs et de celles qui devraient être financées par l'ONU. Il convient de noter à cet égard qu'il n'est actuellement pas possible d'indiquer si les ressources financées par l'ONU proviendraient de ressources existantes ou s'il serait nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires. Il ne sera possible de déterminer le niveau de ressources devant être financées par l'ONU à l'issue des consultations en cours, une fois que les organisations et donateurs intéressés auront indiqué les ressources qu'ils seraient en mesure de fournir au secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts. On espère que les consultations avec les organisations et les donateurs s'achèveront bientôt.

6. Il ne serait donc pas judicieux de publier une déclaration des implications sur le budget-programme à la session actuelle de la Commission du développement durable. Une telle déclaration sera publiée à temps pour que le Conseil économique et social l'examine à sa session de fond de 2000, lorsqu'il examinera le rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa huitième session. Cette déclaration comportera des propositions relatives aux ressources, notamment en personnel, qui seront nécessaires à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts et aux sources de financement de ces ressources (budget ordinaire de l'ONU et ressources extrabudgétaires); il sera également indiqué si les ressources provenant du budget ordinaire de l'ONU proviendraient de ressources existantes ou s'il serait nécessaire d'avoir recours au fonds de réserve.